L'ABOLITION

DE

LA MISÈRE

PAR

L'ÉLÉVATION DES SALAIRES

LETTRES A M. THIERS

Rapporteur de la commission de l'Assistance et de la Prévoyance publique

PAR

ÉMILE DE GIRARDIN

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

« La société est tenue de rendre la vie commode à tous. »
BOSSUET.

« Le soulagement des hommes souffrans est le devoir de tous et l'affaire de tous. » TURGOT.

« D'où vient la misère du peuple, dans tous les temps et dans tous les pays, et quelle en est la source? — *C'est le pouvoir qu'ont les propriétaires de ne donner, en échange d'un travail qui leur est agréable, que le plus petit salaire possible.* »
NECKER.

« Le travail seul constitue une nation. » MIRABEAU.

« Le plus mal ordonné de tous les États serait celui où une classe entière de citoyens saurait consommer la meilleure part du produit sans avoir concouru en rien à le faire naître. »
SIEYÈS.

« Il faut reconnaître que le manque d'ouvrage et *l'insuffisance des salaires* sont les causes les plus générales de l'indigence parmi les individus valides. »
RÉMUSAT, *min. de l'intérieur. — C. aux préfets*, 1840.

« Le développement de l'assistance publique, tout favorable qu'il paraisse au soulagement des souffrances humaines, est plein de dangers. Il y a des écueils et des ABIMES cachés sous les promesses de la bienfaisance officielle. »
A. DE MELUN, *Travaux charitables de l'Assemblée législative.* Septembre 1850.

PRIX : 15 CENTIMES.

SE VEND A PARIS,

A L'ADMINISTRATION DE LIBRAIRIE

RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, 32.

1850

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

EN VENTE

A L'ADMINISTRATION DE LIBRAIRIE, RUE NOTRE-DAME-DES VICTOIRES, 32

(FORMAT IN 18 ANGLAIS).

Le Droit au Travail au Luxembourg et l'Assemblée nationale.	2 vol.	Prix 4 fr.
Études politiques.	1	2
Questions administratives et financières.	1	2
Le Pour et le Contre.	1	2
Bon sens, bonne foi.	1	2
Journal d'un journaliste au secret.	»	1
Avant la Constitution.		50 centimes.

(Format dit des 32).

N° 1. APOSTASIE.

N° 2. LE GOUVERNEMENT LE PLUS SIMPLE.

N° 3. L'ÉQUILIBRE FINANCIER PAR LA RÉFORME ADMINISTRATIVE.

N° 4. LA NOTE DU 14 DÉCEMBRE.

N° 5. LE RESPECT DE LA CONSTITUTION.

N° 6. LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE.

N°s 7—8. LA POLITIQUE DE LA PAIX.

N° 9. ABOLITION DE L'ESCLAVAGE MILITAIRE.

N°s 10—11. LE DROIT DE TOUT DIRE.

N° 12. LA QUESTION DE L'AVENIR.

N° 13. LE SOCIALISME ET L'IMPOT.

Les 13 numéros ensemble, Prix : CINQ FRANCS.

LE SOCIALISME ET L'IMPOT (5e édition), vendu séparément : UN FRANC.

Paris. — Imprimerie GERDÈS, rue Saint-Germain-des-Prés, 14.

L'ABOLITION

DE

LA MISÈRE

PAR

L'ÉLÉVATION DES SALAIRES.

LETTRES A M. THIERS.

Rapporteur de la commission de l'Assistance et de la Prévoyance publique.

INTRODUCTION.

« *Votre Commission pense qu'une discussion générale est nécessaire sur « les questions traitées dans ce rapport.* Si tel des principes généraux de « votre Commission était contesté, si telle des idées qu'elle a condam- « nées semblait au contraire devoir être adoptée et donner lieu à des « dispositions législatives, des décisions de l'Assemblée exprimées par « des renvois à la Commission ou des ordres du jour motivés pour- « raient amener une solution définitive. Ce n'est qu'*après une pareille « épreuve* que ces importantes questions devront être considérées comme « résolues. »

Ainsi s'exprime, en ces termes formels, le rapport que M. Thiers a déposé le 26 janvier 1850, au nom de la Commission de trente membres qui avait été élue au commencement de 1849, dans le but suivant, tracé par elle-même :

« Vous avez choisi dans votre sein une Commission de trente mem- « bres, à laquelle doivent être adressées toutes les propositions relatives

« à l'assistance publique, soit que ces propositions naissent de votre « initiative, soit qu'elles émanent de celle du gouvernement. Votre in- « tention a été de ramener à un centre commun tous les travaux qui « ont pour but d'améliorer la condition des classes ouvrières, d'éviter « ainsi les efforts divergens, *et de rattacher à un ensemble bien conçu*, « d'accord dans toutes ses parties, les institutions de bienfaisance déjà « créées ou restant à créer. »

« Malgré ces termes que je viens de transcrire, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 19 juin 1850, consultée sur la question de savoir si le rapport serait mis à l'ordre du jour et s'il serait l'objet d'une discussion générale, s'est rangée à cette opinion de M. Léon Faucher, adoptée avec empressement et appuyée avec insistance par M. Rouher, ministre de la justice : « Je comprends qu'on mette à l'ordre du jour « un projet de loi, mais je ne comprends pas qu'on y mette un rap- « port. »

L'Assemblee nationale a voté, sans réclamation de la part de M. Thiers, que son rapport sur l'assistance et la prévoyance publique n'aurait pas le dangereux honneur d'être mis à l'ordre du jour.

Cette inscription à l'ordre du jour, à peine mes pouvoirs venaient-ils d'être vérifiés, dans la séance du 19 juin, que je l'appuyais en ces termes :

« M. ÉMILE DE GIRARDIN : J'ai demandé la parole pour répondre seulement quelques mots à M. le ministre de la justice.

« M. le ministre de la justice vient de vous dire qu'il fallait vider les questions générales d'assistance publique sur un projet de loi spécial.

« Il me semble que, tout à l'heure, à cette même tribune, l'honorable M. Benoist-d'Azy tenait un langage absolument contraire. Il disait, à propos de la proposition de M. d'Adelsward : Ce n'est pas incidemment, ce n'est pas partiellement qu'il faut poser une question aussi grave que celle qui se rattache à notre système général d'impôts...

« M. BENOIST-D'AZY : Je n'ai pas dit cela! (Mouvement à gauche.)

« M. ÉMILE DE GIRARDIN : Je demande, messieurs, que la majorité se mette d'accord dans son langage : il faut choisir entre l'opinion qui a été émise du côté de cette Assemblée, et l'opinion qui vient d'être soutenue par un des membres du gouvernement.

« Voulez-vous une discussion générale sur l'impôt? Je ne demande pas mieux que de l'engager sur la proposition de M. d'Adelsward.

« Voulez-vous une discussion générale sur la question de l'assistance? Alors, mettez donc à l'ordre du jour le rapport présenté par M. Thiers.

« Je ne saurais, en effet, comprendre l'objection apportée à cette tribune par M. le garde-des-sceaux; car cette objection est la critique radicale du rapport de M. Thiers. Elle le renverse; elle le détruit.

« M. Thiers a compris, et il avait raison, qu'il fallait relier en faisceau toutes les questions qui touchaient à l'assistance publique : c'est là véritablement la raison de son rapport. Eh bien! qu'est-ce qu'on vous propose en ce moment? On vous propose de détacher, d'isoler, d'amoindrir toutes les questions soulevées par le rapport d'ensemble sur l'assistance publique.

« Je demande donc, en raison des considérations très sensées qui viennent d'être apportées tout à l'heure à cette tribune par l'honorable M. Benoist d'Azy, qu'on inscrive à l'ordre du jour de lundi le rapport de M. Thiers. »

Si je rappelle ce peu de mots prononcés, c'est qu'ils sont nécessaires

pour bien fixer le point de départ du travail que j'ai entrepris, et pour expliquer comment j'ai été amené à écrire et à publier la lettre suivante :

Au secrétaire de la rédaction de la Presse.

« Paris, 20 juin 1850.

« La majorité a décidé hier qu'elle ne mettrait pas à l'ordre du jour le rapport fait par M. Thiers au nom de la *Commission de l'assistance et de la prévoyance publique*, et qui a été déposé dans la séance du 26 janvier 1850. Ce rapport, qui se compose de 156 pages, et qui renferme la matière d'un volume, passe en revue les questions suivantes :

« ENFANS TROUVÉS;
« SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE;
« BUREAUX DE NOURRICES;
« CRÈCHES;
« SALLES D'ASILE;
« FIXATION DES HEURES DE TRAVAIL POUR LES ENFANS;
« SOCIÉTÉS DE PATRONAGE;
« COLONIES PÉNITENTIAIRES;
« HOSPICES DES SOURDS-MUETS ET DES JEUNES AVEUGLES;
« DROIT AU TRAVAIL;
« ÉTABLISSEMENS DE CRÉDIT;
« CRÉDIT FONCIER;
« MOYENS DE PARER AUX CHOMAGES;
« COLONISATION;
« ABOLITION DE LA MENDICITÉ;
« SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS;
« CAISSES D'ÉPARGNE;
« HOSPICES.

« Comme il y a lieu de craindre que la pensée d'ensemble qui a présidé à la rédaction de ce rapport ne perde toutes ses proportions dans une discussion qui, bien que *générale* sur une question *spéciale*, sera nécessairement une discussion restreinte, l'idée me vient de publier, sous la forme de lettres adressées à M. Thiers, un contre-rapport, qui peut-être ne sera pas inutile à la discussion, mais qui, en tous cas, servira à prouver aux lecteurs de la *Presse*, qu'en m'affranchissant des détails inhérens au titre et à la responsabilité de rédacteur en chef, je n'en aurai que plus de temps à consacrer à l'étude approfondie des questions dans le labyrinthe desquelles s'égare la politique, faute d'un fil conducteur.

« C'est ce fil qu'il faut chercher, c'est ce fil qu'il faut trouver.

« Dussé-je, en m'exprimant ainsi, être accusé de présomption, que je préférerais encourir ce reproche plutôt que de mériter celui d'insouciance.

« Il y a peu de temps, M. Guizot disait de moi, avec obligeance, que je voulais trop de possible dans l'impossible; j'espère prouver, dans le travail que je vais entreprendre, qu'il n'y a rien d'impossible dans le nécessaire.

« Par : *nécessaire*, j'entends tout ce qui est juste.

« *Juste* et *possible* sont deux mots qui désormais doivent être l'un à l'autre ce que la tête qui conçoit est au bras qui exécute.

« Ce travail portera pour titre :

LETTRES A M. THIERS,

Rapporteur de la commission de l'assistance et de la prévoyance publique. »

É. DE GIRARDIN.

C'est ce travail promis, c'est ce contre-rapport annoncé qui va suivre.

A M. THIERS,

Rapporteur de la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique.

I.

« Je pense que le meilleur moyen de faire du bien aux pauvres *n'est pas de les mettre à l'aise dans leur pauvreté*, mais de les tirer hors de cet état. »

FRANKLIN.

« Aucun plan pour secourir la pauvreté ne mérite attention s'il ne tient à mettre les pauvres *en état de se passer de secours.* »

RICARDO.

« Il ne s'agit pas seulement d'empêcher la faim, il faut étendre plus loin sa vue, et songer que *les droits du peuple sont plus étendus.* »

HEGEL.

« La misère des peuples est un tort des gouvernemens. »

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT.

« La charité qui se traduit simplement par l'aumône est, s'il est permis de s'exprimer ainsi, une sorte de *régime protecteur de la misère.* »

WOLOWSKI.

« Je pose en fait qu'il y a une moitié du peuple français dont l'alimentation n'est pas suffisante *au gré de l'hygiène.* »

MICHEL CHEVALIER, 1er février 1848.

« Un temps viendra où l'on ne concevra plus qu'il fut un ordre social dans lequel un homme comptait un million de revenu, tandis qu'un autre homme n'avait pas de quoi payer son dîner. Un noble marquis et un gros propriétaire paraîtront des personnages fabuleux, des êtres de raison. »

CHATEAUBRIAND.

« La classe ouvrière ne possède rien. il faut la rendre propriétaire; elle n'a de richesse que ses bras, il faut donner à ces bras un emploi utile pour tous. *Elle est comme un peuple d'ilotes au milieu d'un peuple de sybarites*, il faut lui donner une place dans la société et attacher ses intérêts à ceux du sol. Enfin, elle est sans organisation et sans lien, sans droits et sans avenir; *il faut lui donner des droits et un avenir*, et la relever à ses propres yeux, par l'association, l'éducation, la discipline.

« Aujourd'hui, la rétribution du travail est abandonnée au hasard ou a la violence. C'est le maître qui opprime ou l'ouvrier qui se révolte.

« *La pauvreté ne sera plus séditieuse lorsque l'opulence ne sera plus oppressive.* »

L.-N. BONAPARTE, *Extinction du paupérisme.*

Un océan nous sépare.
Vous croyez encore au vieux monde.
Je crois au monde nouveau.
Vous regardez la Société, création de l'Homme.
Je regarde l'Humanité, création de Dieu.
Vous étudiez le passé.
J'étudie l'avenir.
Vous invoquez la fatalité.
J'invoque la science.
Vous concevez l'ordre par l'autorité.
Je conçois l'ordre par la liberté.

Vous avez foi dans la compression : l'erreur vous effraie.

J'ai foi dans l'expansion : la vérité me rassure.

Vous provoquez les révolutions en repoussant les réformes.

Je provoque les réformes afin de prévenir les révolutions.

Vous érigez en borne le progrès accompli.

Je n'assigne aucune limite au progrès continu.

Vous voyez l'écueil où je vois le port.

Je vois le port où vous voyez l'écueil.

Vous placez le travail au faîte et la propriété à la base.

Je place le travail à la base et la propriété au faîte.

Vous appelez faussement la Minorité : Majorité, et la Majorité : Minorité.

J'appelle exactement la Minorité : Minorité, et la Majorité : Majorité.

Vous faites passer le riche avant le pauvre.

Je fais passer le pauvre avant le riche.

Vous considérez « *la misère comme la condition inévitable de l'homme dans le plan général des choses.* »

Je considère la misère comme la dernière convulsion d'une société dont le génie de l'homme a marqué le terme prochain.

Vous proclamez qu'il doit y avoir une bienfaisance publique comme il y a une bienfaisance privée.

Je proclame que le temps approche où il n'y aura plus ni bienfaisance privée, ni bienfaisance publique.

Vous vantez l'assistance, vous punissez la mendicité.

Je vante l'assurance, et j'étends la mutualité.

Vous confondez l'aumône avec la prévoyance.

Je ne confonds pas la prévoyance avec l'aumône.

Vous passez à côté des principes pour vous arrêter à des expédiens.

Je passe à côté des expédiens pour m'arrêter à des principes.

Vous donnez le nom d'impossible à ce que je trouve simple, et ce qui vous paraît possible, à vous, me paraît, à moi, chimérique. Aussi n'est-il aucun point sur lequel nous tombions d'accord.

Tout votre rapport, permettez-moi de vous le dire, est une longue et païenne déification de l'Impuissance.

Votre conclusion est un autel élevé à l'Optimisme.

« Après avoir, — ce sont vos expressions, — passé en revue l'organisation sociale tout entière, après avoir parcouru la longue et douloureuse chaîne des misères humaines, pour chercher les moyens légitimes et efficaces de secourir le peuple et d'améliorer son sort, après avoir entrepris de tracer partout la limite entre le vrai et le faux, le possible et l'impossible; » — que proposez-vous?

En bloc, vous proposez de maintenir l'organisation sociale telle qu'elle existe, et les motifs sur lesquels vous vous fondez sont les suivans : « Heureusement pour l'humanité, mais malheureusement pour notre

« orgueil, entre toutes les créations imaginables, les plus importantes « ont devancé l'âge présent. Ce qui est bon, incontestable, l'ancienne « société inspirée par son cœur et par la religion l'avait imaginé, ou « dans les anciens temps, ou dans les temps les plus récens. Pas un « jour elle ne s'était arrêtée. Ce que la société ancienne ou contempo- « raine a laissé à faire, est justement ce qui est douteux, problématique, « contestable, et c'est par ce motif que cela reste à faire; car on a couru « tout d'abord à ce qui était simple, naturel, incontestablement bon et « utile. »

En détail vous proposez :

POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE :

« De rétablir les tours, que, dans une bonne intention, on avait voulu supprimer;

« D'apporter quelques améliorations aux salles d'asile;

« De faire exécuter la loi qui défend d'abuser des forces des enfans dans les manufactures;

« De réformer le système de l'emprisonnement pour les jeunes détenus;

« De s'occuper de l'apprentissage;

POUR L'AGE MUR :

« De distribuer autrement les travaux de l'État, de les ralentir pendant que l'industrie prospère pour les développer quand elle chôme;

« D'encourager la colonisation, particulièrement au point de vue du soulagement des classes pauvres et souffrantes;

« De s'occuper de créer partout des établissemens dans lesquels le mendiant volontaire ou forcé puisse trouver un emploi pour ses bras, un asile pour ses infirmités;

« D'améliorer les logemens, soit par de nouvelles dispositions de police qui obligent les propriétaires de logemens d'ouvriers à des mesures d'assainissement indispensables et peu coûteuses, soit par la reconstruction de certains quartiers populeux dans les villes;

« De régler par une nouvelle loi le régime des sociétés de secours mutuels;

POUR LA VIEILLESSE.

« De maintenir telles qu'elles existent les caisses d'épargne;

« De se défier des caisses de retraite, et de n'admettre sous aucune forme le principe de la retenue obligatoire, même celui d'une subvention de l'État;

« De ne pas étendre le nombre des hospices, mais d'employer les nouvelles ressources disponibles à des secours distribués à domicile. »

Telles sont, après dix mois, — dites-vous, — d'actifs travaux, de laborieuses recherches et de méditations profondes, les conclusions de la Commission de trente membres qui vous a choisi pour son rapporteur.

A quoi ces conclusions aboutissent-elles?

Elles aboutissent à ce que vous repoussez :

Pour l'enfance, — au communisme;

Pour l'âge mûr, — au droit au travail;

Pour la vieillesse, — au droit à l'assistance.

Ce que vous repoussez fièrement en *principe*, vous l'acceptez humblement *en fait*.

Ce n'est pas du socialisme, non; c'est de l'empirisme.

Le courage de votre insensibilité vous a manqué.

C'est la peur qui, en vous, simule la charité.

Une ligne va vous peindre : Vous êtes Malthus déguisé en saint Vincent de Paul.

Mais fussiez-vous animé des mêmes sentimens de charité chrétienne qui guidèrent le pieux aumônier de Marguerite de Valois dans l'institution des Sœurs de Charité, dans l'établissement des Enfans-Trouvés, dans la fondation de l'hospice du nom de Jésus et de l'hôpital de la Salpétrière ; fussiez-vous, enfin, ce que vous n'êtes pas, saint Vincent de Paul en personne, que vos conclusions n'en seraient pas moins ineffaçablement frappées au coin de l'Impuissance, attestée par une expérience de deux siècles et par une multitude d'efforts aussi louables qu'ils ont été stériles.

C'est ce que j'ai à démontrer, et c'est ce que je vais faire, en suivant exactement l'ordre que vous-même avez adopté dans votre rapport.

II.

§ 1er. — ENFANCE ET ADOLESCENCE.

Tours pour les enfans trouvés.

« *L'abus des hospices d'enfans trouvés grossit chaque jour;* le peuple s'habitue à voir, dans ces établissemens, des maisons d'éducation pour ses enfans; *le mal va toujours croissant; ses progrès embarrasseront un jour le gouvernement, car le remède est difficile.* » NECKER, 1785.

« Il est donc prouvé que la facilité laissée à l'abandon des enfans tend à augmenter constamment :
« Le nombre des naissances d'enfans naturels,
« Le nombre des enfans exposés,
« Le nombre des décès,
« Et, enfin, le nombre des infanticides. »
BENJAMIN DELESSERT, 1831.

« La taxe des pauvres crée des pauvres en Angleterre; les hospices de France multiplient les enfans trouvés. »
DUCHATEL, *De la charité légale.*

« La réduction du nombre des tours d'exposition est une mesure utile qui n'a produit aucun accident fâcheux. »
DE WATTEVILLE, *inspecteur général*, 1849.

« Plus est grande la facilité donnée aux parens pour le délaissement de leurs enfans, plus le nombre des abandonnés se multiplie, tandis que la moindre entrave le réduit sensiblement. »
VALDRUCHE, *Rapport au conseil général des hospices.*

« Le tour vient en aide à la nécessité. Une seule femme exposa sept enfans; sans le tour, peut-être se fût-elle arrêtée au premier... Plus de palliatifs; les palliatifs ne guérissent pas. » MARBEAU.

« Qu'est-ce qu'un tour? C'est un avis donné au public, une affiche apposée dans la rue et portant :
« *Quiconque veut se débarrasser du soin d'élever son enfant,*
« *pour en donner la charge à la société est invité à le déposer,*
« *et sera dispensé de toute justification.* »
« Il importe, au contraire, qu'on dise au public :
« *Toute personne qui est réellement hors d'état d'élever son*
« *enfant peut entrer ici, justifier de la nécessité où elle se*
« *trouve, en se confiant dans l'équité et la discrétion de l'admi-*
« *nistration hospitalière.* » DE GÉRANDO.

« Une loi sévère prévoit et punit la suppression d'état, ce vol audacieux qui s'attaque à ce qu'il y a de plus intime dans l'homme, et chaque famille trouve, dans l'arrondissement qu'elle habite, ce que j'appellerai *une machine à suppression d'état.* » RÉMACLE.

Rétablissement des tours, que, dans une bonne intention, on avait voulu supprimer : — voilà par où vous commencez! voilà ce que vous propo-

sez ! Voilà avec quelle légèreté vous effleurez la question sociale la plus grave et la plus délicate que je connaisse; car celle des libérés, si délicate et si grave, ne vient qu'après la question des enfans trouvés. Ces deux questions sont les deux pôles de cette société dont la misère est l'axe, de cette société dont le mouvement vous paraît, à vous, régulier et conforme aux grandes lois de l'humanité, de cette société que je ne croirai sérieusement en voie de progrès que lorsqu'elle ne renfermera plus dans son sein ni *enfans trouvés* ni *libérés.*

L'établissement des Enfans-Trouvés date de 787.

Les enfans *trouvés* sont ceux qui, nés de père et mère inconnus, on été trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir.

Les enfans *abandonnés* sont ceux qui, nés de père et mère connus et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, sont ensuite délaissés sans qu'on sache ce que les père et mère sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux. « Depuis la création des Enfans-Trouvés, — dit M. de Watteville, l'écrivain le plus compétent sur cette matière, — le nombre de ces infortunés s'est ACCRU *d'année en année,* dans les établissemens hospitaliers chargés de les recevoir... Depuis *huit ans* environ, le nombre des abandons ou expositions d'enfans est resté à peu près stationnaire, après avoir subi une assez forte réduction, *par suite, soit de la fermeture d'un grand nombre de tours, soit d'exécution de la mesure du déplacement, soit enfin par une plus grande sévérité apportée dans l'admission de ces enfans par les diverses autorités qui surveillent et dirigent cette partie de l'administration publique.* »

En 1784, d'après M. Necker, le nombre des enfans trouvés était en France de 40,000.

Le nombre des enfans trouvés âgés de moins de 12 ans, était,

En 1819, de.	99,346
En 1825, de.	117,305
En 1830, de.	118,073
En 1833, de.	129,699

Le gouvernement, effrayé de la rapidité de cette augmentation continue, invita les préfets et les conseils généraux à prendre des mesures pour arrêter cet accroissement de dépenses. Ce fut alors, en 1834, qu'on opéra le *déplacement des enfans* successivement dans 60 départemens, et 185 *hospices dépositaires avec tours furent supprimés* dans l'espace de cinq ans. *Ces mesures eurent pour résultat de réduire le nombre des enfans trouvés,* qui, en 1838, ne s'élevait plus qu'à 95,624, chiffre inférieur à celui de 1819, quoique la population se fût considérablement accrue pendant cet intervalle.

Les départemens où il y a le moins d'enfans trouvés sont ceux où *il n'y a jamais eu de tours.* De ce nombre, sont : la Haute-Saône,

les Vosges, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Haut-Rhin, Meurthe, et Moselle. C'est là un fait contre lequel tous les discours de M. de Lamartine, si éloquens qu'ils fussent, sont venus échouer.

Que proposez-vous donc, vous, qui d'ordinaire avez pour les faits un culte qui tient presque de la superstition? En réalité, ce que vous proposez, c'est de renverser la digue qui, de 1833 à 1838, en cinq ans, a non seulement arrêté court la progression des enfans trouvés, mais encore en a fait tomber le chiffre de 129,000 à 95,000; c'est de rétablir les tours qui ont été fermés.

En 1833, la proportion était d'un enfant trouvé sur 248 habitans; en 1845, elle n'était plus que de 1 enfant sur 353 individus. La différence de chiffre entre ces deux années est de plus de 30,000, malgré une augmentation de près de deux millions d'habitans.

Augmenter de 30,000 le nombre des enfans trouvés, voilà donc le remède que vous avez trouvé et que vous conseillez, vous, un ancien président du conseil des ministres, vous, l'un des chefs de la Majorité, et le rapporteur de la *Commission de l'assistance et de la prévoyance publique!*

S'il ne s'agissait que d'une dépense plus large et d'un crédit moins limité à ouvrir au budget de l'État, peut-être auriez-vous sur moi l'avantage des apparences de la générosité; mais la question des enfans trouvés n'est pas aussi simple que pourrait le croire celui qui ne s'est pas rendu exactement compte du rapport qui existe entre le nombre des naissances et le chiffre des décès.

La vie moyenne des enfans trouvés est de QUATRE ANS.

En comparant les décès des enfans trouvés, soit avec leur nombre total, soit avec celui des expositions, on constate ce résultat qu'il en meurt 5 1/2 sur 7 de 1 jour à 12 ans, ou 78 0/0 environ, et que la mortalité de ces enfans est de 50 0/0 dans la première année de leur existence, tandis que d'après la loi de la mortalité en France, publiée par le Bureau des longitudes, il meurt 24 enfans sur 100 dans la première année de la naissance.

La mortalité étant de 50 0/0 dans la première année, augmenter de 30,000 le nombre des enfans trouvés, c'est donc augmenter indirectement le nombre des décès de toute la différence qui existe entre le chiffre de la mortalité des enfans légitimes et le chiffre de la mortalité des enfans trouvés, c'est-à-dire de plus de 15,000, quand il est prouvé par tous les documens les plus irrécusables que la suppression des tours et des hospices dépositaires est sans influence appréciable sur l'accroissement du nombre des infanticides. Votre humanité est donc de l'humanité à contresens, puisqu'elle a ce double effet :

Premièrement, d'accroître considérablement le nombre des enfans trouvés;

Deuxièmement, d'augmenter dans une proportion non moins considérable le chiffre de la mortalité relative.

Comment cette mortalité relative ne serait-elle pas considérablement augmentée, lorsque ces malheureux enfans trouvés, qui, pour réparer les souffrances et les privations qu'ils ont endurées, pour la plupart, dans le sein de leur mère, auraient, à leur naissance, besoin de tant de soins, en reçoivent si peu!

C'est la triste vérité qui résulte des témoignages qui vont suivre:

BENJAMIN DELESSERT : « On a eu en vue, dit-on, de sauver avant tout la vie des enfans; on s'est étrangement trompé, car le résultat a été diamétralement opposé à ce but. On parle de sauver la vie de ces enfans, et c'est précisément sous ce rapport que le système actuel est déplorable. Il est prouvé que la mortalité des enfans trouvés est deux fois plus forte que celle des autres enfans; sur 35,000 enfans abandonnés chaque année, le tiers au moins meurt avant la première année, et un autre tiers avant l'âge de douze ans : voilà donc 10,000 enfans qui, chaque année, trouvent la mort parce qu'on les a abandonnés, et qui auraient été sauvés si l'on n'en avait pas favorisé et facilité l'abandon.

« Depuis le funeste décret de 1811, qui a ordonné la création de tours dans chaque arrondissement, le nombre des enfans trouvés a augmenté d'une manière effrayante. On en comptait, en 1809, 69,000 âgés de moins de douze ans et à la charge de l'État; actuellement (1837), il y en a 130,000. L'accroissement se trouve presque du double, tandis que la population ne s'est accrue que d'un huitième. Il existe en ce moment en France près d'un million d'enfans trouvés, et, si l'on ne se hâte de prendre des mesures pour arrêter le mal, on peut prévoir l'époque où leur nombre excédera la moitié de la population ; et quels dangers ne présentent pas pour la société des êtres qui n'ont ni famille, ni propriété, ni état civil!

« On a depuis longtemps reconnu, dans les pays voisins, les inconvéniens d'hospices ainsi ouverts aux enfans trouvés. Ces établissemens, qui excitent à l'abandon des enfans, augmentent la corruption des mœurs et causent la mort de tant d'infortunées créatures! En Allemagne, en Suisse, en Hollande, en Angleterre, il n'en existe pas. *A Londres, sur* 1,000 *naissances, on ne compte que* 26 *enfans naturels.*

« *A Paris, sur* 1,000 *naissances, il y a* 316 *enfans naturels.* Il y en a donc douze fois plus à Paris qu'à Londres.

« 5,000 enfans sont abandonnés chaque année à Paris, et 1,000 seulement à Londres; et cependant, en France, malgré nos hospices d'enfans trouvés, le *nombre des infanticides est deux fois plus grand qu'en Angleterre.* »

(*Chambre des députés*, 31 mai 1838.)

A. DE WATTEVILLE : « En général, les administrations d'hospices dépositaires *exécutent fort mal* le décret de 1811, relatif à la fourniture des layettes et des vêtures. *Plus de la moitié de ces administrations ne donnent aucun vêtement à leurs malheureux pupilles.* Les quinze seizièmes de la seconde moitié donnent une layette et deux ou trois vêtures très-incomplètes. *Il n'y en a guère qu'un seizième qui pourvoie un peu convenablement aux besoins des enfans confiés à leurs soins*, car l'administration des hospices de Paris, qui, sous ce rapport, est la plus généreuse, ne donne qu'une layette et sept vêtures, *ce qui est très-insuffisant* pour douze mois. »

« Il faut le dire, *le manque de soins dans leur enfance, soit à l'hospice, soit en nourrice*, contribue beaucoup encore à les rendre chétifs et débiles. *Aussi, très-peu parmi les garçons peuvent avoir l'honneur de servir leur pays, lorsque l'âge les appelle sous les drapeaux.* »

« Il résulte des rapports des préfets et des rapports des inspecteurs généraux des établissemens de bienfaisance qui ont visité tous les départemens, et ce à plusieurs reprises, que la *tutelle des enfans trouvés confiée aux commissions*

administratives des hospices dépositaires, en vertu de la loi du 15 pluviôse an XIII, est *généralement très-négligée.*

« Cette tutelle est bien exercée dans 20 départements.	20
« Elle y est à moitié exercée dans.	5
« COMPLÈTEMENT ABANDONNÉE dans.	61
	86

« On ignore, en général, ce que deviennent les trois quarts des enfans trouvés une fois qu'ils ont atteint leur treizième année, c'est-à-dire au moment où les départemens cessent de payer la faible allocation allouée aux patrons qui les ont élevés jusqu'à cet âge.

« Très-peu d'enfans trouvés savent lire, encore moins écrire.

« On remarque que ceux qui se livrent aux arts industriels tournent généralement assez mal et finissent par devenir de très-mauvais sujets.

« Les filles sont plus difficiles à placer que les garçons, *la grande majorité d'entre elles se livrent à la prostitution.* J'ai pu constater, dans soixante villes de France, villes situées sur les divers points du territoire, que le nombre des filles, enfans trouvés, placées dans les maisons de prostitution, est toujours égal au cinquième du chiffre des malheureuses qui composent ce triste personnel. »

C'EST TOUJOURS LA MISÈRE qui donne le plus grand nombre d'enfans trouvés.

(*Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur la situation administrativ, morale et financière du service des enfans trouvés en France.* 1849.

VALDRUCHE : « Lorsqu'en mars dernier, j'ai eu l'honneur, messieurs, de vous) rendre compte des résultats obtenus pendant les mois qui ont suivi les changemens apportés dans les admissions, c'est-à-dire de novembre 1837 au 1er mars 1838, je vous ai fait connaître que *la mortalité qui était, année moyenne, à l'Hospice des Enfans-Trouvés, de plus de 1 sur 3, n'avait été, pour les enfans conservés ou mis en nourrice par leurs mères que de 1 sur 14.*

« Pour compléter ces renseignemens et obtenir des observations plus certaines, en opérant sur un plus grand nombre d'individus, j'ai fait visiter à domicile toutes les femmes accouchées du 1er novembre au 1er août 1838, que l'administration avait aidées à conserver leurs enfans en leur accordant des secours, et il a été constaté, par cette investigation, que, parmi ces enfans, il n'y avait qu'un décès sur 5 1/4.

« Le rapprochement est frappant : à l'hospice, plus de 1 décès sur 3 enfans; en dehors de l'hospice, 1 sur 5 1/4 pour les enfans conservés par leurs mères; cette dernière proportion est à peu près celle de la mortalité des enfans dans la ville, et même dans toute la France, pour la première année de la vie.

« *Les visiteurs ont remarqué que presque tous les enfans nourris par leur mère se portent très-bien.* La misère ou au moins la gène de la famille ne paraît pas avoir exercé de fâcheuses influences sur la santé de ces enfans. *Je serais heureux de pouvoir en dire autant de nos enfans de l'hospice placés à la campagne; j'en ai trouvé quelques-uns en bon état; mais, il faut l'avouer, c'est* LE PLUS PETIT NOMBRE.

« Sur 1,717 femmes visitées, on compte 996 célibataires et 451 femmes mariées; les autres sont des veuves ou des filles qui vivent maritalement; celles des deux dernières catégories sont au nombre de 132.

« Parmi les enfans, il y en a 485 légitimes, 1,137 naturels.

« Sur 1,040 enfans, 621 ont été mis en nourrice, tandis que 419 seulement ont été nourris par leurs mères.

« On n'a pu obtenir de renseignements sur 577 autres, dont les mères ont quitté Paris ou ont changé furtivement de demeure.

« Il n'a été réellement trouvé à domicile que 874 femmes, mais il a été recueilli des renseignemens sur 1,040.

« On n'a donc pu établir, pour la mortalité des enfans, de proportion que sur 1,040 d'entre eux.

« Le nombre des décès ayant été de 198, c'est moins de 1 sur 5 1/4 (19 sur 100).

« Ce résultat est satisfaisant; il permet d'espérer que les femmes qui ont

gardé leurs enfans ou qui en prennent soin, obtiendront des chances de conservation plus favorables pour l'avenir, que nos nourrices de campagne auxquelles les enfans de l'hospice sont confiés.

« Si la mortalité est considérable à l'hospice, elle est plus forte encore à la campagne.

« D'après les états annexés à ce rapport, 112,625 enfans ont été apportés à l'hospice, depuis 1816 jusqu'en 1837, c'est-à-dire pendant vingt-deux ans.

« Sur ce nombre,

30,055 sont morts dans l'hospice,
55,631 sont morts à la campagne.

85,686

« La conservation n'a donc été que de 26,939, et la mort a frappé plus des trois quarts des enfans (76 sur 100). Les tables de la mortalité en France font connaître que sur 100 enfans, 46 succombent avant l'âge de 12 ans. La mortalité de nos enfans trouvés est donc plus forte de 30 pour 100 que celle des enfans de toute la France. » (*Rapport du conseil général des hospices.*)

REMACLE, *inspecteur général honoraire des établissemens de bienfaisance* : « Des relevés particuliers, malheureusement encore trop rares, mais qui se généraliseront, prouvent que les enfans pauvres qui auraient été mis au tour, s'il avait été ouvert, et que leurs mères ont gardés avec les secours que la charité publique ne refuse à aucune misère, ont trouvé auprès de leurs mères *des chances de vie supérieures de* MOITIÉ *à celles que l'hospice leur eût laissées.*

« Contrairement à l'opinion commune, si le nombre des infanticides s'est accru de 1825 à 1844 dans une proportion affligeante, sans doute, mais qui, après tout, n'est que celle des autres crimes contre les personnes, *ce ne sont pas les départemens dans lesquels les tours ont été supprimés qui ont le plus contribué à ce résultat, ce sont les autres.* » (*Rapport au ministre de l'intérieur.*)

DE GÉRANDO : « Les motifs qui poussent une mère à commettre le crime d'infanticide sont des motifs d'une nature toute spéciale, sur laquelle l'existence ou la non existence des tours destinés aux enfans trouvés ne peuvent exercer aucune influence. »

CUREL, *préfet des Hautes-Alpes* : « Quand les enfans ne meurent pas dans les premiers jours de leur arrivée à l'hospice, il faut les envoyer en nourrice, et le plus tôt est le meilleur. Mais où trouver des nourrices pour un si grand nombre, quand les familles riches sont souvent embarrassées pour en trouver une seule? On est obligé de recourir à des meneurs, espèces de courtiers qui parcourent les campagnes, demandent aux plus pauvres des jeunes femmes si elles veulent prendre à leur charge un enfant trouvé, moyennant la faible rétribution que l'hospice donne. S'il était permis d'être rigoureux, les trois quarts de celles qui viennent se faire visiter devraient être refusées..... Mais il n'y a pas à opter : on prend celles qui se présentent, parce qu'il n'y en a pas d'autres. Et vous vous étonnez que les trois cinquièmes des enfans meurent dans la première année de leur vie! S'il fallait s'étonner de quelque chose, c'est du nombre de ceux qui survivent.

« L'expérience et tous les documens que l'on peut consulter ont mis aujourd'hui entièrement hors de doute cette vérité importante que *la suppression des tours est sans influence sur les infanticides.* J'en fournirai également une preuve éclatante pour le département des Hautes-Alpes.

« L'empire que l'opinion exerce dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, est une usurpation en même temps qu'un mal; c'est un pouvoir difficile à restreindre, j'en conviens, mais il faut cependant s'attacher à l'affaiblir. Le progrès dans le bien ne s'obtient pas sans lutte; et si l'on ne peut parvenir à le rendre sensible, on empêche au moins le mal de s'aggraver, ce qui est déjà un bien. » (*Question des enfans trouvés.*)

MARBEAU, *ancien adjoint au maire du 1er arrondissement* : « Un enfant est exposé; deux ou trois jours après, il part avec sa nourrice, qui le porte à trente ou

quarante lieues. Il est soigné de telle manière que, dès la première année, il en meurt 42, 50 et parfois 66 sur 100 Celui qui survit est confié, après le sevrage, à de pauvres gens, moyennant 4, 5 ou 6 francs par mois. On trafique sur lui, on l'exploite, on lui fait produire le plus possible. Au lieu de l'envoyer à l'école, où il ne gagnerait pas un centime, on le dresse à mendier, à marauder; les enfans de son âge le méprisent, le maltraitent; sans parens, sans affection, sans éducation, n'ayant appris qu'à mépriser les hommes, qu'à détester la société, que peut-il être à douze ans? A cet âge, lorsqu'il est en état de gagner de quoi rembourser à la société les avances qu'elle a dû faire pour lui, nous l'abandonnons.

« Un manufacturier philanthrope de Melun voulut employer dans sa filature une centaine d'enfans abandonnés; ils brisaient tout, et ne faisaient que du mal; ceux qui vont à l'armée, à la mer, sont généralement de mauvais soldats et de mauvais matelots. Un gendarme disait : « *Sur trois vauriens que j'arrête, il y a presque toujours un enfant trouvé.* » Bordeaux se réjouissait d'avoir passé quelques années sans exécution capitale; un jour, le terrible appareil est dressé, pour qui? pour un enfant trouvé. *Le bagne a 15 enfans abandonnés sur 100 forçats; il ne devrait en avoir que 2 ou 3, mais la chance du crime est sextuple pour eux.* Sur 4 abandonnés, 3 meurent avant l'âge de douze ans, et le quatrième semble voué au mal. Et nous dépensons, chaque année, plus de 10 millions pour aboutir à un tel résultat!

« Ajoutez ce que 600,000 individus prélèvent sur nous, en aumônes, en rapines, en frais de justice criminelle ; ajoutez ce qu'ils font dépenser, et dans les prisons, et dans les bagnes; ajoutez le mal qu'ils font par leur contact; vous comprendrez combien il importe au bonheur social, 1° d'en diminuer le nombre; 2° de les mieux élever; 3° de mieux tirer parti de leur force et de leur intelligence. » (*Mémoire sur les enfans abandonnés, lu à l'Académie des Sciences morales et politiques.*)

A. DE MELUN : « En vain les hospices, dans leur détresse, s'adressent-ils aux communes, au département, à l'État, chacun repousse la responsabilité et l'obligation de la dette, et les hospices sont quelquefois forcés de vendre des rentes ou des terres pour faire honneur à leurs engagemens. *Les conséquences d'un pareil système retombent sur la santé des pauvres enfans, victimes de l'extrême pénurie des hospices, qui sont forcés de désobéir aux prescriptions des ordonnances, et d'économiser sur les langes et les plus indispensables vêtemens.* »

(*Rapport et projet de loi sur les enfans trouvés, abandonnés et orphelins, présenté au nom de la Commission d'assistance publique.* 22 mars 1850.)

Prime indirecte donnée à l'abandon des enfans et aux suppressions d'état par l'institution et la multiplication des tours;

Par suite de cette prime, 15,000 enfans voués à une mort certaine dans les douze premiers mois de leur naissance, pour en sauver 1 ou 2 d'un péril imaginaire: l'infanticide en sus de la proportion moyenne constatée;

Manque presque absolu de soins suffisans, soit de la part des hospices, soit de la part des nourrices;

Plus de 1 décès à l'hospice sur 3 enfans trouvés, lorsque la proportion n'est que de 1 sur 5 1/4 pour les mêmes enfans conservés par leurs mères;

Mortalité des enfans trouvés plus forte de 30 0/0 que celle des enfans de toute la France;

Moyenne de la vie des enfans trouvés ne dépassant pas QUATRE ANNÉES;

Constitution des enfans trouvés si débile et si chétive que peu de gar-

çons sont en état de satisfaire aux conditions exigées par la loi du recrutement;

Tutelle complétement abandonnée dans 61 départements sur 86;

La grande majorité des filles sans mères vouées à la prostitution;

Sur 100 forçats, 15 enfans trouvés, lorsque la proportion ne devrait pas dépasser 3;

Sur 50 individus, 1 enfant trouvé, proportion qui s'élèverait à 1 sur 30, si la mortalité était égale entre les enfans recueillis par les hospices et les enfans gardés par leurs parens;

Tels sont les faits significatifs qui résultent des divers témoignages qui précèdent, et qui me donnent le droit de vous dire : La preuve évidente que vous ne les avez pas même interrogés, c'est votre conclusion condamnée par l'expérience, conclusion qui n'est pas même la vôtre, car vous l'avez empruntée à M. de Lamartine, sans autre garantie qu'une contre-enquête (mai 1839) entièrement dénuée de renseignemens précis et d'autorités suffisantes.

Rétablir les tours qui ont été supprimés, voilà tout ce que vous avez aperçu et trouvé au fond de la question qui, dans l'ordre de votre rapport, s'est présentée la première, parce qu'en effet elle est fondamentale.

Quelle question cependant était plus grave, plus délicate, méritait un examen plus approfondi, et commandait des recherches plus laborieuses en remontant de l'effet à la cause! A quel examen vous êtes-vous livré? Quelles recherches avez-vous faites?

Vous êtes-vous demandé si le mariage, tel que la loi civile l'a réglé, en France, était ce qu'il devait être?

Avez-vous pesé s'il valait mieux que la recherche de la paternité continuât d'être interdite en France, ou qu'elle y fût permise, ainsi qu'elle l'est en Angleterre, en Allemagne, en Suisse?

Avez-vous médité sur ces chiffres que tout homme qui aspire à gouverner la France doit avoir constamment sous les yeux : — sur 13 enfans qui naissent, 12 passant pour *légitimes*, 1 réputé *naturel;* sur 50 individus, 1 enfant trouvé?

Devant Dieu et devant la Nature, il n'existe point de différence entre l'enfant dit *légitime*, et l'enfant dit *naturel;* vous êtes-vous recueilli pour savoir s'il était juste, nécessaire, utile qu'il en existât une, arbitrairement créée devant la Loi et devant la Société?

Êtes-vous remonté des effets de la prostitution à ses causes, pour les combattre et les détruire, ainsi que Jenner est parvenu, par la vaccine, à combattre et détruire la variole qui frappait de laideur ceux qu'elle ne frappait pas de mort?

Avez-vous étudié la Commune telle qu'elle existe, pour savoir s'il ne serait pas possible de la réorganiser de telle sorte que ce fût elle qui

servît à arrêter d'abord, et à tarir enfin le cours de la misère, de la prostitution et des enfans trouvés?

Non, vous ne vous êtes posé aucune de ces questions!

Malthus sans audace, et Vincent de Paul sans foi, vous vous êtes arrêté au bord de l'abîme; vous avez détourné les yeux pour n'en pas voir la profondeur; vous avez craint que le vertige ne vous prît; vous vous êtes rejeté en arrière de quinze ans, et vous avez dit : — « Il faut « rétablir les tours que dans une bonne intention on a voulu suppri- « mer. »

Homme qui avez la prétention d'être pratique, vous avez renié l'expérience!

J'ai dit ce que vous proposiez; quand j'aurai terminé l'examen de votre rapport, je dirai comment je comprends que les tours doivent être tous fermés, non par l'effet d'une loi spéciale qui les supprime, mais par l'effet d'une loi générale qui les rende désormais absolument inutiles.

III.

Des Crèches et des Salles d'asile.

> « Les crèches rentrent dans la catégorie de ces institutions de charité que l'*extrême misère rend indispensables*, mais qu'accompagnent toujours des *inconvéniens moraux*. Les crèches permettent à la mère de famille d'aller gagner un salaire nécessaire; mais, en facilitant son travail hors de la maison, *elles portent atteinte à la vie intérieure*. Les salles d'asile elles-mêmes ne sont pas complètement exemptes de ce reproche. Il faut veiller sur ces intéressans établissemens; il faut les améliorer, mais les maintenir strictement dans les limites de la nécessité. Ils sont, par leur nature, destinés à se restreindre en même temps que s'augmente le bien-être général. *Plus il sera permis à la mère d'être chez elle, moins l'État devra la suppléer par des soins étrangers.* »
>
> CARNOT, *ministre de l'instruction publique*. Mai 1848.

J'ai dit que vos conclusions aboutissaient, pour l'enfance, au communisme; c'est ce qui résulte des éloges enthousiastes que, dans votre rapport, vous prodiguez aux *Crèches* et aux *Salles d'asile*.

Des crèches, vous dites :

« Dans ces dernières années, une invention des plus ingénieuses et des plus touchantes, sous le titre de *crèches* et de *salles d'asile*, a institué des lieux pour y recueillir l'enfance, depuis l'âge le plus tendre jusqu'à l'âge de l'école, et suppléer ainsi aux soins de la mère, obligée d'aller travailler loin de son enfant, pour gagner la vie de cet enfant et la sienne. *C'était la seule institution peut-être que l'humanité et la religion des temps antérieurs n'eussent pas encore songé à créer*. Jusque-là, l'enfant, vivant dans les rues des villages et des villes, quelquefois suspendu dans ses langes au milieu de la *ferme abandonnée*, était exposé à la corruption, au vagabondage, souvent même aux animaux malfaisans.

Que parlez-vous de services rendus par les crèches à l'enfant exposé

aux animaux malfaisans, dans « les *fermes abandonnées*! » Où donc avez-vous vu qu'il existât des crèches dans les campagnes? Il est évident que vous ne vous êtes pas rendu compte de la difficulté des distances, quand il faut porter le matin un enfant à la crèche, et aller l'y reprendre le soir, difficulté si grande et presque insurmontable même dans les villes.

Les éloges que vous prodiguez aux crèches ne sont pas d'accord avec les conclusions du rapport déposé le 27 décembre 1849, par M. Lepelletier-d'Aulnay, au nom du *Conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique*, chargé, à la demande de M. le ministre de l'intérieur, par M. le préfet de la Seine, d'émettre son avis sur la nécessité de reconnaître la *Société des crèches du département de la Seine* comme institution d'utilité publique.

Voici, après six mois d'études et de réflexions, les conclusions de ce conseil, qui avait nommé pour commissaires : MM. Monod, Riancey et Lepelletier-d'Aulnay, ce dernier rapporteur :

« Il n'y a pas lieu, quant à présent, de reconnaître la Société des Crèches comme établissement d'utilité publique, par les raisons suivantes :

« 1° Les locaux des crèches sont mal choisis et malsains;

« 2° Les soins donnés aux enfans sont insuffisans ;

« 3° La mortalité y est plus grande qu'à domicile ;

« 4° La crèche materialise le sentiment maternel ;

« 5° L'éloignement des crèches est un obstacle ;

« 6° La crèche dégage la mère légitime du premier de ses devoirs ;

« 7° La crèche tend à faire naître dans l'esprit de la classe pauvre cette pensée aride que l'aumône est une humiliation pour celui qui la reçoit ;

« 8° Il faudrait 15 millions pour élever soixante mille enfans ;

« 9° Les secours à domicile aux mères nourrices sont plus désirables, plus efficaces et plus rationnels;

« 10° Une institution qui touche si directement à la conservation de l'espèce humaine ne peut rester indépendante, en dehors de l'autorité municipale ;

« 11° Enfin, la Société des Crèches, étant reconnue établissement d'utilité publique, deviendrait une nouvelle branche indépendante et rivale de l'assistance officielle. »

L'institution des crèches ne mérite ni vos éloges, peut-être exagérés, ni les critiques, certainement excessives, de M. Lepelletier-d'Aulnay. La vérité, sur elles, ne me paraît avoir été dite, dans une juste mesure, que par M. Carnot; c'est pourquoi j'ai choisi de préférence ses paroles pour me servir d'épigraphe. M. Carnot a raison, deux fois raison. D'abord il est incontestable que « *les crèches portent atteinte à la vie intérieure;* » ensuite, il n'est pas moins incontestable « *que plus il sera permis à la mère d'être chez elle, moins l'État devra la suppléer par des soins étrangers.* »

Plus d'un lecteur, assurément, sera tenté de m'accuser de méprise et croira que j'ai attribué à M. Thiers, membre de la Majorité, l'opinion de M. Carnot, membre de l'Opposition, et à M. Carnot l'opinion de M. Thiers. De la part du lecteur, je me hâte de l'en prévenir, ce juge-

ment serait un jugement téméraire. D'abord j'affirme qu'il n'y a pas d'erreur dans mes deux citations; puis j'ajoute que l'inconséquence n'est qu'apparente de votre part.

Dès que vous admettez et proclamez que « *la misère est la condition* « *inévitable de l'homme dans le plan général des choses,* » sous peine de révolution terrible, force vous est de reconnaître et de déclarer « *qu'il* « *doit y avoir une bienfaisance publique comme il y a une bienfaisance* « *privée, car,* vous le dites, *ce n'est pas trop des deux pour soulager la* « *misère, tant particulière que générale, existant* INÉVITABLEMENT *dans* « *toute société même riche et civilisée.* »

Mais où conduit votre affirmation si tranchante? Elle conduit, on le voit, à développer le germe du communisme de la manière la plus dangereuse, en perpétuant l'antagonisme entre deux classes inégales en force : celle composée des enfans qui naissent comblés des dons de la fortune, et celle composée des enfans qui naissent condamnés aux privations de la misère, et en leur inoculant dès le berceau cet esprit d'antagonisme. Cependant, au point de vue de la pacification sociale, quels sont les enfans qui auraient le plus besoin d'être étroitement et de bonne heure rattachés à la société par les liens de la famille? — Ne sont-ce pas ceux de la classe la plus nombreuse? ne sont-ce pas ceux que la crèche et la salle d'asile accoutument, dès le premier cri de souffrance qu'ils jettent, à se passer de mère et à vivre des journées tout entières éloignés du foyer domestique? Au contraire, quels sont les enfans qui, de préférence, auraient besoin d'apprendre, dès leur plus jeune âge, le rude apprentissage de la vie commune? Ne sont-ce pas ceux de la classe la moins nombreuse, ne sont-ce pas ceux précisément qui n'entreront jamais ni dans la crèche ni dans la salle d'asile, pas même pour les visiter? Ainsi, par cette éducation de nature opposée, s'élargit encore chaque jour de plus en plus, au lieu de se rétrécir, l'abîme entre les deux classes, l'une que tout concourt à rendre compacte, rude et brave, l'autre que tout concourt à entretenir dans l'isolement, la mollesse et la peur. Il faut opter : — ou pour tous également l'éducation de la famille, ou pour tous également l'éducation de la vie commune. Vous habituez l'enfant du pauvre, dès qu'il est né, à ne connaître de l'existence que la vie commune, et puis vous vous récriez contre le progrès que font, dans l'esprit de la classe nombreuse, laborieuse et souffrante, les tendances et les idées communistes! Est-ce raisonnable? Comment pourrait-il en être autrement? Qui sème du seigle ne saurait s'attendre à récolter du froment.

Ces observations, qui s'appliquent aux crèches, s'appliquent également aux salles d'asile, car ces deux institutions dérivent du même ordre de choses. De toutes les institutions que vous louez et que vous récapitulez si complaisamment en ces termes : *Enfans trouvés, Sociétés*

de Charité maternelle, Bureaux de nourrices, Crèches, Salles d'asile, Fixation des heures de travail pour les enfans, Sociétés de patronage, Colonies pénitentiaires et agricoles, Hospice des Sourds-Muets et *des Jeunes-Aveugles*, et qui ont l'enfance et l'adolescence pour objet; les seules qui, dans ma pensée, doivent être conservées, et, s'il est possible, étendues, perfectionnées, ce sont les établissemens spéciaux destinés, les uns aux *aveugles*, et les autres aux *sourds-muets*.

Après avoir dit :

« Tous ces genres de prévoyance anciens ou récens embrassent dans leur ensemble l'enfance tout entière. Nous sommes donc fondés à dire que pour cet âge le zèle des particuliers et de l'État n'avait rien laissé à inventer. »

Vous ajoutez avec satisfaction, en terminant le paragraphe consacré à l'enfance et à l'adolescence :

« *Si on ne sort pas des vrais principes sociaux*, on ne pourra imaginer d'autres manières de venir au secours de l'enfance que celles que nous avons indiquées. »

Amère dérision !

On a vu, en effet, combien étaient efficaces ces manières de venir au secours de l'enfance !

On a vu ce qu'elle produisaient :

1 enfant trouvé sur 50 individus.

De 50 à 66 enfans-trouvés, mourant faute de soins suffisans, dans la première année de leur naissance.

Sur 100 forçats, 15 enfans trouvés.

Le plus grand nombre des filles nées sans parens vouées à la plus hideuse prostitution.

Deux éducations rivales opérant l'une et l'autre à contre-sens : celle-ci donnée aux riches dans le sein de la famille, et celle-là donnée aux pauvres dans la crèche et dans la salle d'asile.

Des Bureaux de nourrices.

« On se plaint généralement, dans l'intérêt des familles et dans celui de l'Etat, qu'un service aussi important ne soit l'objet d'*aucune surveillance*, et que les enfans soient pour ainsi dire livrés sans défense, sans protection, à des femmes qui, trop souvent, ne sont pour eux que des mercenaires sans pitié. » DE WATTEVILLE, 1848.

Quels éloges méritent et quelles garanties présentent les *bureaux de nourrices ?*— A cette question, c'est un administrateur qui n'est pas suspect, c'est M. Marbeau qui va répondre :

« Il naît en France un million d'enfans ; on ne peut évaluer à *moins de cent mille* ceux qui sont mis en nourrice loin de leurs parens. Il y a des nourrices honnêtes, dévouées à leurs devoirs ; mais il en est qui ne voient dans leur élève qu'un instrument de gain. AUCUNE N'EST SURVEILLÉE ; on ne les soumet pas même au *livret*. Cette incurie cause la mort de *vingt ou vingt-cinq mille enfans par année*. Les plus malheureux sont ceux qui, faute de soins, reviennent estropiés, infirmes, rachitiques ou idiots. »

C'est M. Boissel, l'un des maires de Paris et rapporteur, qui donne à la tribune de la chambre des députés, dans la séance du 27 juillet 1847, les détails suivans :

« Les nourrices s'attachent rarement aux enfans qu'elles élèvent ; c'est une spéculation qui doit leur rapporter le plus de profit et leur causer le moins de dépense possible ; aussi les enfans abandonnés à ces soins mercenaires sont mal soignés et *n'échappent que par miracle, pour ainsi dire, aux mille chances de mort qui les environnent.*

« Souvent ces femmes se chargent à la fois de plusieurs enfans, et lorsque arrive un décès, *quelquefois l'acte de naissance qu'on présente au maire* EST CELUI DE L'ENFANT QUI PAIE LE MOINS OU LE MOINS BIEN.

« Heureux encore quand la cupidité ne les condamne pas à un crime plus grave ! *On a vu une nourrice être condamnée à mort et exécutée après avoir empoisonné successivement* CINQ NOURRISSONS. »

Continuez donc de vanter les bureaux de nourrices !

L'Apprentissage.

> « Un sujet aussi grave que l'apprentissage mérite donc de fixer l'attention du législateur, et cependant *les dispositions de la loi sont restées jusqu'à ce jour fort insuffisantes.* »
>
> MOLLOT, *le Contrat d'apprentissage.*

L'apprentissage est-il mieux surveillé ? — C'est encore M. Boissel, maire de Paris et député, qui va répondre :

« Qui d'entre vous, messieurs, à l'aspect de la dégradation physique de la classe pauvre dans toutes vos grandes villes industrielles, qui de vous n'a plaint la destinée de ces pauvres enfans, maigres, pâles, décharnés et si épuisés déjà qu'on doute presque, en les voyant, qu'ils puissent vivre jusqu'à l'âge d'homme ? En effet, beaucoup de ces êtres étiolés meurent vers l'époque de la puberté ; quant à ceux qui vivent jusqu'à la conscription, lorsqu'ils arrivent au conseil de révision, ce sont eux qui forment cette foule de jeunes soldats réformés. Plus tard, hommes faits, ils augmenteront cette population étiolée, maladive, qui semble une race d'hommes à part, et qui portent sur la figure le cachet d'une misère incurable et d'une vieillesse anticipée.

« *Il serait temps, messieurs, de remédier aux vices de l'apprentissage* qui dégrade la population de nos grandes villes, et qui est une des lèpres de notre industrie. *Il serait temps que l'apprenti cessât d'être vendu corps et ame au maître qui l'exploite, et ne s'applique qu'à lui faire produire le plus tôt possible quant à présent, sans s'occuper de ce qu'il pourra devenir plus tard...* »

Ce qu'on vient de lire se disait le 27 juillet 1847 à la tribune de la chambre des députés et n'était pas contredit. Depuis trois ans, qu'a-t-on fait pour remédier aux abus et aux vices de l'apprentissage ? — Un projet de loi inscrit sous le n° 844, sur lequel délibère encore une commission.

Les Heures de travail pour les enfans.

> « L'esclavage des enfans, voilà le caractère des sociétés qui reposent sur l'*industrie;* ce fait caractéristique est surtout frappant dans la Grande-Bretagne, en raison directe des développemens que l'*industrie* y a reçus. »
>
> « ... Dans les sociétés les plus avancées, l'on opprime et l'on dégrade l'enfant. Il y a là de quoi humilier profondément l'esprit humain et de quoi faire douter du progrès. »
>
> LÉON FAUCHER.

Maintenant voyons comment a été exécutée, de 1841 à 1847, pendant *six années,* la loi qui fixe les heures de travail pour les enfans ?

Ce n'est pas moi qui vais m'expliquer sur cette question, c'est M. Charles Dupin, rapporteur d'une commission spéciale composée de MM. Girard, de Barante, Turgot, Gautier, Legentil et Fulchiron, et chargée par la chambre des pairs de l'examen du projet de loi relatif au travail des enfans.

Ouvrez ce rapport, qui porte la date du 29 juin 1847, et vous y lirez, page 49 et suivantes :

« En Alsace, on n'a pas refusé d'exécuter la loi qui limite à huit heures le travail des enfans pour la filature et le tissage mécanique. En Alsace, à la rigueur, on aurait subi l'exécution constante de la loi. Mais, lorsqu'on a su qu'on ne l'exigeait pas, avec la même rigueur, dans toutes les parties du royaume; lorsqu'on a vu qu'en certains lieux on en exigeait l'exécution complète, tandis que dans d'autres, voisins des premiers, on se montrait d'un relâchement presque absolu; *lorsque les plaintes élevées par la société industrielle de Mulhouse sont restées sans force devant les chambres, qui ne savaient pas l'état des choses; lorsque ces plaintes n'ont pas pu faire cesser un tel abus, l'Alsace elle-même n'a plus pensé qu'à profiter de l'exemple donné par la Flandre française et la Normandie.*

« Les manufacturiers que nous avons entendus nous ont formellement déclaré que, dans ces deux grandes provinces manufacturières, *on n'exécutait pas la loi.* Quant à la durée du travail des enfans, ils se sont efforcés de nous démontrer la nécessité de cette inexécution.

« Mais, en Picardie, un grand filateur, que nous avons également entendu, nous a déclaré, devant ses confrères, qu'il n'a pas cessé d'*exécuter* complétement la loi : loi qui, par conséquent, ne lui paraît pas, comme à eux, *inexécutable.* Ses ateliers marchent, et marchent bien, avec des relais de jeunes travailleurs. Il émet le vœu que partout on exécute, avec la même fidélité, la loi sur le travail des enfans.

« Dans les départemens de la Seine-Inférieure et de l'Eure, même résistance que dans le département du Nord; même inexécution de la loi quant à la modération du travail des enfans; même refus de pratiquer le système des relais, sous prétexte d'impossibilité.

« Cette impossibilité se trouve motivée, affirment les manufacturiers de Normandie, dans les campagnes, en des lieux commandés par l'emploi des moteurs hydrauliques, au milieu d'une population qui, disent-ils, ne fournirait pas assez de jeunes travailleurs en ne les occupant que huit heures au lieu de douze.

« Il existe une tendance de l'industrie moderne à centraliser de plus en plus son opulence; à triompher, par la puissance des capitaux accumulés, de la faiblesse des capitaux disséminés; à tuer, prononçons le mot, la petite industrie par la grande, en ruinant les plus faibles manufactures, accablées sous le poids des plus puissantes. Nous n'oserions pas affirmer ici que le législateur doive, par des mesures expresses, contrebalancer, modérer du moins cette redoutable tendance. Mais ce dont nous sommes certains, c'est qu'il serait à la fois impolitique et barbare de la favoriser aux *dépens de la santé des ouvriers*, pour exagérer le travail dans les établissemens qui triomphent déjà par leur grandeur et leur richesse.

« Afin d'apprécier l'état sanitaire des populations, dans leurs progrès les plus récens, nous avons obtenu du ministère de la guerre la communication des comptes manuscrits encore, dressés par les conseils de révision de l'année dernière, pour trois grands départemens manufacturiers, les départemens du Nord, de la Seine-Inférieure et de l'Eure, ceux qui réclament avec le plus d'ardeur contre la loi des manufactures.

« Dans les populations principalement manufacturières, contre 1,000 sujets capables de supporter le service militaire, 1,032 incapables pour infirmités, difformités, débilité, etc.;

« Dans les populations limitrophes, mais principalement agricoles ou mari-

times, contre 1,000 sujets capables de supporter les fatigues du service militaire, 459 seulement incapables de ce service.

« Par conséquent, la différence du nombre de réformés pour obtenir le même nombre de mille recrues valides, entre les localités manufacturières et les localités agricoles ou maritimes de trois grands départemens, est représentée par ces nombres 1,032 et 459, dont le premier est PLUS QUE DOUBLE du second. — *Est-ce assez!...*

« Répétons ici les paroles austères, mais vraies, du premier rapport, fait à la chambre des pairs en 1840, lorsque nous signalions, pour la première fois, cette effrayante inégalité : paroles répétées comme autorité, dans le parlement d'Angleterre, afin d'appuyer les améliorations obtenues, depuis cette époque, dans la condition du travail des manufactures britanniques.

« *D'aussi grandes inégalités* ne peuvent laisser le législateur indifférent; elles « *attestent des plaies profondes et douloureuses*; *elles révèlent des souffrances individuelles, intolérables*; elles *rendent la patrie plus faible sous le point de vue* « *des travaux militaires, et plus pauvre sous celui des travaux pacifiques.* Nous « rougirions de l'agriculture, si, pour ses travaux, elle n'amenait à l'âge du labeur qu'une aussi faible proportion de bœufs ou de chevaux en état de tra- « vailler, contre un aussi grand nombre d'animaux infirmes ou difformes.

« Que ce grand intérêt social soit donc à la fois, pour les chambres législa- « tives, pour le gouvernement et pour les bons citoyens, l'objet d'une étude con- « stante, afin de mettre un terme à ces tristes non-valeurs, à ces déperditions, « à ces dégradations de l'espèce humaine. Lorsque nous découvrons un aussi « vaste champ d'améliorations à produire, soyons convaincus qu'il existe autre « chose à faire, en faveur de la jeunesse laborieuse, que des appréhensions à « calmer, quelques abus légers à réformer, quelques précautions secondaires à « prendre. »

« Les mêmes motifs subsistent aujourd'hui. S'ils suffisaient, en 1840, pour nous décider à modérer, dès cette époque, le travail des enfans, pourraient-ils maintenant nous décider à l'aggraver?

« Il est déplorable que, depuis six années, on n'ait pas mis en vigueur, avec une inflexible fermeté, les prescriptions si tutélaires de la loi des manufactures.

« Est-ce que, depuis six années, la question n'a pas fait les plus grands progrès chez les nations industrielles? Est-ce que l'expérience d'un travail modéré, pour l'adolescence et l'enfance, n'a pas eu les plus heureux effets chez la nation germanique? Est ce que la réduction du labeur des enfans à la simple demi-journée, et la limitation du travail de tout le sexe féminin au simple travail des adolescens, n'ont pas produit d'immenses bienfaits, en Angleterre, depuis 1844?

« ..... D'après la loi française, l'adolescent doit fournir soixante-douze heures de travail par semaine; d'après la loi britannique, il n'en fournit que soixante-neuf, trois étant ôtées du travail du samedi. Cela réduit en réalité d'une demi-heure la journée moyenne de l'adolescent en Angleterre, tandis qu'en France elle est de douze heures sans réduction.

« De plus, chez les Anglais, le travail de douze heures ne peut atteindre que l'adolescent de *treize* ans, tandis que chez nous il atteint celui de *douze* ans. Chez les Anglais, on ne pouvait, jusqu'en 1844, demander huit heures de travail qu'à des enfans d'au moins *neuf* ans; chez nous, cette durée de travail peut être demandée à des enfans de *huit* ans.

« Chez les Anglais, le *travail de nuit* est absolument *interdit* aux adolescens; chez nous, il est *permis*, pour récupérer le temps perdu par l'effet d'un chômage du moteur mécanique, et pour opérer des réparations urgentes.

« Nous vous montrons avec soin tous ces contrastes, messieurs les pairs, afin de vous bien convaincre que notre loi de 1841, pourrions-nous le dire sans hésiter? N'ETAIT PAS TROP HUMAINE; qu'elle ne protégeait *pas trop* l'adolescence et l'enfance; qu'au contraire, elle protégeait moins ces deux classes de travailleurs que ne le faisait l'Angleterre. »

N'était pas trop humaine!... A ces mots de M. Charles Dupin, qui

datent de 1847, qui dépeignent l'aveuglement de toute une époque et l'égoïsme de toute une classe, et qui expliquent la révolution de 1848, que pourrais-je ajouter d'aussi expressif et d'aussi vivement coloré?

Les Prisons et les Colonies pénitentiaires.

« L'éducation pénitentiaire n'est pas réellement donnée; les enfans sont contenus par la discipline des prisons; ils ne sont pas élevés. Une économie étroite a subordonné des questions de justice et de haut intérêt social à une question d'argent.

CORNE. *Loi sur le patronage des jeunes détenus.*

« La prison de la Roquette, dont le prix à payer par l'Etat est fixé à 240,000 fr., y compris le mobilier, n'a pas coûté, pour les constructions seulement, moins de quatre millions et demi. 400 détenus peuvent y être enfermés; c'est donc, pour chacun d'eux, un loyer de 550 et quelques francs. »

Maintenant, sortez de l'atelier pour entrer dans la prison; mais, avant d'y entrer, ouvrez votre propre rapport, page 22, et vous y lirez cette condamnation du régime des prisons d'État :

« Si enfin, entraîné par l'inexpérience de son âge, sans être né pour le mal, il y tombe passagèrement, les prisons de l'Etat, *loin d'être pour lui un lieu de régénération morale, deviennent un lieu de corruption d'où il ne sort que pour être un scélérat consommé...* »

Et c'est après avoir prononcé contre la vieille société un pareil arrêt, qu'oubliant ce que vous veniez d'écrire, vous dites à la page suivante, page 23 :

« Tels sont les soins que doit à l'enfance et à l'adolescence une société charitable et prévoyante. *La vieille société*, SI CALOMNIÉE, *n'a négligé aucun de ces soins.* »

O inconséquence!

Vous dites que *la vieille société a été* CALOMNIÉE, et vous avouez que *les prisons d'État* qu'elle a prodiguées *sont des lieux de corruption d'où l'on ne sort que pour être scélérat consommé!* Ne sauriez-vous donc pas à quel chiffre s'élève la population totale de nos prisons? — Elle s'élève à 120,000 détenus. Paris seul en compte 25,000. 20,000 libérés par an sont rejetés dans la société. Comment! « *les prisons sont des lieux de corruption d'où l'on ne sort que pour devenir scélérat consommé,* » et cette « *vieille société* CALOMNIÈE » ne sait faire qu'une seule chose : prodiguer la peine de l'emprisonnement pour une foule de délits imaginaires, pour une multitude de petites contraventions! Prodiguer cette peine, non-seulement comme moyen répressif, mais encore *préventivement !*

La mesure rigoureuse de l'*arrestation préventive* a été appliquée, en 1848, à 66,865 individus; elle l'avait été, en 1847, à 82,247. Sur les 66,865 inculpés arrêtés préventivement, 1,416 seulement ont été mis en liberté provisoire sous caution; 4,330 ont été condamnés par les cours d'assises, et 35,274 par les tribunaux correctionnels; 7,428 ont été acquittés par ces deux juridictions; 1,040 ont été déchargés des

poursuites par les chambres d'accusation, et 17,377 par les chambres du conseil. Les 25,845 prévenus *acquittés* ou *déchargés des poursuites* avaient été détenus : 18,239, moins d'un mois; 4,039, d'un mois à deux; 1,590, de deux à trois mois; 1,487, de trois à six mois, et 490, plus de six mois.

Soixante-sept mille individus arrêtés *préventivement* dans une seule année; sur ce nombre, vingt-six mille prévenus *acquittés.* O vieille société, plains-toi donc d'avoir été *calomniée!* Loin de t'en prendre à toi-même et de t'accuser de tes propres fautes, impute-les donc au socialisme qui s'efforce de les sonder et de les réparer!

Les colonies agricoles d'enfans trouvés, orphelins, pauvres et abandonnés, sont au nombre de 19, y compris l'Algérie; leur population est de 1,323 enfans. Ce sont des fondations privées, et l'on voit dans quelle étroites limites elles opèrent. Qu'il ne soit donc pas question ici, sinon en termes très modestes, des colonies agricoles pénitentiaires!

En vérité, il faudrait désespérer de l'avenir et maudire la civilisation, s'il était vrai, ainsi que vous l'affirmez, qu'il soit impossible, « *sans sortir des vrais principes sociaux,* » d'imaginer d'autres manières de venir au secours de l'enfance que celles que vous avez énumérées.

Heureusement j'espère prouver qu'il existe une manière de venir au secours de l'enfance et de l'adolescence, plus efficace, plus économique, plus simple, plus conforme surtout « *aux vrais principes des choses,* » que celle que vous admettez, et qui consiste à faire intervenir l'État, tout juste ce qu'il faut pour en attester l'impuissance séculaire.

Que reproche-t-on au socialisme, encore brut, qui est dans le présent à ce qu'il sera dans l'avenir ce qu'est au minerai de Yorkshire l'acier de Sheffield? On lui reproche de méconnaître les lois naturelles en demandant à l'État d'entreprendre ce qu'il n'appartient qu'à l'individu de réaliser.

Le même reproche peut et doit vous être adressé. Entre ce socialisme, qui, voyant clairement le but et le mal, se trompe de chemin et de remède, et vous qui avez la prétention de proclamer les seules lois qui soient sages et applicables, les seules doctrines qui soient vraies et raisonnées, il n'y a qu'une étroite et douteuse question *de plus ou de moins.* C'est ce qui résulte de votre propre déclaration, dont je vais transcrire les termes :

« L'individu qui donne fait bien, s'il donne tout ce qu'il peut; s'il va même au delà, il est l'imprudent le plus touchant, le plus digne d'être aimé. *L'Etat, de même, doit donner tout ce qu'il peut*; mais s'il allait au delà, s'il donnait plus qu'il ne peut, il ne serait pas ce noble imprudent si digne d'être aimé, qui donne au delà de ses moyens pour soulager les misères d'autrui; il serait coupable, car l'Etat ne peut pas être imprudent; il serait *spoliateur*, car l'*Etat ne donne pas comme l'individu son propre bien, il donne le bien de tous*, et, *comme dans l'impôt il entre la contribution des pauvres, et des pauvres plus que des riches à cause*

de leur nombre, il prendrait à certains pauvres pour donner à certains autres, ce qui serait non-seulement injuste, mais absurde et déraisonnable. Ce sont par conséquent les notions de justice qui doivent éclairer sa conduite, prendre place ici à côté des notions de bienfaisance. *Ainsi l'Etat comme l'individu doit être bienfaisant.* »

Vous voulez que l'État *donne tout ce qu'il peut*, vous voulez que l'État, *comme l'individu, soit bienfaisant!* M. Louis Blanc est moins exigeant envers l'État; il ne lui demande pas de *donner* et d'être *bienfaisant;* il se borne à lui demander de *prêter* et d'être *banquier.* Lequel de vous deux demande *le moins*, lequel exige *le plus?* N'avais-je donc pas raison quand je disais plus haut qu'entre vous et le socialisme qu'aveugle l'ardeur de sa foi, il n'y avait qu'une étroite et douteuse question de *plus ou de moins?*

A la fois adversaire bruyant du droit au travail et partisan honteux du droit à l'assistance, apôtre des tours d'exposition, de la crèche, de la salle d'asile et des colonies de jeunes détenus, il ne vous manque, pour être un parfait communiste, qu'un peu de logique.

IV.

§ 2. — AGE MUR.

Droit au travail.

« Celui qui laboure doit labourer dans l'espérance de recueillir, et celui qui foule le grain doit le fouler dans l'espérance d'y avoir part. »

SAINT PAUL *aux Corinthiens*, IX, 10.

« Ils lient des fardeaux pesans et insupportables et les mettent sur les épaules des hommes, et ils ne veulent pas les remuer du bout du doigt.

» Ils aiment les premières places dans les festins et les premières chaires dans les synagogues.

SAINT MATHIEU.

« Tous tumultes, désordres et mutinations proviennent quelquefois de légitimes causes, et plus souvent d'avoir du mal que du désir d'en faire. »

HENRI IV.

« Un peuple peut rarement, quand il est pauvre, connaître d'autres conditions que celles de la servitude : il ne peut avoir l'enthousiasme de la liberté quand il n'a rien à défendre, quand il lutte sans cesse contre le besoin, et qu'une inégalité monstrueuse des rangs et des fortunes ne lui fait connaître dans les lots de la vie d'autre partage que l'abjection et l'orgueil, que la misère et le luxe. »

ASSEMBLÉE NATIONALE, 1789.

A chaque page de votre rapport, à chaque question qu'il effleure se retrouve la double empreinte de témérité et de timidité qui est le cachet de tous vos actes, de tous vos discours et de tous vos écrits. Homme d'État, jamais vous n'avez avancé que pour reculer; écrivain, dès que vous proclamez un principe, on peut être certain que vous allez le

fausser, l'éluder ou le déserter. Vous avez raison, puisqu'il suffit de ne pas conclure pour mériter le nom d'homme pratique, et de s'abriter derrière une phrase : « *la limite du possible*, » pour cacher son impuissance.

Au dessous de ces mots : AGE MUR, je lis dans votre rapport :

« L'homme, à cet âge, doit se suffire non-seulement à lui-même, mais suffire aux besoins de sa femme, de ses enfans, de ses père et mère ; aux besoins de sa femme, pour qu'elle le soigne à son tour dans les momens de chagrin et de maladie ; à ceux de ses enfans, pour qu'ils lui rendent ces soins plus tard, aux jours de sa vieillesse ; à ceux de ses parens, enfin, pour acquitter la dette qu'il contracta envers eux aux temps de son enfance. »

Je dois croire que vous allez faire sortir des entrailles de cette vérité féconde toute la génération d'idées qu'elle renferme. Je retourne impatiemment la page de votre rapport, et cette fois, comme toujours, la règle que vous avez posée a disparu pour faire place à l'exception qui la détruit ; toujours vous finissez par mettre les considérations au-dessus des principes, au lieu de mettre les principes au-dessus des considérations.

J'aurais dû m'attendre que, puisque vous veniez de déclarer que l'homme parvenu à l'âge mûr doit se suffire, non seulement à lui-même, mais suffire aux besoins de sa femme, de ses enfans, de ses père et mère, vous alliez dire :

« La commission a néanmoins reconnu qu'il était des misères pour l'âge mûr, comme pour l'enfance et la vieillesse, misères malheureusement trop réelles auxquelles la société ne pouvait rester insensible et devait tâcher d'apporter remède. »

J'aurais dû m'attendre que, dès que vous repoussiez avec dédain le droit au travail, vous alliez l'admettre avec humilité.

En effet, page 35, vous dites :

Droit au travail. — « Nous ne nous appesantirons pas sur ce PRÉTENDU moyen de venir au secours du peuple... *Le droit au travail est une invention insensée.* »

Mais, page 37, vous vous exprimez ainsi :

« S'efforcer, dans les limites du possible, sans autre obligation que celle d'une bienfaisance prévoyante, de *ménager du travail aux ouvriers inoccupés*, EST UN SOIN QUE NOUS VOULONS CERTAINEMENT IMPOSER A L'ÉTAT. »

Pages 71 et suivantes, vous reprenez en ces termes :

« Ne serait-il pas possible de disposer les travaux nombreux et variés que l'État fait exécuter tous les ans, de manière à ménager de l'emploi à une partie au moins des bras inoccupés pendant les grands chômages industriels ? Ce serait, non pas de l'assistance, mais de la prévoyance la mieux entendue, la plus efficace. Il s'agit uniquement de savoir si cela est possible.

« Deux observations nous ont conduits à croire qu'une distribution mieux calculée des travaux de l'Etat parviendrait à atténuer beaucoup l'effet des grandes crises industrielles. La première, c'est que les terrassemens, seul ouvrage offert dans les ateliers nationaux aux ouvriers imprudemment acculés à Paris, les terrassemens, disons-nous, ne sont pas l'unique nature de travaux que l'Etat ait à commander. Il a des fossés à creuser, des murailles à élever autour de ses places fortes, des ouvrages d'art à construire sur les routes ; il a des machines à fabriquer pour les chemins de fer qui lui sont confiés et surtout pour les nombreux bâtimens de la marine militaire ; il a de plus à confection-

ner des voitures pour l'artillerie, des harnachements pour l'artillerie et la cavalerie, enfin de la chaussure, du vêtement, du linge, pour le soldat, et, même sous une république, il a des palais nationaux à décorer. Il a donc, l'orfévrerie et les ouvrages de mode exceptés, presque tous les genres de travail à faire exécuter.

« Nous avons vu au Jardin des Plantes, pendant l'année 1848, un ouvrier orfévre privé de travail, lequel avait trouvé dans ce magnifique établissement une occupation qui l'aidait à vivre, en disposant entre des lames de cristal certains végétaux pour en étudier le tissu.

« L'Etat a par conséquent de l'ouvrage, beaucoup d'ouvrage, et de nature infiniment variée, à offrir à des ouvriers qu'un accident aurait rendus oisifs. Il s'agit de savoir s'il pourrait le réserver pour les temps de chômage.

« *Que l'Etat ait beaucoup de travaux à offrir, cela est incontestable.* »

Que proposait de créer M. Louis Blanc, contre lequel se sont élevées, en 1848 tant de clameurs? Il proposait de créer des *ateliers sociaux* PERMANENS.

Que proposez-vous de créer? — Des *ateliers sociaux* ÉVENTUELS.

La différence est-elle donc si grande?

M. Louis Blanc voulait qu'un *ministère du progrès* fût institué.

Vous, vous voulez que l'on institue auprès de l'un des ministères une division qu'on qualifierait du titre de *division des travaux réservés.*

Les deux idées, convenez-en, si elles ne sont pas sœurs, sont au moins cousines.

Seulement, il faut le reconnaître, M. Louis Blanc a sur vous tout l'avantage que possède un principe sur un expédient. M. Louis Blanc remonte aux causes, vous vous arrêtez aux effets; M. Louis Blanc s'applique à empêcher la blessure, vous, vous croyez qu'il suffit de se préparer à panser la plaie.

Entre l'*atelier social permanent,* tel que M. Louis Blanc l'a conçu, et l'*atelier social éventuel,* tel que vous l'avez imaginé, s'il me fallait absolument choisir, je n'hésiterais pas; des deux conceptions, celle qui me paraîtrait la moins chimérique, ce ne serait assurément pas la vôtre. Est-ce qu'après la Révolution du 24 février ce sont des travaux utiles et nécessaires qui ont fait défaut? Assurément, non. Est-ce que le chemin de fer de l'Océan à la Méditerranée, du Havre à Marseille, est terminé? Est-ce qu'on rayonne sans interruption de Paris à Strasbourg, à Lyon, à Bordeaux, à Nantes, à Rennes, etc., etc.? Est-ce que nos canaux se relient entre eux? Est-ce que nos ports sont dans l'état où la prudence exigerait qu'ils fussent? Après la révolution du 24 février, ce n'est donc pas le travail qui a manqué aux bras; ce n'est pas même l'argent qui a manqué au travail, car on a trouvé de l'argent pour des armemens inutiles, pour des dépenses insensées. Les caves de la Banque de France sont pleines d'argent qui moisit. Son portefeuille est vide, et son réservoir déborde.

Ce qui a manqué, c'est un homme qui comprît cette révolution et qui sût en diriger le cours, au lieu de s'efforcer en vain de le tarir. Les révolutions sont comme les fleuves. Qui possède l'art d'en utiliser la force, ne se plaint jamais que le lit en soit trop profond.

Établissemens de crédit.

« La loi de circulation est la seule qui puisse sauver les empires. »

LAW, *Lettre au régent*, 1720.

C'étaient de belles et grandes questions à examiner que celles du Crédit appliqué au Travail, et de la liberté des banques au lieu du monopole des banques! Il était présumable qu'elle vous tenterait, vous, l'auteur de la Notice sur Law (1), de cette Notice où se trouvent les passages que je transcris :

« A mesure que l'*activité du travail* augmente dans un pays, que l'industrie et le commerce y acquièrent plus de développement, *les produits, plus multipliés, doivent s'échanger avec plus de rapidité*; *la circulation doit augmenter dans la même mesure que la production*. Alors le numéraire, moyen des échanges, doit devenir plus abondant, parce qu'il est toujours attiré là où il est nécessaire. Bientôt au numéraire, *moyen lent et coûteux*, doit succéder le papier, *moyen facile, prompt et très-économique.*

« Une banque de circulation opère donc une véritable multiplication de numéraire, ou, si l'on veut, augmente le moyen des échanges en métamorphosant les effets de commerce en billets circulant comme la monnaie elle-même; ces billets augmentent d'autant la masse du numéraire, en remplaçant les métaux dans tous les paiemens d'une certaine valeur.

« Les papiers qu'escompte une banque sont des délégations dans un *produit à venir*; une banque, en les acceptant et en donnant ses billets à sa place, garantit le *produit à venir*; si elle se trompe, son capital est là pour répondre; c'est un *fonds d'assurance* contre les erreurs. *Le papier arrive donc, par les banques, à la réalité de l'or.* »

Mais non ! A peine avez-vous effleuré la question du crédit appliqué au travail, question qui a plutôt reculé qu'avancé depuis 1716, année dans laquelle un édit accorda à Law l'autorisation d'établir sa banque. De la question de la liberté des banques, pas un mot dans votre rapport. Tout ce qu'on y trouve, c'est ce triste arrêt que l'avenir heureusement réformera : — « *Le crédit universel, c'est l'impossible.* » Pourquoi donc le crédit universel serait-il l'impossible, dans une société qui a pour loi générale le travail ? Ce qui manqua au levier de Law, ce fut un point d'appui en France; aussi fut-il obligé d'en aller chercher un, qui n'était pas solide, sur les bords du Mississipi. Mais, s'il avait eu pour point d'appui, en 1716, le travail tel qu'il s'est développé, sous tant de formes diverses, en Europe, depuis deux siècles, qui peut dire où se fût arrêtée la révolution pacificatrice et sociale entreprise par le génie financier de Law, et qu'accomplira la liberté des banques? Je nomme la liberté des banques, parce que je ne sais qu'un moyen de suppléer à l'absence de génie dans l'homme qui gouverne, c'est par l'émulation de la liberté. La liberté, c'est l'esprit de tous; l'esprit de tous est au génie d'un seul ce que la monnaie d'une pièce est à cette pièce indivisée. On dit aujourd'hui : *Effets de commerce;* pourquoi ne dirait-

(1) *Law et de son système de finances*, par A. THIERS. Encyclopédie progressive, 1828.

on pas bientôt : *Effets de travail?* Le jour où l'on dira *Effets de travail*, on sera bien près du *Crédit universel.* Ne vous souvient-il donc plus d'avoir écrit ces lignes à l'occasion de Law et de son système de finances :

« L'objection qu'on pourra *éternellement* adresser à un CRÉDIT TROP BIEN ORGANISÉ, c'est la faculté d'abuser de la richesse qu'il procure aux gouvernemens, à quoi on pourra faire une réponse : Les fils de famille et les États dissipateurs qui n'ont pas de crédit trouvent des usuriers qui les ruinent. Ils se procurent donc les mêmes moyens de dépense, seulement ils les paient plus cher. Louis XIV, sans crédit, avait pu dépenser autant que l'Angleterre et la Hollande, mais il avait payé l'argent 10, 20 et jusqu'à 50 0/0. »

Ne penseriez-vous plus, en 1850, ce que vous écriviez en 1828? Seriez-vous donc d'avis que *l'usure générale* est préférable au *crédit universel?* Ce que vous disiez si bien de Louis XIV, payant l'argent 10, 20, 50 0/0, ne s'applique-t-il pas tout aussi justement à ces paysans que vous dépeignez ainsi dans votre rapport :

« Est-il facile, est-il désirable d'encourager la passion de nos paysans, qui déjà achètent plus de terres qu'ils n'en peuvent payer; qui les achètent plusieurs années avant d'en pouvoir payer le prix, et qui s'épuisent pour en créer la valeur? »

Si, comme vous l'avez dit fort justement, le papier qu'escompte une banque est « *une délégation dans un produit à venir,* » pourquoi donc l'ouvrier laborieux, économe et prévoyant serait-il exclu de toute participation au crédit? Pourquoi ne serait-il pas fondé à lui demander les avances nécessaires à l'achat d'instrumens de travail et à l'approvisionnement des matières premières destinées par lui à se convertir en matières ouvrées, ce qui équivaudrait soit à une augmentation *indirecte* du salaire, soit à un abaissement du prix de revient? Qu'y aurait-il donc là d'impossible et de fâcheux?

Colonisation.

« Avant un siècle, il n'y aura plus de colonies. »
BLANQUI, *Dictionnaire du Commerce.*

« Toutes les fois qu'une nation prétendra gouverner une grande distance, elle gouvernera mal, surtout avec nos préjugés bureaucratiques. »
COURCELLE SENEUIL, *Dictionnaire politique.*

Vous dites :

« La colonisation sera impossible sans l'*intervention de l'État.*

« Votre commission, en adoptant la colonisation comme moyen de prévoyance, *humain, sage, politique et praticable*, l'a renvoyée à la seconde de ses sous-commissions, pour l'examiner surtout au point de vue du soulagement des classes pauvres et souffrantes. »

Ce qu'il y a de plus convenable, c'est d'attendre le dépôt de ce rapport que vous annoncez, pour démontrer ce qu'il y a d'erreurs renfermées dans les quelques lignes que je viens de citer. Je vous ferai remarquer seulement que l'État intervient toujours dans toutes les combinaisons que vous présentez. M. Louis Blanc et M. Cabet, s'ils ne sont pas ingrats, devront vous en savoir gré et vous en féliciter.

Abolition de la mendicité.

« La liberté de mendier doit être accordée aux pauvres, comme la liberté d'industrie à l'ouvrier et la liberté de la personne à tous les membres de la société. Les règles de la justice naturelle ne souffrent pas que la mendicité figure parmi les délits du Code pénal. » DUCHATEL, *de la Charité.*

Voilà un titre qui promet! Il ne m'appartient pas; je le copie dans votre rapport, sans y rien changer. Cette fois, je n'en doute pas, vous aurez le courage de l'œuvre que vous avez entreprise. Si l'intrépide charité de saint Vincent de Paul vous manquait, la froide insensibilité de Malthus ne vous manquerait point. Sous vos yeux est la plaie: non, vous ne les en détournerez pas; votre main va la sonder, car si vous n'osiez pas sonder une plaie, par ce motif qu'elle est rouge, infecte et purulente, comment vous y prendriez-vous pour la sécher et la guérir? J'en conviens, c'est une plaie hideuse que la mendicité, mais le devoir n'en est que plus impérieux de ne pas attendre que la gangrène s'y mette et que l'amputation soit nécessaire.

J'ouvre donc votre rapport. Ah! je ne m'étais pas trompé, car les premières lignes qui frappent et arrêtent mes regards, sont celles-ci :

« L'abolition de la mendicité est l'un des soins qu'une société bien organisée doit prendre d'elle-même. *Mais il ne faut pas qu'elle fasse comme ces médecins inhabiles qui croient avoir guéri un mal en le répercutant dans l'intérieur du corps humain.* »

Bien! très-bien! monsieur!

« Ce mal disparu, en apparence, *n'en est que plus dangereux.* »

Encore mieux : continuez! continuez!

« Il faut s'occuper de créer partout des établissemens dans lesquels le mendiant volontaire ou forcé puisse trouver un emploi pour ses bras, un asile pour ses infirmités.

« Les dépôts de mendicité existent dans plusieurs de nos départemens. Examiner leur organisation, pour les *généraliser* et les perfectionner, est l'un des soins qui ont été déférés à la sous-commission chargée des établissemens relatifs à la vieillesse. »

Comment! c'est là votre conclusion! Comment! vous n'en avez pas trouvé d'autre! Que diriez-vous du médecin imposteur qui, parce qu'il aurait bandé la plaie au lieu de la sonder, prétendrait qu'elle a cessé d'exister? N'est-ce pas là ce que vous proposez? N'est-ce pas là ce que vous faites? Abriter la mendicité, est-ce donc l'éteindre? Les *Workhouses,* maisons de travail, où le pauvre est condamné au supplice du *tread wheel,* roue qui tourne dans le vide, ont-ils donc ralenti, en Angleterre, le progrès du paupérisme et mis une digue à l'invasion de la misère? — Non. Le nombre des pauvres enfermés dans les *Workhouses* et de ceux secourus à domicile n'a pas cessé de s'accroître, chaque année, dans une proportion moyenne de 7 à 10 pour 100, ainsi que cela résulte du tableau suivant (1) :

(1) LEDRU-ROLLIN, *de la Décadence de l'Angleterre.*

Année.	Population.	Pauvres des Workhouses.	Pauvres secourus à domicile.	Total des pauvres
1840	15,562,000	169,000	1,030,000	1,199,000
1841	15,570,000	192,000	1,105,000	1,299,000
1842	15,981,000	222,000	1,204,000	1,427,000
1843	16,194,000	238,000	1,300,000	1,539,000
1844	16,410,000	230,000	1,246,000	1,477,000
1845	16,629,000	215,000	1,255,000	1,476,000
1846	16,851,000	200,000	1,121,000	1,332,000
1847	17,076,000	265,000	1,456,000	1,721,000
1848	17,304,000	305,000	1,570,000	1,876,000

Étrange manière d'abolir la mendicité que d'accroître le paupérisme! Convenez-en. Peut-être, avant de recommander les *dépôts de mendicité*, eussiez-vous bien fait de méditer ces paroles de M. Marbeau:

« Les réunions de pauvres sont toujours mauvaises; *il ne faut pas laisser fermenter la misère.* »

Paroles très-sages corroborées par ces chiffres effrayans du même administrateur :

« On évalue au sixième de la population totale de la France, à 6 millions environ, le nombre des habitans qui ont besoin d'être secourus en temps ordinaire, Celui des malheureux inscrits aux bureaux de bienfaisance, ou qui seraient inscrits s'il y avait partout des bureaux, est à peu près de moitié, ou 3 millions.

« Nous dépensons administrativement, c'est-à-dire dans les établissemens publics de bienfaisance, 116 millions par an. La charité privée distribue à peu près autant sous toutes les formes. Total, 230 millions.

« Sur 68,000 indigens inscrits à Paris, il n'y a pas 5,000 infirmes ou vieillards; tout le reste pourrait vivre de travail. »

Hâtez-vous donc, ô saint Vincent de Paul! de construire des *dépôts de mendicité* à l'instar des *Workhouses;* mais, ô Malthus! n'y oubliez pas le *tread-wheel!*

Amélioration des logemens.

> « J'ai étudié avec une religieuse sollicitude la vie privée d'une foule d'ouvriers, et j'ose affirmer que l'insalubrité de leurs habitations est le point de départ de toutes les misères, de tous les vices, de toutes les calamités de leur état social.
>
> BLANQUI, *des Classes ouvrières.*

Vous vous exprimez ainsi :

« L'humanité, jointe à un grand intérêt de l'État, commande de veiller à cette partie de l'existence de l'ouvrier, par cela même qu'il y songe moins, mettant son orgueil à être bien vêtu les jours de fête, son sensualisme à boire avec excès, et s'inquiétant peu de la salubrité des lieux où il ne passe que la nuit. »

Si ce tableau que vous tracez est vrai, comment donc expliquez-vous que l'État et que cette vieille société, que vous prétendez avoir été *calomniée,* aient mis tant de négligence pendant si longtemps à veiller à cet intérêt que vous déclarez si grand? Cette négligence est attestée par un témoin dont vous ne récuserez pas le témoignage, car il est l'un des trente membres de la commission qui vous a nommé son rapporteur; écoutez M. Béchard :

« Les habitations des ouvriers de Paris n'existent que dans certains quartiers et dans certaines rues de ces quartiers : ce sont des maisons vieilles, délabrées

et mal tenues; les logemens sont sales, mal éclairés, mal fermés. Ils sont étroits; et comme les parens et les enfans vivent et couchent dans la même chambre, l'encombrement qui en résulte est une cause d'insalubrité en même temps qu'il offense les bonnes mœurs. Les garnis des ouvriers nomades sont des foyers d'infection, quelques-uns de véritables égouts. Il y a, dit M. Frégier des chambres garnies qui contiennent jusqu'à neuf lits séparés par de petites ruelles, suffisant à peine au passage des habitans, et ces lits sont bien souvent occupés par deux personnes qui ne se connaissent pas et ne se sont jamais vues.

« La différence des sexes n'est pas un obstacle à ces cohabitations nocturnes et fortuites, quoique les préposés de la police ne négligent rien pour empêcher les désordres. Parmi les chambrées de femmes, il en est une, dans le quartier de la Cité, qui est renommée par le tableau de décrépitude et d'abjection qu'elle présente. Les femmes qui l'occupent habituellement sont de vieilles ivrognesses, dont plusieurs sont suspectes de vivre de vol. La police a l'œil ouvert sur ces femmes, comme sur tous les habitans des mauvais garnis. Il arrive quelquefois aux agens de faire des descentes au point du jour dans cette chambrée immonde, et de voir toutes les femmes qui l'occupent sur leur séant, pour faciliter les recherches. Le spectacle de ces momies animées a quelque chose de sépulcral, et l'on dirait que le célèbre auteur de *Gil Blas* y a esquissé jadis le portrait de Léonarde. »

Cette négligence coupable n'est pas seulement attestée par M. Béchard, elle l'est également par M. de Riancey, chargé du rapport spécial sur la proposition de M. de Melun, et qui s'exprime ainsi :

« Il est impossible, en effet, de se rendre compte de l'ÉTAT DÉPLORABLE d'un grand nombre des logemens occupés par la MAJEURE PARTIE des pauvres et des ouvriers, surtout dans les villes industrielles; il est impossible de contempler les effets redoutables de leur insalubrité, sans reconnaître qu'il y a là un mal profond et INVETÉRÉ sur lequel la sollicitude du législateur doit être nécessairement appelée. »

Cette négligence est encore attestée par un rapport général du *Conseil de salubrité de Paris,* qui remonte à l'année 1843, et dans lequel on lit ce qui suit :

« On voit agglomérés dans des espèces de cages de malheureux chiffonniers au crochet qui n'ont pour lit qu'une couche de paille sale, pour eux et pour leurs enfans; encore est-elle placée au milieu de quelques chiffons triés d'où émane une odeur repoussante... De ces sortes de chenils, que l'on décore du nom d'hôtel-garni, impossible de les faire sortir. Ils y vivent le jour, ne le quittent que la nuit, et la police seule ose y pénétrer pour y exercer une surveillance souvent et trop souvent infructueuse. »

Pauvre vieille société *calomniée*, c'est à peine si deux révolutions successives, l'une en 1830, l'autre en 1848, auront suffi pour éveiller ta vigilance!

Le 18 avril 1850, l'Assemblée législative a voté sur la très-louable proposition de M. de Melun (du Nord) une loi relative à l'assainissement et à l'interdiction des logemens insalubres. En sera-t-il de cette loi comme il en a été de la loi de 1841, sur le travail des enfans dans les manufactures, qui n'était pas encore exécutée en 1847?

J'avoue que je le crains fort et que je partage peu les alarmes de M. Béchard, exprimées en ces termes.

« Un honorable représentant, M. de Melun (du Nord), a dépassé peut-être le but en proposant d'autoriser les administrations municipales, non-seulement à prescrire les mesures nécessaires à la salubrité des habitations et à interdire la location des maisons ou logemens dont l'assainissement serait impossible, mais

encore à *exproprier pour cause d'utilité publique* les maisons dont l'insalubrité serait due à une cause extérieure.

« .... Dans ces propositions inspirées par des sentimens louables, peut-être y a-t-il un souvenir trop palpitant des caves de Lille. Du point de vue financier, comme du point de vue moral, n'exagérons pas la réaction, si nous voulons la rendre efficace. »

Je trouve dans votre rapport (page 103) cette question ingénue :

« Comment obliger l'individu à se mieux loger qu'il ne fait? »

Comment? — Je pourrais vous le dire, mais je préfère vous renvoyer à M. Cabrol, directeur de l'établissement de Decazeville, et à M. Talabot, ancien député. Demandez-leur comment ils s'y sont pris pour faire contracter à leurs nombreux ouvriers l'habitude de se mieux nourrir?

Sociétés de secours mutuels.

« Partout où les associations de secours mutuels ont été établies, on a déjà pu en apprécier les excellens effets sous le rapport de l'ordre public et de la diminution des pauvres dans les hôpitaux... Elles réalisent au plus haut degré les conditions d'un bon système de secours. »

RÉMUSAT, *ministre de l'intérieur*. 1840.

Vous dites :

« L'ouvrier *qui veut être prévoyant* a, dans ses mains, son propre bien-être. La Providence a mesuré les forces, la durée de sa vie, de manière qu'avec un travail qui n'a rien d'excessif, il peut, quand il est laborieux et d'une intelligence ordinaire, nourrir, lui, ses vieux parens, ses enfans, et *réserver* QUELQUE CHOSE *pour la maladie ou la vieillesse.* »

M. Louis-Napoléon Bonaparte vous répond :

« Pour la classe la plus nombreuse, qui n'a aucun superflu, et par conséquent aucun moyen de faire des économies, ce système est complétement insuffisant. Vouloir, en effet, soulager la misère des hommes qui n'ont pas de quoi vivre, en leur proposant de mettre tous les ans de côté QUELQUE CHOSE qu'ils n'ont pas, est une dérision ou une absurdité (1). »

De vous ou de M. L.-N. Bonaparte qui a tort, qui a raison? C'est ce que je laisse à décider à un arbitre dont vous ne déclinerez certainement pas la compétence : — à M. Berryer qui, plaidant en 1845 pour les ouvriers charpentiers, s'exprimait ainsi aux applaudissemens redoublés de tout l'auditoire :

« ... Quand le prix des subsistances augmente; quand l'embellissement continuel des maisons produit nécessairement l'augmentation des loyers; quand l'ouvrier ne peut plus se loger à des prix minimes; quand il est obligé de prendre sa part de ce mouvement général, d'en profiter, mais aussi de le subir; de payer ses habitations, ses alimens, ses vêtemens plus cher, vous ne voulez pas qu'il trouve son salaire actuel insuffisant, et qu'il réclame... quoi?... une misérable augmentation de 10 centimes pour ses sueurs par chaque heure de travail! (Profonde sensation.)

« Et, à côté de cela, vous représentez-vous toutes les misères sociales? J'ai voté, avec la chambre des députés, un crédit pour l'émancipation des noirs; mais ne savez-vous pas que nos ouvriers blancs sont beaucoup moins heureux que les noirs dont on a réglé l'émancipation? Et, en vérité, je comprends qu'on ait parlé d'enrôler des prolétaires français pour les substituer aux noirs, puis-

(1) *Extinction du Paupérisme*, t. II, p. 260.

que les assimiler à ces derniers, c'est leur donner une existence supérieure à celle qu'ils trouvent en France. (Mouvement.)

« Quand le génie de mon pays lui fait créer tant de prodiges, quand la vapeur s'apprête à sillonner la France en tous sens, quand les efforts de la mécanique se multiplient, quand l'âme de la patrie s'en va, pour ainsi dire, féconder toutes les branches du commerce, de la science et de l'industrie, en communiquant à toutes les veines sociales une circulation immense; quand de magnifiques monumens s'élèvent de toutes parts; vous ne voudriez pas que ces braves ouvriers, sans lesquels toutes ces grandes choses dont vous jouissez ne se feraient point, recueillent à leur tour le fruit de leurs travaux, participent au progrès qu'ils ont réalisé, aient l'espoir d'être plus heureux, eux aussi... Vous ne voudriez pas qu'au lieu de 5 fr. ils en gagnassent 6, et même 7... (Mouvement prolongé.)

« Eh! messieurs, c'est la loi du progrès Tout cela est légitime, désirable. Mais pourquoi vous êtes-vous attachés exclusivement aux honnêtes charpentiers que vous avez sous les yeux? Il fallait nous dire ce qui se passe en dehors de cette audience. Les compagnons qui sont ici sont... décens, c'est vrai; mais allez donc, ô messieurs, allez dans ces bouges affreux où tant de misérables gémissent sans pain, sans habit, sans paillasse...; allez visiter le pauvre peuple dans tous ces réduits, et vous nous direz ensuite s'il est trop heureux. (Vive émotion dans l'auditoire.) »

Le 15 juillet 1850, a été votée la loi qui règle et qui régit pour l'avenir les *sociétés de secours mutuels*. Que doit-on attendre d'une loi marquée au double sceau de l'Impuissance et de la Défiance? L'avenir le dira. Personnellement, je n'en attends rien.

J'avais dit que pour l'âge mûr vous aboutissiez, *en fait*, à ce que vous repoussiez *en principe* : — au droit au travail. Ce que j'avais avancé, ne l'ai-je pas prouvé? Ne proposez-vous pas de créer des *ateliers sociaux éventuels?* Ne proposez-vous pas d'instituer une *division des travaux réservés?* Ne proposez-vous pas, enfin, de multiplier le nombre des *dépôts de mendicité?*

V.

§ III. — VIEILLESSE.

Caisses d'épargne.

« La Caisse d'épargne, au lieu d'être le trésor perpétuel du pauvre, n'est en réalité pour la masse que la lanterne magique de ses économies passagères. » CHARLES DUPIN.

« Si les grands pouvoirs de l'État veulent maintenir l'institution des Caisses d'Epargne comme la plus utile de toutes les institutions de philanthropie; s'ils veulent la voir se développer de plus en plus, et sans doute ils le veulent, il est urgent qu'on avise aux moyens d'empêcher désormais les événemens qui viennent de se produire, et qu'on trouve les fonds qui sont indispensables pour obtenir ce résultat. »
FRANÇOIS DELESSERT, *Compte-Rendu*, octobre 1850.

L'éloge que vous faites des caisses d'épargne me remet en mémoire notre première entrevue. C'était en 1833; vous étiez alors ministre du commerce et des travaux publics; à cette époque, il n'existait encore, en France, que treize caisses d'épargne, et il leur était arrivé ce qui

arrive et arrivera, en France, à tout progrès, si pacifique qu'il soit. Les caisses d'épargne avaient contre elles les bureaux de la division du ministère du commerce, dont elles dépendaient pour la révision et l'autorisation de leurs statuts. Ce que j'eus d'efforts à faire pour vaincre ce mauvais vouloir et cette inertie, les trente députés qui m'accompagnèrent, le 22 juin 1833, dans votre cabinet, doivent se le rappeler, et pourraient l'attester. Le 1er janvier 1833, il n'y avait que 13 caisses d'épargne; il y en avait déjà 60 un an plus tard; 83 étaient autorisées en 1835, et 65 en 1836; si aujourd'hui ce nombre dépasse 350, il faut rendre justice à ce qu'on nomme les Bureaux; ce n'est pas eux qu'on en doit accuser, et, à leur tour, ils n'ont pas à vous reprocher de les avoir trop vivement pressés, quoique aujourd'hui je lise dans votre rapport :

« Dans les trente dernières années, où tant de créations de bienfaisance ont été imaginées et réalisées, à *une époque où l'on s'occupait du peuple par amour du bien et non par ostentation*, *on a pensé aux caisses d'épargne* bien avant de penser aux caisses de retraites.

« La *caisse d'épargne* doit être rangée la première dans l'estime des vrais amis du peuple, et il faut soigneusement prendre garde de lui porter préjudice en voulant fonder la *caisse de retraites.* »

En 1833, qui pensait aux caisses d'épargne? Était-ce vous? Était-ce le gouvernement dont vous étiez l'un des conseillers, l'un des ministres?

Il ne faut désespérer de rien; peut-être dans quinze ans ferez-vous des caisses de retraites le même éloge que vous faites aujourd'hui des caisses d'épargne. Ah! si vous n'étiez en retard sur toutes les questions que de quinze années! Les caisses d'épargne ont été une transition utile, mais sont-elles appelées à devenir une institution définitive? — Cette question, que je m'étais adressée souvent, je l'ai vainement cherchée dans votre rapport, où elle aurait dû se trouver à la page qui constate qu'en 1848 l'État a été obligé de ne pas tenir l'une de ses promesses, celle de la disponibilité constante des fonds reçus par lui en dépôt. C'était cependant une question importante.

Caisse de retraites.

« En consacrant à l'acquisition d'une pension 5 centimes par jour ouvrable depuis 18 ans jusqu'à 50 ans, un travailleur se trouverait avoir économisé au profit de ses héritiers un capital de 495 francs, et aurait droit à un pension viagère de 106 fr. 08 c. à partir de 50 ans, ou de 169 fr. 94 c. à partir de 55 ans, ou de 288 fr. 64 c. à partir de 60 ans, à son choix. »

BENOIST D'AZY, *Création d'une Caisse générale de pensions de retraite.*

« Celui qui a consacré son existence au travail a droit d'attendre le repos et le bien-être quand ses forces trahissent sa volonté. » GASNIER, *fabricant, Caisse fraternelle.*

Le moment n'est pas venu encore pour moi d'émettre mon opinion sur l'utilité, la nécessité, la possibilité d'une caisse de retraites qui abrite et assure la vieillesse contre la misère; car ce ne sont pas mes idées que j'expose, ce sont les vôtres que j'essaie de rendre précises.

Cela est difficile; on va le voir.

Êtes-vous *contre*, êtes-vous *pour* les caisses de retraites? Si j'interroge votre rapport, il répond :

« *Sans contester qu'il y ait peut-être en ce genre quelque institution nouvelle et utile à fonder*, il faut néanmoins mettre de côté les préoccupations du moment pour examiner la chose en elle-même, du point de vue de la pratique et de l'intérêt vrai du peuple. »

Soyez franc! vous êtes contre l'établissement d'une caisse de retraites. Osez le dire! Oubliez que, le 12 mars 1844, un mémoire sur la fondation d'une caisse générale de retraites a été présenté à M. le ministre des finances par une réunion composée de

MM. Molé,
De Gasparin,
Passy,
Bignon,
Vivien,
Wolowski, etc.

Ce mémoire, qui se terminait par le cadre d'un projet de loi, contenait, entre autres motifs, les suivans :

« Des caisses de retraites ainsi annexées aux caisses d'épargne, ou instituées à côté de celles-ci, auraient pour l'Etat l'avantage de parer à un inconvénient qui a été signalé depuis quelque temps et qui excite des appréhensions assez vives. Les fonds remis aux caisses d'épargne sont immédiatement exigibles. Par là le trésor public se trouve, pour ainsi dire, sous le coup d'une lettre de change à vue, dont le montant est de 350 millions et va toujours croissant. On a manifesté la crainte que, dans des temps de crise, des demandes simultanées arrivant en trop grand nombre, l'administration des finances n'en éprouvât de l'embarras.

« Les caisses de retraites obvieraient en partie à ce danger, parce que toutes les sommes qui leur seraient remises directement ou par un transfert des caisses d'épargne ne seraient exigibles qu'à une époque déterminée d'avance, reculée dans tous les cas, et ne devraient être remboursées que successivement, sous la forme d'annuités. Ainsi, en même temps qu'elles combleraient une lacune importante à l'égard des classes ouvrières, en étendant pour elles l'efficacité de la prévoyance et en redoublant leur sollicitude pour l'épargne, elles contribueraient à procurer au trésor une sécurité dont on ne saurait trop l'entourer.

« L'idée d'une caisse de retraites créée spécialement dans l'intérêt des classes laborieuses, destinée à recevoir, de même que les caisses d'épargne, les économies les plus faibles, est dans le domaine de la discussion publique depuis assez longtemps.

« Cette idée généreuse a même reçu déjà, dans un grand pays voisin du nôtre, une sanction législative.

« En 1772, F. Mazères, homme versé dans la connaissance des lois et dans celle des mathématiques, qui vivait à Londres, où il était né d'une famille d'origine française, réfugiée en Angleterre à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, publia, sous le titre de : *A proposal for Establishing life's annuities in Parishes for the benefit of the industrious poor*, un projet d'établissement de rentes viagères au profit des pauvres travailleurs.

« S'assurer des moyens d'existence pour la vieillesse, dit l'auteur que nous « citons, est une œuvre de prudence si naturelle, qu'on s'étonne au premier « abord que le pauvre qui travaille de ses mains n'y songe pas aussi générale- « ment que les personnes engagées dans une industrie plus élevée; et l'on ne « peut se rendre compte de la négligence qu'il témoigne à ce sujet, qu'en l'at- « tribuant à un manque d'occasions qu'il trouve d'employer ses économies d'une

« manière sûre, facile, et qui lui offre un avantage convenable pour les der-
« nières années de sa vie. Le plus souvent, il connaît à peine les fonds publics, « et quand il se trouve les connaître, la modicité des sommes qu'il recevrait « pour intérêt de l'argent qu'il pourrait placer de cette manière est peu faite « pour l'engager à en disposer ainsi ; et, s'il prête son argent à un négociant, il « arrive trop souvent que le débiteur fait faillite, ce qui le décourage et le dé- « tourne de la voie de l'économie.

« Mais s'il connaissait un moyen facile de placer ses épargnes, de manière à « s'assurer une rente relativement considérable à une époque éloignée de son « existence, sans courir le risque d'être ruiné par l'incurie ou par le malheur « d'autrui, il le saisirait sans doute avec empressement; et ainsi, pour le riche « la diminution de la taxe prélevée par le pauvre sur ses propriétés, pour le « pauvre un sort plus doux et plus indépendant dans sa vieillesse, seraient les « heureux effets de cette institution. »

« Mazères proposait donc d'autoriser chaque paroisse à constituer, en faveur de ceux de ses habitans qui voudraient en faire l'acquisition, des rentes viagères au maximum de vingt livres sterling, à servir par la caisse des pauvres de la paroisse, *sous la garantie de toutes les propriétés soumises à la taxe des pauvres*; ainsi, il ne s'en rapportait pas, on le voit, aux compagnies particulières d'assurances sur la vie, quelque nombreuses et même puissantes qu'elles fussent déjà en Angleterre, pour assurer aux ouvriers le service d'une pension de retraite; il réclamait une garantie publique pour une œuvre de prévoyance publique.

« Un bill conforme à ce projet fut proposé à la chambre des communes en 1773, par M. William Dowdeswell, et, après une discussion animée, il y fut voté à une majorité de deux contre un ; mais il fut rejeté par la chambre des lords, après avoir été combattu par lord Cambden, qui représenta la mesure comme blessant les intérêts des propriétaires fonciers. Reproduite en 1786, la proposition éprouva le même sort.

« Enfin, en 1833, le parlement a passé un acte en date du 10 juin, qui a pour objet de compléter l'organisation des caisses d'épargne par la création de modes divers de remboursemens par annuités fixes ou viagères, où se trouve implicitement comprise l'institution d'une véritable caisse de retraites pour les ouvriers des deux sexes, sous la garantie formelle de l'Etat.

« En France, comme en Angleterre, le bienfait des caisses d'épargne demande à être complété.

« Les caisses d'épargne doivent être mises en mesure de satisfaire aux besoins de la prévoyance la plus légitime et la plus impérieuse. Et, à cet égard, les tentatives fort incomplètes, sinon tout à fait infructueuses des ouvriers eux-mêmes, sont bien de nature à éveiller de nobles sollicitudes et appellent la fondation d'une institution générale et toute-puissante.

« On sait, en effet, que des associations d'ouvriers très-multipliées essaient depuis longtemps de trouver, dans la continuité d'efforts mutuels, les moyens de garantir à chacun de leurs membres, avec un subside en cas de maladie, une pension pour ses vieux jours, un secours et un convoi décent.

« Il existe à Paris environ deux cents sociétés de secours mutuels, qui réunissent plus de vingt mille ouvriers, les unes n'admettant que ceux de la même profession, les autres n'établissant à cet égard aucune distinction. Ces sociétés, par des cotisations mensuelles de 1 fr. 50 c. à 3 fr., par des droits d'admission différens, selon l'âge du nouveau sociétaire, parviennent péniblement, frais de maladie prélevés, à servir à leurs vieillards de cinquante-cinq à soixante-dix ans des pensions mensuelles qui varient de 5 fr. à 30 fr. L'actif de ces sociétés est placé en rente 5 0/0, et leurs frais d'administration, on doit le dire à leur louange, sont minimes.

« La plus ancienne de ces sociétés remonte à l'année 1694. »

Point de faux ménagemens exprimés ainsi qu'il suit :

«C'est assurément un spectacle pénible et affligeant, digne de toucher tous les cœurs honnêtes, que celui de l'ouvrier vieux, épuisé, reçu presque par pitié

dans les ateliers pour un faible salaire qu'il gagne à peine, et qui cependant ne suffit pas à ses besoins, quelquefois aidé par les ouvriers plus jeunes dont le secours l'empêche de succomber sous le fardeau, et de voir ainsi la vieillesse, qui, dans un état de choses régulier, devrait être entourée de respect, entourée tout au plus de compassion. »

Vous êtes contre la retenue obligatoire; la raison que vous en donnez, sans rire, est celle-ci :

« Votre commission s'est prononcée contre, à la presque unanimité, par RESPECT POUR LA LIBERTÉ DES INDIVIDUS. »

La première conséquence qu'il faut tirer de cet argument présenté sérieusement par vous, c'est qu'alors l'État attente à la liberté de tous les fonctionnaires et de tous les employés, au nombre de 67,000 (1), dont le traitement est passible d'une retenue obligatoire; nombre dans lequel ne sont pas compris les invalides de la marine.

La deuxième conséquence, c'est qu'on doit abolir ces pensions de retraite par respect pour la liberté des individus.

La troisième conséquence, c'est que les dépôts de mendicité que vous proposez de multiplier sont une atteinte moins grave à la liberté que ne le seraient la retenue obligatoire et *« le principe égoïste de la rente viagère. »*

Contre la retenue obligatoire, vous avez encore une autre objection. Vous dites :

« Si on suppose un versement de 30 francs par an pour les personnes des deux sexes de 20 à 56 ans, on aura un versement annuel de 450 millions, ce qui revient à l'obligation pour l'Etat d'un emprunt de 450 millions par an. A ce versement annuel, il faut ajouter les intérêts accumulés des versemens antérieurs, lesquels produisent une somme énorme. Mais, l'opération pleinement réalisée, voici le capital accumulé dont l'Etat sera devenu dépositaire par les versemens successifs, tant des personnes de 20 à 56 ans qui versent sans toucher, que de celles de 56 ans et au delà qui, ayant versé leur capital entier, n'auront plus qu'à jouir. Il ne sera pas moins de 15 milliards pour les unes, de 15 milliards pour les autres, c'est-à-dire de 30 milliards, somme énorme, effrayante, et dont nous voudrions bien savoir comment l'Etat pourrait se charger. »

Je pourrais discuter et contester votre chiffre de 30 millards; mais je ne veux ni le contester ni le discuter, car je tiens à ne point amoindrir et à ne point ébranler la base sur laquelle se dresse votre objection. Terrible objection, en effet!

Quel malheur pour l'État si l'argent des retenues affluait si abondamment dans les caisses du Trésor, qu'il pût : premièrement, offrir aux rentiers cette alternative : ou de les rembourser, ou de réduire successivement leur rente, dès qu'elle aurait atteint le pair, de 5 à 4 0/0, de 4 à 3 0/0, de 3 à 2 0/0, et peut-être encore au-dessous; deuxièmement, se décharger des 230 millions de fonds de cautionnemens, pour lesquels il sert un intérêt annuel de 7 millions; troisièmement,

(1) FÉLIX RÉAL. *Rapport du projet de loi sur les pensions de retraite des fonctionnaires et agens de l'ordre civil.* 1847.

retirer de la circulation tous les bons du Trésor qui grossissent sa dette flottante !

Quel malheur pour la propriété foncière, qui plie sous le poids de sa double dette hypothécaire et chirographaire, si la dette hypothécaire exigible à terme était consolidée et assimilée à la dette inscrite !

Quel malheur, enfin, si l'État et la propriété foncière n'avaient plus l'un et l'autre à servir qu'un intérêt de 2 ou de 3 0/0 de leur dette s'élevant ensemble aujourd'hui à plus de 20 milliards, et si, faute d'inscriptions à délivrer aux oisifs valides, privilégiés de la fortune, il n'y avait plus d'inscrits sur le grand-livre de la dette publique et foncière que les invalides du travail !

Mais ce malheur si grand n'éclaterait pas sur la France avec l'impétuosité de la foudre; ce n'est pas dès le lendemain du jour où le principe de la retenue obligatoire serait adopté et universalisé, que le Trésor public aurait dans ses caisses 30 milliards; car, d'après vos propres calculs qu'il ne m'a pas paru nécessaire de vérifier, le Trésor, en 1886, c'est-à-dire dans 36 ans, n'aurait encore encaissé que 15,673,430,000 fr. pour compte de 14,208,393 personnes entre 20 et 56 ans, au capital moyen de 1,103 fr. 11 centimes.

Quinze milliards! Mais ce serait à peine la somme nécessaire pour opérer la réduction successive des rentes 5, 4 1/2, 4 et 3 0/0, et la conversion en dette inscrite de la dette foncière selon que j'en ai indiqué ailleurs les faciles moyens d'exécution. Toute inquiétude doit donc être écartée de votre esprit. Vous excellez, j'en conviens, dans l'art de grouper les chiffres et de les envelopper de prestige; à votre tour, accordez-moi que je ne suis pas absolument étranger à l'habitude de les décomposer et d'en rétablir la sincérité. Mais de ce que je prends contre vous la défense de la retenue obligatoire que vous avez attaquée avec l'exagération de la passion, ne vous hâtez pas de conclure que j'en sois le partisan : ce serait de ma part une inconséquence; je ne saurais vouloir la retenue *obligatoire* et l'impôt *volontaire*. L'assurance universalisée tranche à la fois les deux questions, car il suffit qu'elle soit incontestablement avantageuse, pour qu'elle demeure constamment libre.

Le 18 juin 1850, l'Assemblée législative a voté la loi sur les caisses de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse; cette loi est le triomphe complet de vos idées, car c'est le versement volontaire, pur et simple, et non influencé par le système de prime qu'avait proposé de créer le ministre de l'agriculture et du commerce. Eh bien! il sera curieux de voir ce que cette caisse de retraite aura encaissé dans un an. Si je suis bien renseigné, la caisse des dépôts et consignations qui doit la gérer s'est hâtée lentement, car le 18 octobre l'organisation en était à peu près au même point que le 18 juin dernier, jour du vote de la loi.

Hospices.

« *L'expérience tend chaque jour à démontrer que le système des hospices relâche, s'il ne les détruit pas, les liens de la famille;* il déshabitue les enfans du devoir naturel de nourrir et de soigner leurs parens vieux ou infirmes; ces derniers eux-mêmes, dans la pensée d'enlever une charge à leurs enfans, finissent par considérer l'hospice comme un asile où il est naturel d'aller terminer ses jours; et souvent, même avant l'âge, l'individu apte encore au travail simule ou exagère des infirmités pour obtenir son admission.

« C'est là un fait d'autant plus grave qu'il coïncide d'ailleurs avec une tendance que le ministère de l'intérieur a constatée, dans certaines localités, de la part de quelques administrations hospitalières, d'augmenter le nombre de lits de vieillards et d'infirmes, au préjudice des lits de malades, ou des secours qui pourraient être distribués à domicile. »

RÉMUSAT, *ministre de l'intérieur. Circulaire aux préfets*, 1840.

Votre rapport finit comme il avait commencé; telle base, tel faîte; il avait commencé en demandant le rétablissement des tours d'enfans trouvés, il finit en exprimant l'espérance de voir s'accroître les ressources consacrées aux hospices. Toutefois j'y trouve les restrictions suivantes, dont je m'empare parce qu'elles me serviront plus tard :

« L'hospice, sous le nom d'hôpital, inspire au peuple une sorte d'aversion. Bien avant que de dangereuses excitations eussent cherché à soulever *son ORGUEIL contre la bienfaisance des ames charitables* qui s'occupent de le soulager, le peuple avait, pour ce qu'on appelle l'hôpital, une double répugnance; il s'y sentait humilié, et il s'y trouvait mal. *Beaucoup de malheureux attendent, en effet, pour s'y rendre, d'être réduits à la dernière extrémité*, et quand ils s'y décident enfin, *la séparation de la famille laissée dans le dénuement est une douleur de plus ajoutée à la maladie ou à la vieillesse.* Des hommes éclairés ont pensé que, sans chercher à réduire les hospices existans, qui sont loin d'excéder le besoin, on pourrait, au lieu de les étendre dans l'avenir, employer les nouvelles ressources dont on disposerait à des *secours distribués à domicile*, quand il s'agirait d'infirmités temporaires, ou à de *petites pensions* de plus longue durée quand il s'agirait d'infirmités incurables. *Il se pourrait, dans ce cas, qu'un faible secours en argent fût plus* UTILE *à l'individu pauvre et à sa famille, qu'un lit dans l'hôpital le mieux administré.* »

Dans ce peu de lignes, que d'enseignemens!

Quel enseignement que ce noble «*orgueil*» du peuple, de ce peuple qui attend qu'il soit «*à toute extrémité*» avant de se laisser transporter et étendre sur le lit de l'hospice!

Vous flétrissez cet orgueil; moi, je l'honore.

J'honore la touchante douleur du peuple lorsqu'il est arraché aux soins de sa famille pour être livré à ceux de la charité. Vous n'apercevez rien dans la vivacité de cette douleur; moi, j'y découvre la puissance d'un levier.

Un *faible secours* en argent serait plus utile à *l'individu secouru et à la famille* qu'un lit dans l'hôpital le mieux administré. C'est vous qui le déclarez. De votre part, quel explicite aveu! quelle implicite condamnation de tout le système qui a servi de trame à votre rapport, de ce système qui commence aux tours d'exposition pour finir au lit de l'hospice, qui se défie de la prévoyance, et lui préfère l'assistance.

L'assistance!

Quelquefois, il est vrai, il vous arrive de paraître vouloir la contenir, mais c'est afin de la rendre plus profonde, comme on rend plus profond le lit d'un fleuve dont on a resserré les deux rives.

L'aveu qui vous est échappé est un aveu qui vous a été arraché par la puissance de la vérité, vérité déjà constatée par votre ami M. de Rémusat, alors qu'il était l'un des ministres du cabinet que vous présidiez en 1840, vérité attestée en ces termes par un administrateur dont on ne saurait contester l'expérience et la compétence, M. Marbeau :

« La journée moyenne de l'hospice est de 1 fr. 25 c.; la journée de l'hôpital s'élève à 1 fr. 80 c. (loyer non compris); nous donnons à *l'indigent sur la paille* UN SOU PAR JOUR!

« Quand je vois un malheureux vieillard quitter sa vieille compagne et toutes ses habitudes pour aller à un hospice, tandis qu'elle va dans un autre, je me dis : Si nous donnions seulement 240 francs à ce pauvre ménage, il serait moins malheureux, et il y aurait pour nous économie de 5 à 600 francs par an, et nous respecterions le lien conjugal.

« On a remarqué généralement que les vieillards qui reçoivent 10 ou 12 francs par mois refusent de s'enfermer à l'hospice, et si l'administration disait aux 5,000 vieilles qui s'ennuient à la Salpétrière : « Que celles qui préfèrent 150 fr. « chez elles donnent leurs noms! » plus de la moitié de ces malheureuses se feraient inscrire.

« Il faut des hôpitaux et des hospices, il en faut pour tout le territoire, mais il ne faut y admettre que les *indigens non susceptibles d'être secourus à domicile.*

« Quand le malheureux sort convalescent de l'hôpital, sans asile, sans ressource, il faut le soutenir, jusqu'à-ce qu'il ait trouvé des forces et du travail..... autrement il reviendrait bientôt plus malade, ou mendierait, ou volerait, ou mourrait. »

MARBEAU, *du Paupérisme en France.*

Enfin je touche à la dernière page de votre rapport, à celle que vous avez intitulée : *Conclusion.* C'est un véritable Hymne où la société est célébrée en ces termes :

« Ce qui est bon, *incontestable*, l'ancienne société, inspirée par son cœur et par la religion, l'avait imaginé ou dans les anciens temps ou dans les temps les plus récens. Pas un jour elle ne s'était arrêtée dans la voie du bien, car dernièrement encore elle inventait les crèches, les salles d'asile, les caisses d'épargne, les colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus, les règlemens pour le travail des enfans, et si elle renonçait aux tours, c'était par un désir d'amélioration, désir erroné à notre avis, mais dont il est facile de revenir. Ce que la société ancienne ou contemporaine a laissé à faire est justement ce qui est *douteux, problématique, contestable*, et c'est par ce motif que cela reste à faire : car on a couru tout d'abord à ce qui était simple, naturel, *incontestablement bon et utile.* »

Si la société a fait tout ce qui était « INCONTESTABLEMENT BON ET UTILE, » comment donc expliquez-vous le progrès du paupérisme, comment donc expliquez-vous l'impuissance de la charité?

VI.

L'Impuissance de la charité.

« Les prolétaires, classe nombreuse, inaperçue dans les gouvernemens théocratiques, despotiques et aristocratiques, où ils vivent à l'abri d'une des puissances qui possèdent le sol et ont leurs garanties d'existence au moins dans leur patronage; classe qui, aujourd'hui, livrée à elle-même par la suppression de leurs patrons et par l'individualisme, est dans une condition pire qu'elle n'a jamais été, a reconquis des *droits stériles*, sans avoir le nécessaire, et remuera la société jusqu'à ce que le **SOCIALISME** ait succédé à l'odieux individualisme. »

LAMARTINE, *Voyage en Orient*, t. IV, page 311.

« Aujourd'hui, le but de tout gouvernement habile doit être de tendre, par ses efforts, à ce qu'on puisse dire bientôt : *Le triomphe du christianisme a détruit l'esclavage;* LE TRIOMPHE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE A DÉTRUIT LE SERVAGE; **LE TRIOMPHE DES IDÉES DÉMOCRATIQUES A DÉTRUIT LE PAUPÉRISME.** »

L.-N. BONAPARTE.

« Les Égyptiens sont les premiers où l'on ait su les règles du gouvernement. Cette nation grave et sérieuse connut d'abord la *vraie fin de la politique, qui est de rendre la vie commode* et les peuples heureux. »

BOSSUET.

« Que de frais de personnel dans une administration charitable qui ne peut donner au pauvre qu'un sou par jour. »

MARBEAU, *du Paupérisme en France.*

Une statistique faite en 1847, par M. de Watteville, inspecteur-général des établissemens de bienfaisance, porte à 9,242 le nombre de ces établissemens, et leur dépense annuelle à 115,500,000 francs.

Une autre statistique dressée au ministère de l'intérieur établit que les dons et legs se sont élevés, de l'an IX jusqu'au 1er janvier 1846, à la somme de 122,504,450 fr. 43 c., décomposée ainsi qu'il suit :

CONSULAT ET EMPIRE. — De l'an IX au 26 mars 1814.

Hôpitaux et hospices.	8,979,438 68	14,921,703 47
Bureaux de bienfaisance.	5,942,264 79	

Plus d'un million par an.

RESTAURATION. — Du 27 mars 1814 au 31 juillet 1830.

Hôpitaux et hospices.	32,358,105 75	51,020,774 49
Bureaux de bienfaisance.	18,662,668 74	

Plus de 3 millions par an.

MONARCHIE DE 1830. — Du 1er août 1830 au 31 décembre 1846.

Hôpitaux et hospices.	31,255,815 66	56,561,972 47
Bureaux de bienfaisance.	25,306,156 81	

Près de 4 millions par an.

Dans cette somme de 122,504,450 fr. 43 c., ne sont pas compris les dons et legs de 300 fr. et au-dessous, et pour lesquels l'autorisation n'était pas nécessaire. Ces libéralités peuvent être évaluées à un million au moins.

Enfin, sont inscrites au budget des dépenses pour 1851 les allocations suivantes :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — Chapitre 23.

Secours aux établissemens de bienfaisance.	599,560
Secours généraux aux hospices, etc.	300,000
Secours à des personnes dans l'indigence, etc. . .	677,000
Secours à divers titres.	500,000
Secours aux sociétés de charité nationale.	120,000

MINISTÈRE DU COMMERCE. — Chapitre 19.

Secours pour pertes matérielles et événemens malheureux.	1,957,000

Récapitulation.

Établissemens de bienfaisance.	115 millions.
Dons et legs par an.	5 millions.
Ministère de l'intérieur.	2 millions.
Ministère du commerce.	2 millions.
Total.	129 millions.

Autant qu'il est possible de les évaluer, on calcule que les sacrifices que s'impose la charité privée sont égaux aux sommes que distribue la charité publique, y compris les 42 millions prêtés par les monts-de-piété.

Le budget de la charité française s'élèverait donc à 250 millions, c'est-à-dire au cinquième environ du budget des recettes de l'État.

Malgré l'élévation d'un pareil chiffre, le pauvre secouru à domicile ne reçoit par jour, en moyenne, que CINQ CENTIMES.

Parcourez le consciencieux travail de votre honorable collègue de la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique, M. Armand de Melun, et vous y lirez ce qui suit :

« D'après la statistique judiciaire publiée par le ministère de la justice, il meurt par an, de froid et de faim, près de 300 personnes, et on n'enregistre pas, dans cette fatale catégorie, ceux qui *succombent lentement aux maladies venues d'un* TROP LONG JEUNE, *d'une habitation malsaine, de haillons trop légers pour la saison d'hiver*, ni cette multitude de pauvres enfans qui ont été arrêtés dans la croissance par l'insuffisance de nourriture de leurs premières années, et n'ont pu être assez forts pour surmonter la crise de leur développement. »

L'exposé des motifs présenté le 16 juillet 1849 par M. Dufaure, ministre de l'intérieur, constatait, en ces termes, l'insuffisance de toutes les ressources réunies de la charité :

« Le crédit ordinaire de 297,000 francs pour secours aux établissemens de bienfaisance, ouvert au chapitre 22 du budget du ministère de l'intérieur, est presque entièrement épuisé. Il ne reste plus que 16,836 francs pour faire face aux besoins du second semestre de 1849.

« Le nombre des établissemens charitables qui ont pris part à la distribution de ce crédit s'élève à 677. Ces établissemens se divisent de la manière suivante : 559 bureaux de bienfaisance ; 41 hospices ; 77 institutions de charité de toute nature ; ils appartiennent à 70 départemens. Il y a donc encore 16 départemens qui n'ont reçu aucune subvention de l'Etat en 1849, les uns parce que leurs besoins, quoique constatés, n'ont pas paru aussi pressans que ceux des départemens qui ont été secourus ; les autres, parce que les propositions faites par les préfets ne sont pas arrivées assez tôt pour pouvoir être comprises dans les répartitions qui ont été effectuées. *D'un autre côté, les départemens secourus n'ont reçu généralement que des sommes* BIEN INFÉRIEURES AUX BESOINS *de leurs établissemens charitables qui ont épuisé leurs ressources*, et ont, en ce moment, à leur charge, des

citoyens nécessiteux dont le nombre excède de beaucoup les proportions ordinaires. »

Vous avez été longtemps l'ami de M. Gisquet, préfet de police. Ouvrez ses Mémoires, et vous y trouverez une multitude de détails pareils à ceux-ci :

« J'ai vu à Montfaucon deux tombereaux de poissons pourris, que les inspecteurs des Halles y avaient fait conduire. Deux heures plus tard, tous les poissons avaient disparu. Ces poissons sont revendus aux gargotiers des barrières et des quartiers pauvres.

« A la boucherie de l'équarissage, j'ai vu une pièce assez spacieuse, aux murs de laquelle étaient suspendus, proprement dépouillés et parés avec tout le soin possible, des chiens, des chats, de petits poulains extraits du ventre des jumens abattues, des quartiers de cheval dont on avait enlevé les portions pourries... »

Mêmes détails sont donnés par le docteur Leuret, dans sa *Notice sur les indigens de Paris :*

« On vend sur les marchés de Paris des croûtes de pain venant des grandes maisons. La livre (1/2 kilogramme) en vaut cinq liards. Avec ces croûtes, *quelques morceaux de viande que les indigens trouvent dans les ordures*, des épluchures de choux, de salade, de pommes de terre qu'ils ramassent quand ils en rencontrent : C'EST LEUR NOURRITURE ORDINAIRE. »

Autres détails donnés encore par un médecin, le docteur Bayard, dans sa *Topographie médicale de Paris :*

« Dans une pièce au quatrième étage, ayant à peine cinq mètres en carré, je trouvai 23 individus, hommes et enfans, couchés pèle-mèle sur cinq lits. L'air de cette chambre était tellement infect que je fus pris de nausées. *La chandelle qui m'éclairait faillit s'éteindre.* Les souliers et les vètemens de ces individus exhalaient une odeur aigre et insupportable, qui dominait les autres exhalaisons. »

Si loin que vous poussiez l'idolâtrie de la misère, je doute qu'après avoir lu ce qui précède vous soyez tenté d'écrire encore ce que vous serez peut-être étonné vous-même d'avoir écrit en 1848 :

« Supposez toutes les fortunes égales, supposez la suppression de toute richesse et de toute misère, personne n'aurait moyen de donner, mais personne, suivant vous, n'aurait besoin qu'on donnât. Ce qui est faux. *En supposant même que cela fût vrai, vous auriez supprimé la plus douce, la plus charmante, la plus gracieuse des vertus de l'humanité* (1). »

Ce qui équivaut à dire que pour conserver la charité, il faudrait entretenir la misère, alors même que la science découvrirait les moyens de l'abolir, comme elle a découvert les moyens de faire disparaître cette maladie hideuse, qui s'appelait la petite vérole.

Peut-être êtes-vous aussi du nombre de ceux qui regrettent que la vaccine ait vaincu la variole! — Je n'en serais nullement étonné.

Mais, rassurez-vous, la misère sera toujours de ce monde, si elle n'a jamais pour l'en chasser que la charité.

L'impuissance de la charité se démontre par tous les efforts qu'elle a tentés et le peu de résultats qu'elle a obtenus.

C'est là un fait incontestable, dont votre rapport lui-même et les divers projets de lois qu'il relate sont les preuves évidentes et réitérées.

(1) *Du Droit de Propriété,* chap XI.

Ouvrît-on tous les tours qui ont été fermés; doublât-on le nombre des crèches, des salles d'asile, des sociétés de patronage, des colonies pénitentiaires, des dépôts de mendicité, des bureaux de bienfaisance et des hospices; triplât-on le droit des pauvres sur les spectacles, bals et concerts; quadruplât-on le chiffre des allocations portées au budget; enfin, quintuplât-on le montant annuel des dons et legs, que l'impérieux problème de l'abolition de la misère n'aurait fait aucun pas de plus vers sa solution nécessaire.

Ce qui l'atteste, c'est le chiffre de la taxe des pauvres, en Angleterre, qui, malgré tous les efforts les plus intelligens et les plus divers, tentés pour la réduire, s'élevait encore, en 1849, à 145,000,000 par an.

Sujet de méditation d'autant plus grave que la Constitution sociale et politique des deux pays, Angleterre et France, est moins pareille! En Angleterre, les paroisses ont une liberté et des ressources que les communes n'ont pas en France. En Angleterre, la propriété territoriale est concentrée entre un petit nombre de propriétaires; en France, elle tend à se diviser jusqu'au morcellement. En Angleterre, les capitaux sont compactes; en France, ils sont disséminés. En Angleterre, il existe encore une aristocratie puissante et riche; en France, toute aristocratie riche et puissante a presque entièrement disparu.

Eh bien! malgré ces différences essentielles, fondamentales, en Angleterre et en France, l'impuissance de la charité est égale; je me trompe, cette impuissance est plus grande encore en Angleterre, où pourtant la charité dispose d'un budget considérable.

De cette impuissance de la charité constatée et comparée dans deux pays, dont l'un passe pour aristocratique et plus particulièrement industriel, dont l'autre passe pour démocratique et plus particulièrement agricole, quelle conclusion, je vous le demande, doit-on tirer?

N'en doit-on pas tirer cette conclusion, que la société s'égare dans une voie qu'elle ferait sagement de quitter?

Qu'a produit la loi du 24 vendémiaire an II, qui constitue le domicile du secours?

Qu'a produit la loi du 16 vendémiaire an V, qui déclare que les administrations municipales auront la surveillance immédiate des hospices civils établis dans l'arrondissement?

Qu'a produit la loi du 16 messidor an VII, qui ordonne d'introduire dans les hospices les travaux convenables à l'âge et à l'infirmité de ceux qui y sont entretenus?

Qu'a produit la loi du 7 frimaire an V, qui prescrit que les secours à domicile seront donnés en nature autant qu'il sera possible, et que les mendians valides qui n'ont pas de domicile acquis hors de la commune où ils sont nés, seront obligés d'y retourner, faute de quoi ils y seront reconduits par la gendarmerie et condamnés à une détention de trois mois?

Qu'ont produit les ordonnances des 31 octobre 1821, 6 juin 1830, 20 novembre 1831, 31 mai 1838 et 6 février 1843, qui ont réglementé l'administration des hospices et des bureaux de bienfaisance?

Qu'a produit la loi du 7 frimaire an V, qui assujétit au droit d'un décime par franc tout billet d'entrée dans les spectacles où se donnent des pièces de théâtre, des bals, des feux d'artifice, des concerts, des courses et exercices de chevaux, pour lesquels les spectateurs paient?

Qu'a produit la loi du 5 juillet 1808, qui interdit la mendicité et institue des dépôts de mendicité?

Qu'a produit le décret du 19 janvier 1811, auquel on a donné le nom de charte des enfans trouvés?

Qu'a produit la loi du 16 pluviôse an XII, qui institue les monts-de-piété et déclare qu'aucune maison de prêt sur nantissement ne sera établie qu'au profit des pauvres?

Qu'a produit la loi du 22 mars 1841, qui limite les heures du travail dans les manufactures, usines et ateliers?

Qu'a produit la loi du 22 germinal an XI, qui régit le contrat d'apprentissage?

Que produiront la loi du 13 avril 1850, relative à l'assainissement et à l'interdiction des logemens insalubres, la loi du 18 juin sur les caisses de retraites, et la loi du 15 juillet sur les sociétés de secours mutuels? Seront-elles plus efficaces que les lois sur les dépôts de mendicité, le travail des enfans dans les manufactures, etc., etc.? Que faut-il attendre des autres lois promises sur lesquelles délibère la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique?

Ces lois sont au nombre de dix :

Jeunes détenus.

Enfans trouvés.

Hôpitaux et hospices.

Secours à domicile.

Service médical à la campagne.

Apprentissage.

Travaux des enfans et des femmes.

Monts-de-piété.

Assistance judiciaire.

Bains et lavoirs publics.

Ces lois seront-elles moins stériles, en France, que ne l'ont été, en Angleterre, les pareilles lois? Est-il sage de l'espérer?

Non; point d'illusions! tout ce que la charité soutenue par la foi a pu entreprendre, la charité l'a entrepris.

Mais contre deux millions d'indigens et de mendians, et cinq millions de pauvres, que vouliez-vous qu'elle fît et que veut-on qu'elle fasse?

Serait-il donc moins difficile d'abolir radicalement la misère, que de la secourir efficacement?

Telle est la question dont l'examen fera l'objet de la deuxième et dernière partie de mon travail.

VII.

Le Droit du travail.

« Le prix naturel du travail est celui qui fournit aux ouvriers, en général, les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution. »

RICCARDO.

« L'ouvrier qui loue ses facultés personnelles en tire une *rétribution* ou un SALAIRE. Les *gages* d'un domestique, les *appointemens* d'un employé, les *honoraires* d'un avocat sont des SALAIRES.

« Ce semble un problème insoluble que celui de préciser à quel taux doit s'arrêter le prix courant du salaire pour que la richesse nationale fasse le plus de progrès possible.

« Ce qui est certain, c'est que les salaires trop bas sont une calamite, non-seulement pour les ouvriers et au point de vue purement chrétien, mais encore pour la société et au point de vue strictement economique.

« En résumé, donc, il faut s'effrayer de la hausse du profit et de la baisse du salaire; il faut s'applaudir de la baisse du profit et de la hausse du salaire. »

GARNIER, *Elémens de l'Economie politique.*

« Quand deux ouvriers courent après un maître, les salaires baissent; ils haussent quand deux maîtres courent après un ouvrier. »

COBDEN.

« En supposant que le produit est 100, il revient aux Etats-Unis 72,75 au Travail, 25 au Capital, 2,25 au Gouvernement; en Angleterre, 56 au Travail, 21 au Capital, 23 au Gouvernement; en France, 47 au Travail, 36 au Capital, 17 au Gouvernement. »

MOLINARI, *Etudes économiques.*

La société qui longtemps, trop longtemps, eut pour fondemens la Guerre, la Conquête, l'Esclavage, la Superstition, s'écroule de toutes parts, pour faire place à une société nouvelle ayant pour bases la Paix, le Travail, la Liberté, le Crédit.

Aveugle qui ne le voit pas! insensé qui le nie! Imprudens et présomptueux tous les faux prêtres qui s'imaginent qu'ils seront assez forts pour relever les faux dieux d'une fausse civilisation!

Erreur.
Intolérance.
Immobilité.
Privilége.
Ignorance.
Mystère.
Rivalité des peuples.
Infaillibilité du Pouvoir.
Asservissement de l'Individu.

Luxe dans l'Oisiveté.
Misère dans le Travail.
Aumône.
A ces faux dieux ont succédé, succèdent ou succéderont :
Vérité.
Tolérance.
Progrès.
Supèriorité.
Savoir.
Publicité.
Union des Peuples.
Responsabilité du Pouvoir.
Souveraineté de l'Individu.
Misère dans l'Oisiveté.
Bien-être dans le Travail.
Assurance.

L'âge de fer, l'âge des gouvernemens finit; l'âge d'or, l'âge des peuples commence. L'un est à l'autre ce que l'aube est à la nuit. Ce n'est plus l'obscurité de la nuit, ce n'est pas encore la clarté du jour; mais elle se fait.

Grace aux conquêtes de la science, ces victoires pacifiques des siècles nouveaux, le génie de l'unité, voit étendre son empire en même temps que l'esprit de rivalité voit restreindre le sien.

Rapetissée par la main de l'Homme sous le nom de Société, l'œuvre de Dieu reprend sa grandeur native et son vrai nom : Humanité.

C'est elle qu'il faut invoquer, c'est d'elle qu'il faut s'inspirer, c'est à elle qu'il faut remonter si l'on ne veut pas retourner de l'état social à l'état sauvage par l'instruction, qui apprend à se compter à tous ceux qui, las de souffrir de la faim et du froid, déclarent qu'ils sont prêts à mourir en combattant s'il ne doit pas y avoir pour tous ceux qui travaillent du pain et du feu.

Le soleil ne refuse sa clarté à aucun être vivant; le travail, cet astre du monde nouveau, ne doit refuser le nécessaire à aucun être laborieux.

L'Assemblée constituante a repoussé de la Constitution le droit au travail pour y inscrire le droit à l'assistance; je persiste à penser (1) que le vote de l'Assemblée constituante a été un acte irréfléchi et une grave inconséquence, et vous n'avez pas peu contribué à la lui faire commettre; mais ce n'est pas le *droit au travail* que je viens ici proclamer, c'est le *droit du travail*.

De ma part, croyez-le, ce simple changement d'une seule lettre, d'un A remplacé par un D, n'est pas une distinction subtile.

(1) *Le Droit au Travail*, par ÉMILE DE GIRARDIN, 1849, chez Michel Lévy, 2, rue Vivienne.

Contre le *droit au travail*, qu'opposait-on, qu'opposiez-vous?

On disait et vous disiez :

« Des ouvriers viendront vous demander du travail; vous tous, prévoyant l'objection, vous avez dit : — « L'Etat ne peut pas faire de la bijouterie, de la « soierie, des meubles, des objets de luxe. » C'est évident, on ne peut pas imposer à l'Etat de se faire fabricant de toutes choses.

« Qu'est-ce que fera l'Etat? »

C'était prendre la question par le côté étroit et vulgaire; aussi l'argument a-t-il obtenu un plein succès. Il en eût été autrement, je le crois, si, dans le premier projet de Constitution déposé le 20 juin 1848, le rédacteur, M. Armand Marrast, se fût borné à cette seule ligne :

« Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. »

Et s'il n'eût pas ajouté ce second paragraphe, pour le moins superflu :

« La société DOIT, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieurement, FOURNIR DU TRAVAIL aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement. »

C'est ce second paragraphe qui a fait rejeter le premier.

Contre le premier paragraphe, il n'y avait pas d'objection possible, ni plausible.

Contre le second paragraphe, au contraire, il était facile de prévoir qu'on ne manquerait pas d'apporter à la tribune toutes les objections déjà rebattues par la presse.

Il suffisait de proclamer le droit qu'a tout homme de vivre en travaillant, pour que le travail ne fît défaut à aucun travailleur, sans que la société eût besoin d'intervenir, si ce n'est pour enlever toutes les barrières mises par elle inconsidérément au développement de la consommation et à la facilité des échanges.

Le droit qu'a tout homme de vivre en travaillant, c'est le *droit au travail*, indirectement assuré par le *droit du travail*.

— Mais, allez-vous me dire, qu'appelez-vous *droit du travail?*

— Je vous réponds : J'appelle *droit du travail* un salaire dont le taux a pour effet d'élever à la hauteur d'une règle universelle et inflexible ces ineffaçables paroles de votre rapport :

« L'homme à cet âge (âge mûr) DOIT se *suffire* non seulement à lui-même, mais *suffire aux besoins de sa femme*, *de ses enfans*, *de ses père et mère;* aux besoins de sa femme, pour qu'elle le soigne à son tour dans les momens de chagrin et de maladie; à ceux de ses enfans, pour qu'ils lui rendent ces soins plus tard au jour de sa vieillesse; à ceux de ses parens enfin, pour acquitter la dette qu'il contracta envers eux aux temps de son enfance. »

Jusqu'ici nous sommes d'accord; mais où nous cessons de l'être, c'est quand vous ajoutez :

« Un homme valide, laborieux, doué d'une intelligence ordinaire, qui ne se livre pas à tous les vices, PEUT avec son travail, dans nos sociétés civilisées, suffire *à ces diverses obligations*, à moins de circonstances heureusement accidentelles, comme une maladie, un chômage, une grêle, une inondation. »

Là, je vous arrête, et je dis que vous prenez l'exception pour la règle.

Votre règle, sans exception, voilà tout mon système. Il n'y en a pas de plus simple, il n'y en a pas de plus ferme, il n'y en a pas de plus juste, et je montrerai qu'il n'y en a pas de plus fécond en heureuses conséquences.

Je ne vais donc pas plus loin que vous; c'est vous, au contraire, qui allez plus loin que moi quand vous reprenez ainsi :

« Que la société s'efforce, dans les cas accidentels, de *secourir* l'homme valide; c'est un noble soin à imposer à sa prévoyance, à demander à sa vertu, et dont l'accomplissement sera la mesure de l'estime qu'elle mérite. »

Non-seulement je n'impose à la prévoyance et à la vertu de la Société aucun soin, mais même je l'en dispense; je ne lui demande aucun secours, je n'en veux aucun d'elle.

La prévoyance individuelle combinée avec l'assurance universelle me suffit pleinement.

Dès que je m'*assure,* je n'ai plus besoin qu'on me *secoure;* même ce serait une faute de me secourir si j'avais eu le tort de ne pas m'assurer.

Plus d'indigence.

Plus d'aumône.

Plus de sociétés de charité maternelle.

Plus de tours.

Plus de crèches.

Plus de salles d'asile.

Plus de colonies pénitentiaires.

Plus de sociétés de patronage.

Plus de dépôts de mendicité.

Plus de bureaux de bienfaisance.

Plus d'hospices.

Aucune de ces institutions n'est nécessaire; toutes ont prouvé qu'elles étaient inefficaces.

La Fraternité est un sentiment, sentiment exceptionnel et rare; il en faut faire une science, une science commune et vulgaire. Dans le régime des assurances est la science de la Fraternité, comme dans le bloc de marbre est la statue, comme dans le lingot est la monnaie. — On n'a qu'à chercher, on trouvera !

Je ne demande, pour assurer l'homme contre tous les risques de la misère, qu'une seule chose, rien qu'une seule; je demande que le taux du salaire, proportionné à la valeur du travail, ne puisse jamais s'abaisser au-dessous d'une limite qui, pour tous, soit une garantie, et pour aucun un préjudice; d'une limite qui partout soit naturelle et nulle part arbitraire.

Ce qui est strictement nécessaire au travailleur, en tous pays, pour l'entier développement de ses forces, la conservation de sa santé, la maturité de son intelligence et le repos de sa vieillesse : voilà ce que

je nomme la limite extrême et naturelle, le prix du salaire; naturelle, parce qu'elle se trace d'elle-même comme le fleuve se creuse son lit; extrême, parce qu'on ne saurait l'enfreindre sans précipiter la société dans tous les embarras et dans tous les périls contre lesquels lutte le navire qui, faute d'un tirant d'eau suffisant, échoue sur le sable.

Cette comparaison est juste. En effet. voyez une rivière, l'été; voyez la Loire, quand les eaux sont basses : la navigation, qui était facile, le devient moins; puis, enfin, elle finit par devenir impossible et s'interrompre. Il en est ainsi lorsque les salaires sont bas, la consommation languit et s'arrête. L'étiage du salaire est à la consommation ce que l'étiage d'un fleuve est à la navigation. C'est une force absente.

La navigation, appelant l'art à son aide, a imaginé, pour remédier aux basses eaux, les barrages, les canaux et les écluses; pourquoi la consommation, appelant à son aide un art pareil, n'aurait-elle pas également, pour remédier aux salaires trop bas, ses écluses, ses canaux, ses barrages?

Je sais l'objection : la Société, l'État n'a pas le droit de s'immiscer dans la fixation des salaires, afin d'empêcher qu'ils ne s'abaissent au-dessous d'une limite prévue.

Je pourrais vous répondre : — Est-ce qu'en tous temps et en tous pays l'autorité n'est pas intervenue, plus ou moins, dans la réglementation des conditions du travail? Parcourez toute la législation française, depuis les capitulaires de Charlemagne jusqu'aux édits de Louis XVI rédigés par Turgot, vous y trouverez une quantité prodigieuse d'ordonnances royales, d'arrêts du parlement, de décisions du Châtelet ayant pour objet, tantôt de mettre le prix des subsistances en harmonie avec le taux des salaires, tantôt d'empêcher l'accaparement des denrées et le monopole des produits, tantôt de maintenir la bonne foi dans les transactions commerciales et dans la confection des produits fabriqués. Relisez surtout les statuts d'Étienne Boileau, rédigés en 1268, lorsqu'il réunit en divers corps d'états les travailleurs de toute profession, d'Étienne Boileau, qui avait fait graver sur son épée de prévôt cette belle devise, que Louis XI lui avait donnée : *Tout par justice.*

Mais point n'est besoin de remonter si haut dans le passé.

En 1802, le premier sir Robert Peel, le père de l'homme d'État dont l'Angleterre porte le deuil, propose à la chambre des communes le célèbre bill de 1802, ayant pour titre : *An Act for the preservation of the health and morals of apprentices and others...* Loi pour conserver le moral et la santé des jeunes travailleurs.

A l'acte de 1802, provoqué par sir Robert Peel, digne père de son digne fils, succèdent : l'acte de 1819, obtenu pas Wilberforce; l'acte de 1825, soutenu par Hobhouse; le bill de 1833, emporté par lord Ashley. Voilà pour l'Angleterre; je passe à la France.

En 1841, le 22 mars, une loi est votée qui limite le nombre des heures du travail des enfans dans les manufactures, loi dont l'inapplication donna lieu, en 1847, à la présentation d'une loi nouvelle. Au nom de la liberté, repoussez-vous la loi qui limite les heures du travail des enfans dans les manufactures? Non; car je lis dans votre rapport :

« La vigilance de l'autorité s'est déjà étendue sur l'enfant exposé à une exploitation trop précoce, et des lois souvent remaniées, ayant encore besoin de l'être, ont été rendues pour déterminer le régime des enfans dans les manufactures... Il faut faire exécuter la loi qui défend d'abuser des forces des enfans dans les manufactures. »

Il est donc inutile que j'insiste plus longuement sur une objection qui tombe d'elle-même, et que je rappelle les décrets des 2 mars et 4 avril 1848.

Le Code pénal punit l'homme qui tue, blesse ou frappe son semblable. De quel droit le travail, quand il est meurtrier, quand il est homicide, jouirait-il d'une impunité et d'une inviolabilité dont l'homme ne jouit pas?

J'écarte de ce travail toute autorité dont le témoignage serait suspect, toute autorité qui pourrait passer pour « TROP HUMAINE; » c'est dans un rapport de M. Charles Dupin à la chambre des pairs, en 1847, que je puise les citations suivantes :

« La liberté! mais le vendeur ne l'a pas, en Angleterre. Dans un pays qui passe, en moins d'un demi-siècle, de huit millions à seize millions d'habitans, malgré des émigrations immenses; dans un pays où la classe agricole ne peut pas même occuper tous ses enfans, réduite qu'elle est au moindre nombre de mains, par la grande propriété, sur un territoire exigu, tandis que le surplus affamé de toutes les classes offre ses bras à l'industrie, qui les remplace de plus en plus, avec une efficacité toujours croissante, par ses mécaniques et ses moteurs; *dans un tel pays l'offre du travail est toujours incomparablement supérieure à la demande*. Là, c'est l'acheteur qui dicte les conditions, dures ou non : c'est le vendeur qui les subit, et qui n'a pas la liberté du refus.

« L'ombre de cette liberté, si le vendeur ne l'a pas pour lui-même, le vendu, fils, fille, épouse de l'ouvrier, l'a bien moins encore, sous la puissance qu'il est du père, du tuteur ou du mari : c'est du mineur, c'est de la femme qu'on dispose ainsi, sans les consulter, lorsqu'il s'agit de leur sort... On voit maintenant à quel point, pour aider l'intérêt industriel, on profanait ce nom sacré de liberté, qui fait tressaillir tous les cœurs, et qui s'empare même des consciences.

« Au milieu de ces débats parlementaires, des milliers d'ouvriers, pères de famille, adressaient à la chambre des communes d'humbles et pressantes pétitions : ils suppliaient qu'on les protégeât, dans la personne de leurs enfans, contre un travail immodéré, dont ils ne pouvaient pas exiger la réduction à de justes limites. Leurs prières et leurs larmes déposaient contre la prétendue liberté, dont on proclamait pour eux un exercice impossible et dérisoire.

« Les pauvres pétitionnaires ne réclamaient pas seulement en faveur de leurs enfans. L'industrie moderne, qui donne à ses mécaniques le plus grand degré possible de vitesse, afin de multiplier en proportion son travail et ses bénéfices, cette industrie exigeait des ouvriers la plus grande force réunie à la plus grande agilité. Dès que l'âge où l'homme atteint la plénitude de la maturité se trouvait dépassé, dès que ses mouvemens commençaient à s'appesantir, on le jugeait en décadence; on le trouvait vieillissant à quarante ans, et vieillard à quarante-cinq! (En 1839, d'après des rapports concernant les fabriques de Manchester et de Stockport, sur 22,094 ouvriers des filatures, il y en avait seulement 143 ayant

atteint *leur quarante-cinquième année.* Ce n'est pas tout à fait *sept individus sur mille...) Aussitôt que les commandes allanguies commençaient à diminuer le travail des manufactures, on congédiait l'ouvrier entre ces deux âges. Lorsque l'activité du commerce renaissait, et que l'homme expulsé se présentait pour reprendre le travail, on le repoussait comme un manouvrier usé et fini..* Tel était le second motif qui portait les ouvriers à demander que la loi fixât une certaine longueur de journée qui, favorable aux deux extrémités de la vie, convînt plus doucement à l'enfance et plus longtemps à l'âge mûr.

« A l'instant même, l'intérêt personnel attaque les réclamans qui faisaient entendre ces doléances et ces vœux. *Les pétitionnaires*, affirme-t-on en plein Parlement, *c'est la lie, le rebut des classes qui devraient être laborieuses.* On affecte de les regarder comme des fainéans, en révolte contre l'emploi de leurs bras, contre la sueur de leur front! On les représente comme aveuglés par le fol espoir qu'en obtenant, pour les jeunes travailleurs, de moins longues et moins pénibles journées, les leurs seraient en même temps raccourcies, sans pour cela rien perdre de leurs salaires. Ces médecins, ces ecclésiastiques, ces notables de tout état, dont le témoignage et les réclamations se joignent à celles des pères de famille intéressés, on les peint aussitôt comme des personnes vaniteuses, légères, complaisantes, irréfléchies, de peu de poids, et dont les suffrages doivent être comptés pour rien.

« Voilà ce qu'on répétait avec une assurance imperturbable jusqu'au moment où le très-honorable Robert Peel, défendant le bill présenté par son père, faisait, avec une éloquence austère, justice de ces dénégations, dans la Chambre des Communes; et jusqu'au moment où, dans la Chambre des Lords, un célèbre évêque de Chester, dont le vaste diocèse comprend les neuf dixièmes des manufactures soumises à la loi qu'on amendait; jusqu'au moment, dis-je, où ce prélat faisait entendre des paroles qu'on ne pût pas, comme celle des ouvriers, infirmer, en déversant sur elles le dédain et l'ironie. « *Mon devoir d'ecclésiastique* « *et de prélat*, disait-il, *était de visiter moi-même les nombreuses manufactures* « *de mon diocèse, où tant d'êtres faibles, suivant les uns, ne souffraient rien,* « *mais suivant d'autres souffraient beaucoup dans leur santé, dans leur* « *moral, par l'effet d'un travail qui, prolongé sans mesure, les abrutit et les* « *accable.* J'ai rempli ce devoir; J'AI VU PARTOUT DE MES YEUX : JE DÉCLARE QUE « L'EXCÈS DU LABEUR EST TEL QU'IL NE COMPROMET PAS SEULEMENT LES FORCES ET LES « FACULTÉS DES JEUNES CRÉATURES ÉPUISÉES AINSI, MAIS LEUR VIE MÊME! »

Si la société a le droit de poursuivre et de punir le meurtrier, elle a le même droit de poursuivre et de punir le travail homicide, le travail qui abrége la vie de l'homme, qui estropie l'enfant, qui déforme la femme, qui fait dégénérer l'espèce, et déchoir les nations. Dans ce cas, ce n'est point la liberté, c'est le crime qu'elle frappe, c'est l'attentat à l'humanité qu'elle venge.

Ne voulez-vous pas que la loi intervienne pour fixer une limite au-dessous de laquelle le taux du salaire ne puisse et ne doive jamais descendre? — Soit, je le veux bien. Quand il s'agira de pousser, même jusqu'à l'excès du scrupule, le respect de la liberté, ce n'est pas moi que vous trouverez moins absolu que vous.

Mais alors, que la liberté soit pleine et entière : liberté de réunion et d'association, liberté de la presse et liberté d'enseignement. De vos codes, effacez l'article 1781 (code civil), qui consacre une inégalité monstrueuse; les articles 414 et 415 (code pénal), qui s'interposent entre le maître et l'ouvrier.

Que la liberté soit sans exceptions, sans limites, et l'humanité, je le garantis, n'aura plus besoin que la loi la protége.

Toujours, en Angleterre, l'action de la liberté a devancé l'action de la loi.

C'est ce que M. Charles Dupin constate en ces termes, dans son rapport sur les projets qui concernent le travail, au Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce (*Moniteur* du 27 avril 1850) :

« On a vu, nous ne disons pas en France, des cités entières, des cités immenses, Manchester, par exemple, frappées dans la santé, dans la longévité de leur population, enchaînées par les machines à la durée toujours croissante du travail.

« *Alors la voix impérieuse de l'humanité s'est élevée !...* »

La grande voix de l'humanité, vous le savez bien, c'est la liberté! C'est pourquoi tant d'efforts ont été faits, en tous temps, pour l'étouffer, toujours sous le prétexte de la moder.

Mensonge !

La liberté ! — Je ne vous demande rien de plus, notez-le bien; je ne vous demande pas de loi qui limite le nombre des heures de la journée de travail; je ne vous demande pas de loi qui protége la femme et l'enfant : je ne vous demande pas de loi qui interdise le marchandage; je ne vous demande pas de loi qui subventionne les associations ouvrières; je ne vous demande pas de loi qui impose l'égalité du salaire. Pour que le salaire, généralement trop bas, puisse s'élever universellement à son juste niveau, il me suffit que tous les travailleurs soient libres d'abord de se réunir, et plus tard, après s'être éclairés par la discussion et par l'expérience, de se constituer en corporations. Je crois peu au succès financier des associations, mais je crois beaucoup à la puissance tutélaire des corporations.

Ne vous hâtez pas de dire que ce que je demande est une utopie, car, sachez-le, je ne propose rien qui déjà n'existe et ne soit éprouvé.

Connaissez-vous le règlement de la Société typographique de Paris, et son tarif des prix de main-d'œuvre, discuté et adopté le 15 septembre 1843, par les délégués, patrons et ouvriers, modifié et adopté à l'unanimité le 2 septembre 1849?

Si vous ne l'avez pas lu, lisez-le.

Ce règlement et ce tarif prévoient et admettent tous les modes, toutes les conditions de travail, sans y apporter aucun obstacle.

La composition est divisée en huit catégories, comprenant toute la série des caractères susceptibles d'être payés au *mille*.

Tous cas d'augmentation, langues étrangères, accessoires, mises en pages, fonctions, corrections, changemens, sont prévus et réglés.

Quand le travail ne s'exécute pas au *mille* et aux *pièces*, il a lieu à la journée; alors il s'appelle *conscience*.

Le mille d'*n* (lettre *moyenne*) se paie, en caractères de la première catégorie, 55 centimes. Le travail en *conscience* se paie 60 centimes l'heure.

Dans le cas où il est proposé aux sociétaires un travail à des prix ou à des conditions contraires aux dispositions du tarif et du présent règlement (art. 174), ils doivent le refuser.

S'ils sont « *débauchés* » (renvoyés) ou seulement menacés de l'être, ils en préviennent immédiatement le comité. (Art. 115.)

Tout sociétaire autorisé à « *mettre bas* » reçoit une subvention de *deux* francs par jour de chômage non férié. (Art. 135.)

Toutes les questions relatives au tarif et à la main-d'œuvre ne peuvent être portées que devant le comité et la conférence mixte. (Article 130.)

Les dispositions de ce règlement sont au nombre de 184; toutes sont empreintes du même esprit de prévoyance et d'équité qui a dicté le préambule et l'article 1er, conçus en ces termes :

PRÉAMBULE.

« I. Au nom de la Constitution et des principes inviolables qu'elle consacre, la typographie se constitue légalement sous la dénomination de *Société typographique*.

« II. Elle proclame la solidarité la plus complète possible entre toutes les corporations ouvrières.

« III. Le but de ses vœux et de ses efforts constans est complexe : — MAINTIEN DES PRIX DE MAIN-D'ŒUVRE ; — *secours mutuels en cas de maladie et de chômage;* — propagation de l'esprit d'association générale; — *augmentation progressive et continue du bien-être moral, matériel et intellectuel de tous les travailleurs.*

« La *Société typographique* vient en aide à tous ses membres dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs, par tous les moyens dont elle peut disposer.

CONSTITUTION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ.

« Art. 1er. La Société formée, il y a dix ans, entre les compositeurs typographes de Paris, sous le nom de *Société typographique*, et qui a eu pour but de RÉSISTER A L'ABAISSEMENT DES PRIX DE MAIN-D'ŒUVRE, se continue sous la même dénomination et pour le même objet. »

. . . .

L'heureuse conséquence de ce règlement, qui peut être proposé à toutes les professions pour exemple à suivre et pour modèle à imiter, a été d'empêcher le salaire des compositeurs de tomber, à Paris, au-dessous de 55 centimes le mille d'*n* et de 60 centimes l'heure de conscience. On ne citerait pas, on ne pourrait pas citer une seule infraction à ce tarif.

Les maîtres imprimeurs, les libraires, les éditeurs, les journaux en ont-ils ressenti un préjudice? Non; au contraire, ils en ont retiré un avantage : la sécurité. Pour tous, le point de départ est le même, ce qui établit la justice et l'égalité, sans exclure entre eux l'émulation et la supériorité. Ainsi, pour citer un exemple qui fasse comprendre ma

pensée, je citerai le *Journal des Débats*, dont l'abonnement coûte 64 fr. par an, et la *Presse*, dont l'abonnement ne coûte que 40 francs. L'une et l'autre feuille ont la même étendue et contiennent le même nombre d'*n*. La *Presse* paie à ses compositeurs le même prix au *mille* d'*n* et à l'*heure de conscience* que le *Journal des Débats* paie aux siens; eh bien! cela empêche-t-il la *Presse* de se vendre 40 p. 0/0 moins cher que le *Journal des Débats?* — Non. Ce fait prouve que le bon marché relatif n'a pas besoin, pour s'établir, que le salaire s'abaisse au-dessous de la limite constituant le *droit du travail*. Maintenant, je vais supposer l'absence de tout règlement et de tout tarif : le *Journal des Débats*, intimidé par la concurrence de la *Presse*, eût infailliblement réduit le salaire de ses compositeurs; le lendemain, la *Presse* eût été obligée de le suivre pas à pas dans cette voie, jusqu'à la plus extrême limite. Ni l'une ni l'autre entreprise n'y eussent rien gagné, et les compositeurs des deux journaux y eussent également perdu.

Le salaire au rabais ne profite à personne et nuit à tout le monde.

Voilà la vérité qu'il faut faire entendre à tous : aux ouvriers et aux maîtres, aux peuples et aux gouvernemens. Voilà la vérité qu'il faut leur démontrer, vérité simple et radieuse.

Au lieu de mettre le salaire au rabais, c'est à l'enchère désormais qu'il faut le mettre.

Ne craignez pas qu'il soit jamais trop élevé; le salaire, en s'élevant, multipliera le nombre des consommateurs, et le nombre des consommateurs, en se multipliant, vous donnera, aidé de la science, plus de moyens qu'il n'en faudra pour contenir le prix de revient dans la limite où il sera nécessaire qu'il reste.

Ne craignez pas la concurrence étrangère; cette concurrence ne sera point à redouter si vous proclamez hautement, solennellement, *le droit du travail*, car, partout où il y aura des travailleurs en grand nombre, l'écho de votre voix retentira parmi eux, et tous se lèveront pour y répondre et l'acclamer. Petites et grandes nations, toutes vous imiteront, car toutes, bon gré mal gré, y seront entraînées ou contraintes par l'immense solidarité des populations ouvrières, planant, de toute la hauteur de son principe, au-dessus de l'étroite rivalité des Etats européens.

Qu'arriverait-il sur un chemin de fer, si le conducteur de la locomotive prête à partir ne l'approvisionnait, par ignorance, ou par parcimonie, que de la moitié du combustible nécessaire au trajet? Il arriverait que le convoi serait obligé d'abord de ralentir la vitesse de sa course, puis de s'arrêter avant d'être parvenu au terme de son parcours. Que faire? Impossible de reculer, impossible d'avancer. Pour une fausse économie de combustible, quelle perte irréparable de temps! Que devenir entre les convois attendus à heure fixe des deux côtés oppo-

sés? Embarras et périls seraient égaux. De ces périls et de ces embarras, quelle serait la cause? — L'insuffisance, l'absence de force motrice nécessaire.

Tel est le spectacle qu'offre, par suite de l'insuffisance du salaire et de l'absurde parcimonie d'ignares conducteurs, cet immense et long convoi qui nous transporte tous et qui a pour remorqueur la Société. Ne cherchez pas, ne cherchons pas ailleurs la cause des embarras qui nous retiennent et des périls qui nous menacent. Que le salaire soit ce qu'il doit être, ce que l'intérêt de l'industrie, d'accord avec le respect de l'humanité, exige qu'il soit, et tout se simplifiera; le monde ira de lui-même, sans trouble et sans choc, comme la terre tourne sur son axe idéal, sans qu'elle ait besoin de l'intervention d'aucune main qui lui imprime le mouvement et qui le dirige.

— Mais, à quel taux le salaire doit-il s'élever pour qu'il soit ce que vous prétendez qu'il doit être?

A cette question, je réponds :

Que faut-il de combustible à la locomotive qui remorque un convoi?

Que faut-il d'eau au ruisseau pour faire mouvoir un moulin, à la rivière pour porter une barque, au fleuve pour mettre à flot un navire?

Que faut-il au travailleur pour que ses forces ne restent pas au-dessous de sa tâche; que les gains de son travail soient égaux aux légitimes besoins de sa famille; que tout risque prélève proportionnellement sa prime, et qu'enfin son salaire soit équitablement rémunérateur?

Je vous le demande à vous-même.

Toute évaluation qui aurait pour base un prix quelconque, serait nécessairement fausse, car le prix des objets de consommation varie selon les pays et selon l'impôt. Un soldat, à ration égale, coûte plus cher à nourrir en France qu'il ne coûte en Wurtemberg; il coûte moins cher en France qu'il ne coûte en Angleterre.

Toute juste évaluation doit donc laisser les prix à ajouter dans une colonne réservée.

Je l'avoue, je le déclare, je le proclame, je ne comprends pas, je ne saurais comprendre qu'on mesure parcimonieusement au travailleur sa subsistance, car il *remboursera* en produit ce qui lui aura été *avancé* en salaire. Le *salaire* n'est, en réalité, qu'une *avance*. C'est un calcul absurde, car si le travailleur ne répare pas ses forces dans la proportion où il les dépense, il ne tardera pas à les épuiser; et alors, au lieu de donner une force égale à 100, il ne donnera bientôt plus qu'une force égale, et souvent inférieure, à 50. L'homme, dans ce cas, n'équivaut plus qu'à la moitié d'un homme. On ne le nourrit qu'à demi, il ne travaille qu'à demi : où donc est le profit? L'on ment quand on porte à 35 millions le nombre des Français; douze millions d'hommes qui ne disposent que de la moitié de leur force utile, parce qu'ils ne consom-

ment que la moitié de la subsistance réparatrice qui leur est nécessaire, ne devraient, en bonne arithmétique, compter au plus que pour six millions d'hommes.

Tout homme qui n'est pas un malfaiteur et un vagabond, tout homme qui travaille doit avoir à *discrétion* le pain, la viande, et, selon les pays, le vin, le cidre ou la bière. S'il a contracté, au détriment de sa santé et au préjudice de ses forces, la funeste habitude des privations, il faut faire ce qu'a fait si judicieusement à Decazeville M. Cabrol, et ce qu'ont fait, non moins sensément, dans leurs usines MM. Talabot, il faut s'appliquer à la lui faire perdre. Que d'excès, qui étant aux privations ce que l'effet est à la cause, disparaîtraient avec elles, et en même temps qu'elles disparaîtraient se dissiperait une multitude d'infirmités et de maladies qui appauvrissent le sang humain !

Tout homme qui travaille doit gagner non-seulement ce qui est nécessaire pour se procurer une nourriture saine et abondante, mais encore ce qui est nécessaire à la nourriture abondante et saine d'une femme et d'un enfant. Règle générale : l'homme qui travaille pour UN doit gagner pour TROIS ; c'est LE MOINS, car s'il n'est pas marié il se mariera, et il est bien qu'il ait déjà pour dot une épargne.

L'enfant ne doit pas travailler prématurément.

La femme ne doit pas être détournée des fonctions que la nature lui a assignées. Epouse, elle doit administrer le ménage ; mère, elle doit allaiter son enfant, l'élever, l'instruire. Ce qu'il est nécessaire qu'il apprenne, il est utile qu'elle le sache pour le lui enseigner. Toute femme peut et devrait savoir ce qui forme les deux degrés de l'instruction primaire.

J'admets l'existence et l'utilité des écoles complémentaires, des écoles spéciales, des lycées, des facultés ; mais je n'admets pas plus l'existence et l'utilité des écoles communales, que je n'admets la nécessité des bureaux de nourrices, des tours, des crèches et des salles d'asile. Ce sont, à mes yeux, toutes institutions contre nature, et l'époque n'est pas éloignée peut-être où l'on s'étonnera qu'elles aient pu exciter l'admiration d'hommes qui se décorent du titre d'hommes d'État.

C'est avec raison que la Société typographique a inséré dans son règlement la disposition suivante :

« Article 116 : La morale aussi bien que la bonne confection du travail s'opposent à ce que les FEMMES soient employées en qualité de compositeurs ; s'il en est introduit dans les ateliers de composition, les sociétaires doivent toujours en prévenir le Comité et se conformer à sa décision, qui ne peut être rendue que dans le sens de l'exclusion des femmes ou de la mise bas. »

L'emploi des femmes et des enfans dans les manufactures, les usines et les ateliers, a été un des moyens les plus actifs dont la concurrence aveugle s'est servie pour produire l'abaissement du taux des salaires,

au grand détriment de l'agriculture. Rien n'a plus fortement et plus rapidement contribué à la dépopulation des campagnes et à l'encombrement des villes. Cela était facile à prévoir et simple à empêcher. Si les femmes, en aucun cas, et les enfans au-dessous de seize ans, et seulement après avoir accompli certaines formalités prescrites dans l'intérêt de la conservation de leur santé, n'avaient pas été admis à travailler dans les manufactures et les fabriques, l'équilibre nécessaire entre l'agriculture et l'industrie n'eût pas été rompu par des raisons qui se comprennent d'elles-mêmes. L'agriculture pastorale, celle qui exige le plus de surveillance et le moins de force, celle qui est à la fois la plus avancée et la moins pénible, se fût naturellement et heureusement développée par la nécessité même de tirer des enfans un utile emploi. Cet emploi, loin de nuire à leur santé, lui eût profité. Ils se fussent élevés sans frais et instruits sans déplacement, car, dans les familles nombreuses, le garçon aurait eu pour instituteur sa mère, pour répétiteur sa sœur aînée, pour émules ses plus jeunes sœurs.

Il y a longtemps déjà que l'éducation des enfans par leurs mères serait entrée dans les mœurs et les habitudes de la famille si, depuis 1833, l'Etat, les départemens et les communes avaient dépensé, avec plus de raison, en primes offertes aux mères et en leçons données aux filles, une somme égale à celle qu'a coûtée l'instruction primaire des garçons.

Non-seulement l'homme qui travaille pour *un* doit gagner pour *trois,* mais encore son salaire doit être assez élevé pour qu'après avoir pourvu à la subsistance saine et abondante de sa famille, à son logement salubre, à son habillement propre, à son blanchissage, à son chauffage, à son éclairage, et payé l'impôt, sous le nom d'assurance générale, il lui reste encore UN CENTIME PAR HEURE DE TRAVAIL pour se mettre à l'abri de certains risques prévus tels que : blessures et infirmités contractées dans l'exercice de sa profession, mort prématurée, et pour acquérir le *droit au repos* après QUATRE-VINGT-DIX MILLE HEURES DE TRAVAIL EFFECTIF.

QUATRE-VINGT-DIX MILLE HEURES DE TRAVAIL EFFECTIF équivaudraient à trente années de trois cents jours de dix heures l'un, et produiraient, à raison de 1 centime l'heure, une épargne totalisée de NEUF CENTS FRANCS transformée en assurance spéciale.

Trouveriez-vous cette épargne excessive et cette assurance superflue?

S'il n'est pas vrai que vous soyez Malthus déguisé en saint Vincent de Paul, vous répondrez à cette question précise, car c'est l'une des clefs de la voûte que je me hâte de construire, en voyant s'écrouler celle que vous vous efforcez en vain d'étayer.

L'avantage qu'il y a de prendre pour *unité* de travail l'heure au lieu

de la journée, c'est que cette unité se prête à toutes les exigences de profession et à toutes les convenances de situation, si diverses qu'elles puissent être.

L'heure est une unité absolue, tandis que la journée est une unité arbitraire. La journée varie, l'heure ne varie pas; partout une heure est une heure.

Dans ce système, tout travailleur qui désire s'assurer se fait ouvrir un compte : neuf cents francs sont portés à son crédit, et il est crédité successivement, sur un livret qui lui est délivré à cet effet, de tous les centimes qu'il verse jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix mille, représentant autant d'heures de travail.

Si le travail a été rare pendant une année, et que l'année suivante il soit abondant, le report a naturellement lieu d'une année sur l'autre. Rien de plus simple à opérer, rien de plus facile à comprendre. Toute explication qui entrerait dans les détails d'exécution serait donc ici superflue.

Comme, dans le système de l'impôt transformé en assurance générale, toute taxe de consommation a préalablement disparu, il n'y aurait pas un travailleur qui ne pût assez régulièrement verser de mois en mois les 2 fr. 50 cent. montant de son assurance spéciale en même temps qu'il irait payer au percepteur le douzième échu de son assurance générale.

Ainsi, pour devenir normale, la *retenue* n'aurait pas besoin d'être obligatoire.

En réalité, ce ne serait pas le travailleur, ce serait le travail qui la paierait, comme c'est le travail aujourd'hui qui porte le poids de tous les impôts directs : contribution personnelle, mobilière, foncière, des portes et fenêtres, des patentes et même celui de toutes les taxes de consommation.

Donc, il serait facile à tout travailleur d'opérer son versement mensuel de 2 fr. 50 cent., puisque le montant de cette prime serait l'un des élémens qui entreraient dans la composition du salaire.

Le travailleur qui n'acquitterait pas régulièrement cette prime pourrait être considéré, à bon droit, quand il changerait de maître ou d'atelier, comme ne réunissant pas toutes les garanties justement exigibles. S'il ne trouvait pas d'ouvrage, et surtout si aucun secours ne lui était accordé, ce ne serait qu'à lui-même, à son manque d'ordre et de prevoyance qu'il pourrait et devrait s'en prendre.

Si vous aviez lu l'ouvrage que j'ai publié sous ce titre : LE SOCIALISME ET L'IMPOT, je vous dirais : Reportez-vous au projet de *Police générale et spéciale* qui termine ce volume, police qui est destinée à remplacer l'avertissement et l'extrait de rôle délivrés dans le système actuel au contribuable par le percepteur, et vous vous convaincrez que toutes mes idées, en se liant étroitement, se prêtent un concours mutuel.

Je suppose la famille d'un travailleur, n'ayant pour toute fortune qu'un modeste mobilier d'une valeur de trois cents francs, voici ce que ce travailleur aurait à payer mensuellement au percepteur :

Assurance générale (Armée, Marine, Dette et Voie publique).	25 c.
Assurance spéciale (pension de retraite selon les cas prévus).	2 fr. 50
Total par mois.	2 fr. 75 c.
PAR AN.	33 fr. »

Moyennant ce paiement mensuel de 2 fr. 75 cent., moyennant ce paiement annuel de 33 francs, l'aumône disparaît, elle fait place à l'assurance; la bienfaisance, vertu privée, cesse d'être une nécessité publique, car la prévoyance, transformée en habitude, devient une science mathématique, un progrès social.

A mon avis, c'est à tort que les économistes prétendent qu'il est difficile, quelques-uns même disent impossible, d'établir le *prix nécessaire* ou *naturel* du salaire.

Par *prix nécessaire* ou *naturel,* ils désignent le prix qui fournit positivement au travailleur le moyen de subsister. *Prix nécessaire* est l'expression qu'ils opposent à *prix courant,* prix qui résulte des rapports de l'offre avec la demande.

« Il faut, disent-ils, avoir égard aux conditions diverses de temps, de lieux et de travail. Cent élémens entrent dans le quantum des choses qui constituent les substances indispensables aux salariés. Il est impossible de préciser quel est le strict nécessaire à l'entretien d'une famille d'ouvriers, sur lequel se règlerait le prix des salaires. »

Rien, au contraire, ne me paraît plus simple et moins compliqué, et je vais prouver, en dressant sommairement le budget du travailleur, qu'en effet rien n'est moins compliqué et plus simple.

BUBGET DU TRAVAILLEUR.

Pain, viande, légumes à *discrétion*.	»» fr.	»» c.
Sel, épices, beurre, œufs, etc.	»»	»»
Vin, cidre ou bière.	»»	»»
Logement salubre, mobilier, entretien	»»	»»
Vêtement simple et blanchissage	»»	»»
Chauffage et éclairage.	»»	»»
Médecin-acc., apothicaire, herboriste, bains, dentiste, oculiste.	»»	»»
Outils : achat et renouvellement.	»»	»»
Livres, ports de lettres, dépenses diverses	»»	»»
Assurance générale (Armée, Marine, Dette et Voie publique).	»»	»»
Assurance spéciale (pension de retraite selon les cas prévus).	»»	»»
. . . .	»»	»»
. . . .	»»	»»
. . . .	»»	»»
. . . .	»»	»»
Total.	»»	»»

Mes bases sont les suivantes :

Un ouvrier, sa femme et un enfant; total, trois personnes.

Trois cents jours de travail par an.

Dix heures de travail effectif par jour.

Si, pour se procurer les objets énumérés ci-dessus, nécessaires à l'existence de trois personnes, et se garantir contre certains risques prévus, il faut gagner, à Paris, 5 francs par jour, l'unité-heure sera tarifée à raison de 50 centimes à titre de *minimum* ou de *prix nécessaire*, et sans que cela puisse, en aucun cas, empêcher le *prix courant* de s'élever au double, au triple, au décuple, selon la nature de la profession, la difficulté du travail, la supériorité de l'individu, ou l'affluence de la *demande*; si, pour se procurer les mêmes objets et se garantir contre les mêmes risques, il suffit de gagner, à Dinan, 1 fr. 50 cent., l'unité-heure sera tarifée à raison de 15 centimes seulement.

De ce que le prix de l'hectolitre de houille varie, selon les lieux de production et de consommation; de ce que le prix de la houille est plus élevé à Paris qu'il ne l'est à Londres ou à Bruxelles, en tire-t-on cette conclusion qu'on doit réduire proportionnellement à la différence de prix la quantité de combustible consommée, à Paris, par un cheval-vapeur, afin d'obtenir ce résultat que, pour produire une force égale, il n'en coûte pas plus absolument à Paris qu'à Londres ou à Bruxelles? Non. Qui tirerait cette conclusion serait un ignorant ou un insensé.

On sait que la force d'un cheval-vapeur équivaut à 75 kilogrammes élevés à la hauteur d'un mètre par seconde, tandis que la force réelle d'un cheval vivant ne représente pas plus de 50 kilogrammes élevés à la même hauteur pendant le même espace de temps. On sait que la consommation par force de cheval et par heure est de 4 kilogrammes de houille, terme moyen. A Paris, comme à Londres ou à Bruxelles, que fait-on? Le système et la puissance de la machine étant les mêmes, on emploie, sans tenir compte de la différence des prix, la même quantité de combustible, parce qu'elle est nécessaire à la production de la même force motrice.

L'homme, œuvre de Dieu, doit-il donc être traité avec moins de ménagement et d'intelligence que la machine, œuvre de l'homme? Poser cette question, c'est la résoudre dans le sens de mes conclusions. Rien de ce qui est nécessaire à la plénitude des forces de l'homme, à leur développement, à leur réparation, à leur entretien, ne doit lui être refusé. Ni parcimonie ni prodigalité.

Il va sans dire que s'il s'agit d'une profession où, forcément, régulièrement, le nombre des jours de travail par an ne soit que de 250 au lieu de 300, le taux de la rétribution devra s'élever dans la proportion voulue pour conserver au *minimum de salaire* son caractère de justice absolue, car l'homme, la femme et l'enfant ont besoin, pour vivre, de manger sans interruption pendant chacun des 365 jours par an.

Ne supposer, comme je l'ai fait, par ménage que trois personnes seu-

lement : l'homme qui travaille, la femme qui administre, l'enfant qui apprend, c'est, je le sais, s'être tenu au-dessous de la moyenne; mais j'ai voulu rester dans les limites les plus étroites du *minimum.*

Si le travailleur valide est dans une condition où il soit obligé de porter un poids qui excède celui présumé d'une femme et d'un enfant, il fera un effort: au lieu de travailler 10 heures par jour, il travaillera une ou deux heures de plus, à moins qu'il ne préfère s'appliquer à travailler mieux, afin de mériter un plus fort salaire et de gagner davantage dans le même espace de temps.

Le *minimum de salaire* ainsi reconnu est un ressort à double détente qui pousse au *maximum de travail,* puisqu'en même temps qu'il répare pleinement les forces du travailleur, il l'oblige indirectement à les dépenser tout entières avant de les renouveler.

Dans le budget qui précède j'ai inscrit : *logement* SALUBRE. En effet, le jour où il n'existera plus d'impôt des portes et fenêtres, d'impôt sur l'air et le soleil, impôt monstrueux, ce jour-là la salubrité des logemens aura déjà gagné beaucoup.

J'ai également inscrit à dessein *vêtement* SIMPLE, parce qu'il me paraît qu'il entre dans le vêtement actuel trop de façon, trop de main-d'œuvre, frais qu'il serait très-facile de réduire considérablement.

L'éclairage, qui a fait tant de progrès, tend à en faire de nouveaux qui le rendront plus économique encore.

Avec une bonne alimentation et des habitations convenablement aérées, moins de 2 centimes par jour de travail, 6 fr. par an, suffiront au paiement d'un abonnement médical pour la famille du travailleur, en y comprenant les frais d'accouchement, bains et tout ce que le pharmacien et l'herboriste pourraient avoir à fournir éventuellement.

L'impôt, transformé en assurance; l'impôt unique, l'impôt *ad valorem*, l'impôt sur le capital, a cet avantage qu'il diminue considérablement les frais de perception. Ne réduisît-on que deux cents millions sur l'impôt tel qu'il se perçoit, ces deux cents millions ajoutés aux deux cents millions que prélève la charité publique et privée, formeraient quatre cents millions dont le prix de revient des objets qui entrent dans la consommation serait dégrevé, dégrèvement qui rendrait moins sensible et moins lourd d'une quantité égale l'accroissement du salaire.

C'est un tort grave de tous les ministres par les mains desquels a passé la France de ne se point rendre assez exactement compte du rôle important et souvent décisif que joue l'impôt dans la composition du prix de revient des objets de consommation, et, par suite, dans la baisse du salaire. Un mot les égare tous : c'est le mot *Autorité;* ils ne s'aperçoivent pas qu'il a disparu pour faire place au mot *Activité;* ils s'imaginent que la France en est encore, à peu de chose près, où elle en était

au dix-septième siècle, quand le roi Lous XIV disait : L'*État c'est moi*, et quand il signait la révocation de l'Édit de Nantes.

IMPOTS BAS, PROFITS MOYENS ET SALAIRES ÉLEVÉS : — voilà ce qu'il faut présentement pour qu'un pays soit calme et florissant, qu'il grandisse au lieu de décliner, que sa population croisse sans pulluler, que son agriculture se perfectionne, que son industrie se développe, que son commerce étende ses rameaux, et son crédit ses racines.

Je vous le demande, est-ce là ce qui est, et n'est-ce pas plutôt le contraire qui existe : — salaires bas, profits incertains et impôts élevés?

Par l'insuffisance évidente du salaire s'explique l'impuissance manifeste de la société.

Ce n'est pas assez, assurément, mais c'est beaucoup déjà que de connaître avec exactitude la cause et le siége du mal, car, en admettant que cela n'aide pas à trouver le remède efficace, cela empêche, du moins, que l'on ne s'égare à la recherche de palliatifs qui seraient des pertes de temps et d'argent.

Peut-être aurez-vous remarqué que dans le budget du travailleur, ainsi que je l'ai sommairement établi, j'ai ponctué quatre lignes.

Ces quatre lignes de points représentent, dans ma pensée, quatre degrés, au moins, dont il est à souhaiter que s'augmente successivement, dans l'avenir, l'échelle du salaire, car plus le salaire comptera de degrés qu'elle aura franchis et moins la civilisation sera distante du but qu'elle doit se proposer : — égalité graduelle entre le luxe, qui est l'exception, et la misère, qui est la règle, par le bien-être universel.

Pourquoi, le plus souvent, arrive-t-il que deux ouvriers courent après un maître lorsqu'il serait à désirer que deux maîtres courussent après un ouvrier, selon la pittoresque expression de Richard Cobden? Par une raison toute simple : *parce que* le marché de la consommation est d'autant plus étroit que le salaire est plus faible. C'est le contraire qui arriverait infailliblement et rapidement si, en aucun cas et en aucun pays, le *prix courant* du salaire ne pouvait jamais tomber au-dessous de son *prix nécessaire*. Le *prix nécessaire* est au *prix courant* ce que la source qui jaillit et qui ne tarit jamais est à la citerne qui s'épuise et qu'il faut remplir toujours.

Alors la misère n'aurait plus besoin d'être dispendieusement secourue, car elle serait naturellement abolie.

Assistance efficace et *Liberté limitée* sont deux chimères qui se tiennent étroitement comme deux sœurs jumelles qui n'auraient qu'un même corps pour deux têtes; il est temps d'en finir avec elles et de mettre à la place de deux erreurs funestes deux vérités fécondes :

Liberté absolue et *Salaire suffisant*.

VIII.

L'Impôt volontaire.

« On ne doit pas oublier que plus les *gouvernemens ont trouvé de facilité à augmenter les impôts*, et plus ils ont perdu de pouvoir réel, parce qu'alors l'administration des choses, pesant sur la généralité des citoyens, a tué le pouvoir gouvernemental sans être assez forte pour le suppléer dans les temps difficiles. Le gouvernement s'adresse aux hommes, l'administration à tous les intérêts pécuniaires indistinctement. A mesure que la fiscalité s'est étendue, il est arrivé nécessairement que les écrivains économistes et politiques ont gagné en influence, puisqu'ils répondaient à des mécontentemens qui existaient jusque dans les dernières classes de la société. »

FIEVÉE, *Correspondance avec Buonaparte, premier consul*, t. I, p. 12, édition 1836.

« L'Angleterre, parvenue à développer son industrie sur la plus grande échelle, s'est dit : IL FAUT AFFRANCHIR LES TRAVAILLEURS DE TOUS LES IMPOTS QUI PÈSENT SUR EUX. Cette tâche entreprise, elle l'a accomplie de telle façon qu'aujourd'hui on est obligé de fouiller dans les replis les plus étroits du budget anglais pour y trouver un impôt qui pèse sur les travailleurs. On peut dire qu'il n'y en a que deux; il y en a un premier, la *drèche;* il y en a un second, le *savon*. J'ai cherché partout, et je n'ai pu en trouver d'autres.

« Notre système d'impôt n'a aucun rapport avec celui de l'Angleterre; nous, nous prenons où nous pouvons; les Anglais n'ont pas procédé comme nous... Ils n'ont pas tenu compte de l'équilibre du budget. Ce n'est pas là ce qui les a préoccupés; c'est la tendance, c'est la portée des réductions. *Ainsi, en ce moment, où ils ont un déficit considérable*, ils substituent *la* TAXE DU REVENU *à la* TAXE DU TRAVAIL, *la* TAXE DU RICHE *à la* TAXE DU PAUVRE.

« Commençons par affranchir les travailleurs. »

LÉON TALABOT, *Chambre des députés*, 1847.

Le titre de cette lettre s'explique par la juste importance que vous attribuez à l'impôt, sur lequel à deux reprises, dans votre rapport, vous revenez en ces termes :

« L'Etat agit avec les deniers de tous, *avec ceux du pauvre* comme avec ceux du riche; et si pour l'individu il n'y a d'autre conseil à suivre que celui de donner le plus possible, pour l'Etat, au contraire, il faut recourir au principe de la justice distributive et examiner *si, en* DONNANT *aux uns, il ne* PREND *pas aux autres.*

« ..... L'Etat doit donner tout ce qu'il peut; mais s'il allait au delà, s'il donnait plus qu'il ne peut, il ne serait pas ce noble imprudent si digne d'être aimé, qui donne au delà de ses moyens pour soulager les misères d'autrui; il serait coupable, car l'Etat ne peut pas être imprudent; il serait SPOLIATEUR, car l'Etat ne donne pas, comme l'individu, SON PROPRE BIEN, il donne le BIEN DE TOUS, *et comme dans l'impôt il entre* la CONTRIBUTION DES PAUVRES, *et des pauvres plus que des riches*, à raison de leur nombre, IL PRENDRAIT A CERTAINS PAUVRES POUR DONNER A CERTAINS AUTRES, ce qui serait non-seulement injuste, mais absurde et déraisonnable. »

Jamais, sans le vouloir, nulle main n'aura porté plus rude coup à l'impôt multiple, tel qu'il existe en France, direct et indirect, proportionnel et progressif, assis tantôt sur la consommation et tantôt sur la production, tantôt sur le capital et tantôt sur le revenu, mais le plus souvent et le plus lourdement sur le travail et le salaire.

Mettez-vous donc d'accord avec vous-même !

Vous dites : « L'*État doit donner tout ce qu'il peut,* » et dans le même paragraphe vous ajoutez : « L'*Etat ne donne pas* SON PROPRE BIEN, *il donne le* BIEN DE TOUS. »

Si l'État ne donne pas son propre bien, qu'il donne peu ou beaucoup, la question demeure absolument la même.

Je n'ai pas plus le droit de donner cent francs de votre bourse que cent mille francs de votre fortune. Je n'ai le droit de disposer que de ce qui m'appartient incontestablement.

Tel est le principe. Il est absolu. Vous le faussez. L'absence de tout principe qui caractérise tous vos actes, tous vos discours, tous vos écrits, se retrouve ici comme toujours. Vraiment, c'est bien heureux que le sort ne vous ait pas fait constructeur de machines à vapeur, vous n'auriez pas pu en construire une seule qu'elle n'éclatât.

Qui ne possède rien en propre ne peut rien donner. Donc, l'État ne doit rien donner. Il ne doit rien donner, par cette raison tirée de votre rapport : « Comme dans l'impôt il entre la contribution des pauvres, et des pauvres plus que des riches, à cause de leur nombre, *l'État prendrait à certains pauvres pour donner à certains autres.* »

C'est, en réalité, ce que fait aujourd'hui l'État quand il entretient à grands frais des établissemens qui détournent l'impôt de son cours. Toutes les fois qu'il *donne,* il *prend.*

L'impôt, je l'ai dit et je ne saurais le répéter trop souvent et sous des formes trop diverses, l'impôt ne doit plus être désormais qu'une prime d'assurance proportionnelle à la valeur déclarée et au risque prévu.

Dès qu'il a ce caractère et présente cet avantage, l'impôt peut être volontaire; il doit l'être.

Dès que l'impôt est volontaire, la souveraineté individuelle est pleinement garantie, n'a plus rien à craindre de l'arbitraire sous aucun nom; l'administration publique se simplifie; elle devient aussi active et aussi économe qu'elle était peu économe et peu active.

Rien de plus facile à expliquer.

Que l'on rétablisse le mode d'administration et le chiffre des subventions de l'Opéra, du Théâtre-Français, de l'Opéra-Comique tels qu'ils existaient en 1825, et les dépenses qui ont été réduites de moitié se doubleront; tandis que les recettes, qui ont doublé, se réduiront de moitié. Pourquoi? — Parce qu'aussitôt qu'il ne sera plus nécessaire de grossir les recettes pour couvrir les dépenses, il ne sera plus tenté aucun effort pour attirer le public, stimuler sa curiosité et la satisfaire. Ce sera à qui se fera allouer les traitemens les plus élevés et se donnera le moins de peine pour les gagner.

L'impôt forcé, c'est l'État subventionné; l'État subventionné, c'est l'État coûtant beaucoup et rendant peu; compliquant tout et ne simplifiant rien; conservant les abus avec autant de soin qu'il en devrait mettre à les supprimer.

L'impôt volontaire, c'est l'État stimulé; l'État stimulé, c'est l'Éta rendant beaucoup et coûtant peu; ne compliquant rien et simplifiant

tout; supprimant les abus avec autant de soin qu'on en met aujourd'hui à les conserver.

L'impôt forcé, c'est l'État prodigue.

L'impôt volontaire, c'est l'État économe.

L'impôt forcé, c'est l'État monarchique et aristocratique; c'est l'autorité.

L'impôt volontaire, c'est l'État républicain et démocratique; c'est la solidarité.

L'impôt forcé, c'est le monopole; c'est la révolution par l'immobilité.

L'impôt volontaire, c'est la liberté; c'est la stabilité par le progrès.

L'impôt volontaire aurait pour effet et pour avantage de réduire à sa plus simple expression l'administration publique, car tout ce qui ne correspondrait pas exactement à un risque contre lequel il serait prudent et possible de se garantir, n'ayant plus de raison d'être, tomberait de soi-même et irait grossir les décombres du passé.

Qu'est-ce que l'impôt et que doit-il être?

L'impôt est et ne doit être qu'une prime d'assurance payée par tous les membres d'une société. appelée Nation, à l'effet de s'assurer la pleine jouissance de leurs droits, l'efficace protection de leurs intérêts, et le libre exercice de leurs facultés. Dans ce but, ils mettent en commun une portion déterminée de leur force et de leur volonté, ce qui constitue la force et la volonté collectives.

La force collective, c'est la puissance publique.

La volonté collective, c'est la loi.

Pour subvenir à l'entretien de la puissance publique qui garantit l'indépendance nationale, et pour assurer l'exécution de la loi, qui garantit la sûreté intérieure, les membres de la société paient une quote-part proportionnelle à la protection, sans laquelle aucun d'eux ne serait certain de conserver paisiblement ce qu'il aurait légitimement acquis.

Cette quote-part, qui doit être proportionnelle à la valeur des objets déclarés, est donc une prime d'assurance.

Or toute prime d'assurance doit être exactement proportionnée à l'étendue et à la probabilité du risque.

C'est ce qui n'a pas lieu lorsque l'impôt brut, excédant quinze cents millions pour un revenu net qui ne s'élève pas à cinq milliards, prélève ainsi les trois dixièmes du revenu national, la *presque totalité* du revenu territorial de la France, estimé, en 1840, par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, à 1,580,597,000 francs.

Revenu territorial de la France. *Estimation officielle.*	1,580,597,000 fr.
Budget des dépenses de 1849. *Déclar. ministérielle.*	1,572,571,000
Somme égale.	

Le rapprochement de ces deux chiffres est la condamnation sans

appel de l'impôt que vous défendez. Ce n'est plus une juste contribution, c'est une véritable exaction. Voilà où conduit l'impôt forcé! voilà où mènent les taxes de consommation!

L'impôt doit se payer comme se paie la prime qui assure le vaisseau contre le naufrage, la maison contre l'incendie, le champ contre la grêle, le bétail contre l'épizootie, la veuve et l'enfant survivant au mari et au père contre l'indigence : — volontairement.

Un État ne doit plus être qu'une société nationale d'assurances mutuelles contre tous les risques susceptibles d'être prévus. Alors disparaissent toutes les difficultés du régime actuel, toutes les fausses dépenses, toutes les gouttes d'eau qu'il s'épuise à jeter dans un fleuve. Il n'y a plus à rechercher dans quelle limite l'État peut donner ce qui n'est pas son bien, il n'y a plus à débattre quel sens et quelle portée doivent avoir ces grands mots que vous mettez en avant de « *justice distributive,* » et qui, le plus souvent, ne sont que la *faveur distribuée.* L'État ne prend ni ne donne plus : il assure. Assureur, il n'emprunte plus, il prête. Devant l'impôt transformé en assurance, il n'y a ni riche ni pauvre. Jamais l'un n'est l'obligé de l'autre. Tous les assurés sont égaux entre eux; il n'y a d'inégales que les valeurs entre elles.

Ici, se reproduit l'objection qui déjà m'a été faite : — L'indigent qui n'aura rien à assurer, ne s'assurera pas. Il y aura donc toujours, quoi qu'on fasse, deux catégories : l'une composée des riches, l'autre composée des pauvres. Ceux-ci, qui n'auront rien payé, qui conséquemment ne seront point inscrits au nombre des assurés, seront-ils privés de la protection tutélaire de la loi et de la puissance publique?

A cette objection, voici de nouveau ma réponse :

Nul, à moins qu'il ne le veuille expressément, ne sera privé de la protection tutélaire de la loi et de la puissance publique, car, moyennant un très-faible prix (1) analogue à celui qu'on appelle en douane *Droit de balance,* il sera délivré à quiconque ne posséderait ni instrumens de travail, ni meubles à déclarer, une *Inscription de vie,* laquelle lui servira d'extrait d'acte de naissance, de livret, de passeport et de carte électorale.

Dans l'ordre d'idées qui est le mien, et que je crois le vrai, qui s'appuie sur le salaire équitable et fait entrer dans la composition du prix nécessaire du salaire UN CENTIME PAR HEURE DE TRAVAIL, à titre d'assurance contre la misère, au moyen de la pension de retraite, le cas que je viens d'admettre ne serait évidemment qu'une transition et qu'une exception, tandis que dans le régime actuel, dans ce régime objet de tous vos éloges, le nombre des indigens et des mendians qui sont ex-

(1) Ce droit pourrait être de 1 centime par jour; soit, pour 300 jours présumés de travail, 3 francs par an, payables par douzièmes; soit, 25 centimes par mois.

ceptés par la loi du 21 avril 1832 de la contribution personnelle et mobilière dépasse dix-sept cent mille (1).

Quand la société a pour base la propriété, il y a, il doit y avoir inévitablement deux catégories : l'une composée des *riches*, l'autre composée des *pauvres;* mais quand la société a pour fondement le travail, il n'y a plus, il ne doit plus y avoir que des *valides* et des *non-valides*.

Dans l'ordre d'idées que je poursuis, qui a pour but et qui aurait pour effet de remplacer le malaise général par le bien-être universel, il y a, la différence est très-essentielle, des *non-valides*, mais il n'y a plus d'*indigens;* car quiconque peut travailler travaille, et quiconque travaille gagne assez pour payer le DÉCIME qui lui donnera droit à la pension de retraite dans ces deux cas : — premièrement, dans le cas où il aurait fourni son contingent d'heures de travail, fixé à 90,000; deuxièmement, dans le cas où, par suite d'accidens ou autrement, il aurait contracté, dans l'exercice de sa profession, des infirmités assez graves, dûment constatées, pour qu'il ne puisse plus le continuer.

Après trente-cinq années de paix, la France paie encore le DÉCIME DE GUERRE; que ce décime trop longtemps payé disparaisse donc pour faire place au DÉCIME DE MISÈRE!

Ce décime, tout le monde sans exception le paiera, car tout le monde aura intérêt à le payer. De même qu'il est entré dans les mœurs de s'assurer contre le recrutement de l'armée, de même il entrera dans les habitudes de s'assurer contre le recrutement de la misère.

Pour le riche qu'un revers pourrait ruiner, ce ne sera rien, car ce sera 900 francs payés à tout risque le jour où il réfléchirait.

Pour le travailleur, qu'une blessure, qu'une maladie pourrait réduire à l'impuissance de travailler, ce sera peu, car ce ne sera qu'un centime par heure de travail.

Il ne resterait plus à la charge de la Commune ou de l'État que les *non-valides de naissance* et les malfaiteurs. Alors la question se poserait en ces termes :

Premièrement, sur 1,000 individus, quelle est la proportion des *non-valides de naissance* et quelles sont les mesures d'hygiène et de salubrité à prendre pour réduire successivement cette proportion à la quotité relative la plus petite possible?

Deuxièmement, sur 1,000 individus, quelle est la proportion des malfaiteurs, et quel est le régime pénal le plus propre à en réduire successivement le nombre?

Ce ne serait plus qu'une question de déchet à étudier attentivement, en demandant à la science toutes ses ressources, tous ses efforts, toutes

(1) Evaluation de M. de Villeneuve-Bargemont, reproduite et confirmée par M. Legoyt, chef de bureau de la statistique générale au ministère de l'intérieur.

ses veilles, toutes ses inspirations. Qu'on l'interroge avec précision, elle répondra avec certitude.

Dès que ce sera une loi générale du travail que la *demande* puisse toujours élever le salaire à la hauteur du *prix courant*, sans que l'*offre* puisse jamais le faire baisser au-dessous du *prix nécessaire*, il n'y aura plus de travailleurs qui n'aient une valeur à déclarer et à assurer. Mais en existât-il un certain nombre faisant, par une cause ou par une autre, exception à cette règle, que si ceux-là échappaient à *l'assurance générale*, ce serait une raison de plus pour qu'ils n'échappassent pas à *l'assurance spéciale*, c'est-à-dire au paiement du décime rédempteur de la misère, car dans toutes les manufactures, dans toutes les fabriques, dans tous les ateliers, dans tous les magasins, dans toutes les industries, dans toutes les branches de commerce, il est probable, il est certain qu'on ne tarderait pas à y contracter l'usage d'en opérer directement le versement au percepteur de la manière suivante : N. occupe 300 ouvriers; ces 300 ouvriers ont travaillé 23 jours dans le mois; ces 23 jours ont produit 2,300 heures de travail; N. verse en conséquence au percepteur 230 fr. et fait créditer chacun de ses ouvriers de 2 fr. 30 c. sur des livrets délivrés, à cet effet, à chacun d'eux. Alors, en réalité, ce ne serait plus le travailleur, ce serait le travail qui paierait le décime; le manufacturier, le fabricant, le chef d'industrie y trouverait cet avantage qu'en même temps qu'il assurerait ses ouvriers contre les privations imméritées de la misère, il s'assurerait, lui, contre les causes légitimes de révolution.

Ainsi s'évanouit, comme une ombre que dissipe la lumière, l'objection qui m'a été faite et que j'ai reproduite.

Tenterait-on de m'opposer d'insurmontables difficultés de comptabilité, une prétendue impossibilité d'ouvrir un compte individuel à dix millions d'assurés? — Je répondrais : Est-ce que le trésor public, sous prétexte qu'ils sont trop faibles, refuse d'inscrire sur les registres de ses percepteurs les cinq millions deux cent cinq mille cotes foncières au-dessous de 5 francs? Est-ce que le nombre des cotes foncières au-dessous de 10 francs ne s'élève pas à dix-sept cent cinquante mille, et celui des cotes foncières au-dessous de 20 francs à plus de quinze cent mille, tandis que le nombre des cotes foncières dépassant 1,000 francs ne s'élève qu'à treize mille trois cents? Est-ce que les cotes mobilières de 3 francs et au-dessous ne sont pas au nombre de treize cent mille, et les cotes mobilières de 3 francs à 10 francs, au nombre de trois millions quatre cent mille? La comptabilité est une science qui est parvenue à ce degré de puissance et de simplification où il n'y a plus de difficultés que le comptable ne soit certain de vaincre. Puisque tout porteur d'une inscription de rente peut se faire créditer de *un franc* de rente représentant, au cours actuel, un capital de 18 à

19 francs, pourquoi donc le travailleur ne pourrait-il pas se faire créditer, si ce n'est chaque mois, au moins chaque année, du montant de son assurance représentant un capital de 30 francs, à raison de un centime par heure de travail et de 300 jours de travail par an? Demandez à M. de Montry, le directeur de l'*Équitable* (1), si cela est possible, et il vous répondra que non-seulement cela est possible, mais que cela serait facile.

Il n'était pas au pouvoir de l'homme d'enchaîner les tempêtes et de préserver toujours les navires du naufrage. Eh bien! qu'a fait l'homme pour empêcher la ruine de l'armateur? Il a inventé l'assurance maritime. Tout armateur maintenant fait entrer le coût de la prime d'assurance dans le montant de ses frais avec lesquels elle se confond. C'est ce principe de prévoyance qu'il s'agit d'étendre, de populariser, d'universaliser. Désormais, que tout fabricant, que tout producteur fasse entrer LE DÉCIME DE MISÈRE, plus justement appelé LE DÉCIME D'ASSURANCE, dans le montant de ses frais, et, loin d'y perdre, il y gagnera tout ce qu'y gagneront la consommation en accroissement et la sécurité publique en affermissement. S'imagine-t-on la possibilité d'une révolution dans un État à la stabilité duquel seraient directement et étroitement intéressés dix millions de travailleurs, puisque dans le système du DÉCIME-ASSUREUR, tout travailleur, sauf le cas de mort prématurée, serait un jour ou l'autre rentier sur l'État? Les neuf dixièmes des contribuables sont les ennemis intéressés de l'État; les assurés en seraient tous les défenseurs solidaires. Quelle différence! Comment ne vous a-t-elle pas frappé? Comment, au lieu de vous en effrayer comme d'un grave péril, n'avez-vous pas vu tout l'immense parti qu'un État bien administré pourrait tirer de 250 à 300 millions de francs que dix millions de travailleurs lui verseraient chaque année, par douzièmes, de mois en mois? Ce qui vous a égaré, c'est que vous avez supposé que le trésor public serait obligé d'en servir l'intérêt invariablement à 5 p. 0/0. Erreur profonde! Est-ce que les nombreuses et puissantes compagnies d'assurances sur la vie qui existent à Londres et à Paris garantissent un intérêt invariable? — Non. L'intérêt varie selon le cours de la rente et l'abondance de l'argent. Ce qui vous a égaré, encore, c'est que vous demandant ce que l'État ferait successivement des dix, vingt, trente milliards dont il serait dépositaire, à la charge de servir un intérêt quelconque sous la forme de rente viagère, vous n'avez su que vous répondre, tandis que la réponse se présentait ainsi d'elle-même : — D'abord, réduction graduelle de l'intérêt de la

(1) M. de Montry est l'auteur de l'écrit intitulé: LE SOCIALISME, LA FAMILLE ET LE CRÉDIT. avec cette épigraphe :

« En dehors de la République, pas de salut pour la France.
« En dehors de la famille, pas de salut pour la République. »

dette inscrite; puis consolidation de la dette foncière et assimilation de la dette foncière à la dette inscrite.

La propriété foncière pouvant emprunter facilement, certainement au-dessous de 4 p. 0/0 sans échéance exigible, conséquemment n'ayant plus à craindre d'expropriation, c'était la propriété affranchie de l'usure, c'était l'agriculture fécondée, c'était le travail doublé, triplé peut-être, c'était la consommation descendant rapidement du sommet de la pyramide à la base, c'était le commerce de la France n'ayant plus rien à craindre d'aucune concurrence extérieure, c'était la paix resserrée par la réciprocité des échanges, c'était enfin le bien-être universalisé, car c'était l'abondance dans le travail; de tout cela, vous n'avez rien vu! La transformation de l'impôt en assurance, l'impôt volontaire, est l'idée qui est appelée à renouveler le vieux monde, ce monde qui a pour axe une baïonnette sur laquelle il tourne; ce monde qui a pour pôles la Misère et le Luxe. La transformation de l'impôt en assurance, l'impôt volontaire, changera tous les rapports de peuple à gouvernement; elle les réconciliera : c'est la solidarité substituée à l'antagonisme; c'est la politique sortant des voies de l'arbitraire pour entrer dans le rang des sciences exactes; c'est la souveraineté individuelle ayant, enfin, après tant d'efforts et tant d'épreuves, tant de révolutions et tant de siècles, trouvé dans la société sa véritable loi.

Dès qu'il est payé par tous sans exception, l'impôt volontaire se sert à lui-même de preuve qu'il est en équilibre sur sa base et qu'il est fait de son produit le meilleur emploi et la plus juste répartition. Mais ce serait le contraire qui apparaîtrait si l'impôt volontaire ne rendait pas intégralement tout ce qu'il aurait été exactement calculé devoir rendre; alors il y aurait lieu de se hâter de remonter de l'effet à la cause, comme se hâte le calfat dès qu'il se déclare une voie d'eau qui menace l'existence du navire.

Ces idées, j'en conviens, s'accordent peu avec les vôtres, qui consistent à prétendre que l'*impôt* n'est qu'une *avance* faite à l'acheteur par le travailleur.

Vous êtes pour l'*impôt-avance;*

Je suis pour l'*impôt-assurance.*

L'*impôt-avance* commence par percevoir quatorze cents millions *brut,* pour verser onze cent cinquante-cinq millions *net,* ainsi que cela résulte de ces chiffres extraits du budget de 1851 :

Contributions directes.	16,301,620 fr.
Enregistrement, domaine et timbre.. . . .	11,293,550
Forêts.	6,265,900
Douanes.	25,856,300
Contributions indirectes, poudres et tabacs. .	58,442,859
Postes.	31,031,441
Frais de régie et de perception:	149,191,680 fr.
Remboursemens et restitutions.	79,611,680
Service général.	16,598,160
Total.	245,401,520 fr.

1 p. 0/0 suffirait largement à l'*impôt-assurance*, c'est-à-dire qu'un milliard *brut* à recouvrer produirait neuf cent quatre-vingt-dix millions *net*.

N'y eût-il entre les frais de recouvrement des deux impôts que la différence qui existe entre 1 et 10, entre 10 millions et 100 millions, serait-ce donc une différence qui pèserait peu dans les balances de la consommation et de la production? Le travailleur jouit-il donc d'une telle aisance, reçoit-il donc un salaire si large, que ce soit chose indifférente pour lui d'aggraver le poids de cette *avance* par 245 millions de frais de perception et de régie, de remboursemens et restitutions, et de service général?

Comparant, dans votre enthousiasme fiscal, la *diffusion de l'impôt* à la *diffusion de la lumière*, vous dites :

« *L'impôt se répartit en proportion de ce que chacun consomme*, par la raison fort ignorée, j'en conviens, et fort peu comprise, que l'impôt se répercute à l'infini, et, de répercussions en répercussions, devient en définitive partie intégrante du prix des choses. De la sorte, *celui qui achète le plus d'objets est celui qui paie le plus l'impôt.* »

Ce que vous affirmez en des termes si tranchans est-il la vérité? Est-il bien vrai de dire que l'impôt se répartit en proportion de ce que chacun consomme, et que celui qui achète le plus d'objets est celui qui paie le plus d'impôts? Je n'hésite pas à déclarer que cela est faux, positivement faux.

Est-ce que la contribution personnelle n'est pas la même : trois jours de travail, pour l'oisif qui a cent mille francs de rente, et pour le travailleur qui gagne péniblement huit ou neuf cents francs par an?

Est-ce qu'il n'y a pas une consommation qui est forcée, celle qui consiste dans la nécessité pour vivre de manger et de boire? Est-ce que cette consommation forcée s'accroît proportionnellement à la fortune? Est-ce que l'ouvrier, qui s'est épuisé pendant douze heures à travailler et qui consomme dans son ménage trois hectolitres de vin par an boit trop? Eh bien! pour ces trois hectolitres de vin, d'une valeur moyenne inférieure à 60 francs, l'octroi prélève 61 fr. 05 cent. de droit, c'est-à-dire que l'octroi en double et au delà le prix. Pour l'ouvrier et l'employé qui gagnent 1,200 fr., ce droit de 60 francs équivaut à lui seul au vingtième de leur salaire, et rien que la boisson entre ainsi pour plus d'un dixième dans le montant de leur dépense annuelle. 43 francs de droits à ajouter au prix d'une pièce de vin, de 212 litres, pour vous et pour moi, j'en conviens, c'est *maintenant* une imperceptible *avance;* mais en est-il ainsi pour l'ouvrier et pour l'employé qui gagnent 3 francs par jour, et qui ne sont payés qu'à l'expiration de la quinzaine ou du mois? Pour le plus grand nombre une telle *avance*, qui équivaut à quinze jours de travail et à un mois de salaire, si l'on ajoute à l'impôt le prix de la pièce de vin, pour le plus

grand nombre, une telle *avance* est matériellement impossible; aussi, qu'arrive-t-il? — C'est que l'ouvrier et l'employé, ne pouvant faire l'*avance* de 75 francs pour le prix d'une pièce de vin de 212 litres, paient au détail, ces 212 litres, 127 francs au lieu de 75 francs; différence, 52 francs, et encore, au lieu d'avoir du vin qui leur soit livré sans mélange, ont-ils du vin frelaté ou coupé.

Voilà le rôle que joue, voilà l'action qu'exerce l'*impôt-avance,* l'impôt tel qu'il existe, l'impôt qui excite à un si haut degré votre admiration!

Continuez donc à prétendre et à affirmer que « *l'impôt se répartit à « proportion de ce que chacun consomme!* »

Tel qu'il est établi, il n'est pas vrai de dire que l'impôt soit *proportionnel;* il n'est proportionnel que de nom, de fait il est *progressif,* mais progressif en sens inverse de l'équité fiscale et de la prospérité publique.

Il *décroît* avec la fortune.

Il *croît* avec la misère.

C'est vainement que vous tenteriez de le nier, à moins de renverser toutes les règles de l'arithmétique.

Le travailleur qui paie, sans qu'il puisse s'y soustraire, 200 francs de droits d'octroi et de taxes diverses de consommation, s'il ne gagne que 1,000 francs, verse au fisc ou *avance* à l'acheteur, comme il vous plaira, le CINQUIÈME de son salaire, tandis que le même travailleur gagnant, l'année suivante, 2,000 francs, ne versera plus au Trésor ou n'*avancera* plus à l'acheteur que le DIXIÈME de son salaire. Appelez-vous cela impôt proportionnel ou impôt progressif?

Que serait-ce si je poussais plus loin la comparaison? Que serait-ce, si je comparais la consommation du travailleur père de famille, gagnant 1,000 francs par an, à la consommation du rentier célibataire ayant reçu par voie d'héritage 10,000 francs de rente, l'un et l'autre payant 200 fr. de droits d'octroi? Si 200 fr. sont à 1,000 fr. ce que 1 est à 5, que sont à 10,000 fr. 200 fr.? — 200 fr. sont à 10,000 fr., faut-il vous l'articuler, ce que 1 est à 50.

Donc le travailleur père de famille paie dans ce cas un impôt *dix fois* plus considérable que le rentier célibataire; donc j'ai raison de dire que, pour le plus grand nombre, l'impôt, tel qu'il est établi, est un impôt progressif qui croît avec la misère et décroît avec la fortune.

J'ajoute que dans une certaine mesure l'impôt que vous vantez est *obligatoire,* et que, dans une autre mesure, il est *facultatif.*

Pour le pauvre, l'impôt est toujours *forcé;* pour le riche, il est presque entièrement *volontaire.*

Le pauvre qui travaille et qui ne mendie pas, est tenu de payer la

contribution personnelle, évaluée à *trois jours de travail;* même s'il a des enfans mineurs habitant avec lui et l'aidant dans l'exercice de sa profession, il sera obligé de payer pour chacun d'eux la contribution personnelle.

Le riche, cela est vrai, est également tenu de payer la contribution personnelle, mais il peut réduire à son gré le taux de sa contribution mobilière. 4 fr. 50 cent. de contribution personnelle pour celui qui a 10,000 fr. de rente, qu'est-ce que c'est? 4 fr. 50 cent. pour celui qui ne gagne que 1 fr. 50 cent. par jour, 450 fr. par an, oseriez-vous dire que ce n'est rien?

La preuve que l'impôt est *forcé* pour le pauvre et qu'il est à peu près *volontaire* pour le riche, résulte de l'exemple suivant :

Pierre est un forgeron qui gagne 4 francs par jour; mais il a trois mois de morte saison, donc c'est tout au plus s'il gagne 1,000 francs par an. L'ouvrier qui forge fait une dépense de forces considérable, qu'il est obligé de réparer, sous peine de tomber malade. Il faut absolument qu'il mange et qu'il boive proportionnellement à cette dépense de forces corporelles; aussi, au bout de l'année, lorsque le Trésor a prélevé 200 francs d'impôt sur ses 1,000 fr. de salaire, ne lui reste-t-il rien ou à peu près rien.

M. Moreau est un avare qui a hérité de son père de 10,000 francs de rente; il ne dépense que 1,000 francs par an au plus, afin de pouvoir grossir le chiffre de son inscription toutes les fois que le cours est en baisse.

Donc pour M. Moreau l'impôt est *volontaire* dans la proportion de 90 pour 0/0, tandis qu'il est *forcé* pour Pierre dans la même proportion au moins.

Ce n'est pas tout; M. Moreau a deux frères : l'un est magistrat et l'autre est conservateur de l'enregistrement; ils émargent donc à ce budget de 1,400 millions, sur lequel s'abattent tant de vautours. Pierre aussi a deux frères : l'un est tailleur et l'autre passementier, aucun des deux ne prélève sur cet immense budget la plus faible part. Pierre et Moreau sont-ils égaux devant l'impôt et le budget?

Répéterez-vous encore ce refrain :

« L'impôt se répartit en proportion de ce que chacun consomme, par la *raison fort ignorée*, J'EN CONVIENS, *et fort peu comprise*, que l'impôt se répercute à l'infini, et, de répercussions en répercussions, devient en définitive partie intégrante des choses. De la sorte, celui qui achète le plus d'objets est celui qui paie le plus l'impôt.

« L'impôt, au premier aspect, *paraît* PAYÉ, tandis qu'il *n'est* qu'AVANCÉ. »

Ce travail d'analyse, que je ne fais qu'effleurer ici, serait essentiel à compléter.

Il serait utile de passer au creuset ce que fait entrer d'impôt au Trésor un rentier sur l'État ou un rentier sur l'Hypothèque, dépensant à Paris, par an :

10,000 francs.
20,000 »
40,000 »
50,000 »
100,000 »

Je n'en doute pas, vous-même seriez surpris de voir combien, au fond du creuset, il resterait peu d'impôt versé proportionnellement à la dépense effectuée.

Vous dites :

« Il faut que l'ouvrier retrouve forcément dans son salaire le prix des impôts qu'il a payés, car autrement *il changerait de profession,* ou bien *il* MOURRAIT DE MISÈRE. »

Seriez-vous donc resté assez étranger à la vie de l'ouvrier pour croire qu'il lui soit, je ne dis pas facile, mais possible de changer de profession? Que voulez-vous que fasse le chapelier qui gagne 3 fr. 50, le cordonnier qui gagne 2 fr. 75, le tailleur qui gagne 2 fr.? Que voulez-vous surtout que fassent la cartière et la cartonnière qui gagnent 1 fr. 50, la casquetière qui gagne 1 fr. 25, la chaussonnière qui gagne 1 fr., la coloriste qui gagne 1 fr. 25, la couturière qui gagne 1 fr. 50, la frangière qui gagne 75 c., la gantière qui gagne 1 fr. 25, la lingère ou la peloteuse de coton qui gagnent 1 franc?

C'est précisément parce que l'ouvrier ne peut changer à volonté de profession, sortir de celle où l'on est payé moins pour entrer dans celle où l'on est payé un peu plus, qu'il languit de misère, s'il n'en meurt pas.

Empêcher l'ouvrier de languir de misère et quelquefois d'en mourir, c'est là ce qu'il faut chercher, c'est là ce qu'il faut trouver, non-seulement dans son intérêt, mais encore dans l'intérêt de la société; non-seulement pour la satisfaction de l'humanité, mais aussi pour l'honneur de la civilisation.

Le moyen, je l'ai indiqué, c'est d'élever le salaire.

On peut élever le salaire de deux manières : directement et indirectement.

Directement, soit par la liberté arbitraire, soit par la liberté absolue : ce sera le sujet de la lettre qui suivra celle-ci.

Indirectement, par la réforme de l'impôt; c'est ce qu'a entrepris, en 1846, Robert Peel, et ce qui l'a élevé au rang des grands ministres, dont le nom vivra, quoiqu'il n'ait fait que continuer une œuvre depuis longtemps commencée, ainsi que cela résulte de ces paroles de M. Léon Talabot, ancien député, paroles qui remontent à l'année 1847 :

« Je suis frappé de la grande pensée qui a présidé à cette œuvre immense commencée en Angleterre, en 1817, le lendemain de la pacification de l'Europe, poursuivie avec persévérance depuis trente ans, dont sir Robert Peel accomplit peut-être l'achèvement en ce moment, et qui consiste finalement dans la *trans-*

formation de l'impôt, de manière à en AFFRANCHIR COMPLÈTEMENT LES CLASSES LABORIEUSES. » LÉON TALABOT, *député.*—1847.

Ce que l'Angleterre a pu et su accomplir, pourquoi donc la France ne l'entreprendrait-elle pas? Où donc est l'obstacle? Où donc est l'impossibilité?

En mai 1848, voici en quels termes utiles à rappeler s'exprimait M. Achille Fould, présentement ministre des finances :

« Dans son profond désir d'améliorer la condition de toutes les classes, l'Assemblée constituante parviendra, par une sévère économie des deniers publics, à amener progressivement de nouvelles diminutions dans les impôts. Par un examen consciencieux et approfondi de notre système de *contributions indirectes et de douanes*, elle pourra, tout en réduisant les droits sur les objets qui composent l'*alimentation*, les *vêtemens* et les *instrumens de travail*, améliorer le sort des travailleurs et assurer de nouvelles ressources au Trésor.

« Plus puissante que tous les gouvernemens qui l'ont précédée, la République, se plaçant au-dessus de tous les priviléges, ne prendra conseil que du bien de tous, ne s'appuiera que sur l'intérêt général. »

ACHILLE FOULD. — *Mai* 1848.

A la même époque, le 29 mars 1848, M. Eugène Rouher, qui fait également partie aujourd'hui du cabinet, exprimait à Riom la même pensée :

« La révolution du 24 février est tout à la fois politique et SOCIALE. Il suffit d'avoir écouté un instant la voix du peuple, pour proclamer LA SUPPRESSION IMMÉDIATE D'IMPÔTS VEXATOIRES PLUS PARTICULIÈREMENT ONÉREUX A LA CLASSE OUVRIÈRE. »

EUGÈNE ROUHER. — *Mars* 1848.

Le 18 mars de la même année, M. Félix Parieu tenait à Aurillac le même langage que M. Eugène Rouher à Riom, et que M. Baroche, le 14 mars, à Paris, où ce dernier insistait sur l'impérieuse nécessité de « *réorganiser l'impôt.* »

Vaines sont restées ces paroles, car MM. Achille Fould, Rouher, Parieu et Baroche n'ont rien eu de plus pressé que de les oublier et de les répudier, dès le lendemain du jour où ils ont été ministres!

Entre leur conduite et celle de Robert Peel quelle différence!

MM. Fould, Rouher, Parieu et Baroche s'emparent du pouvoir à l'aide de promesses fallacieuses qu'ils ne tiennent pas ; ils trompent ainsi, sans scrupule, les électeurs et la France! Robert Peel, lui, quitte volontairement le pouvoir après avoir accompli des réformes qu'il n'avait pas promises et que nul n'attendait de lui, n'ayant pas hésité à immoler à l'intérêt de tous l'intérêt de ses amis! Et quand le sacrifice est pleinement et noblement consommé, il monte à la tribune et dit :

« *Je quitterai le pouvoir* avec un nom sévèrement blâmé par beaucoup d'hommes honorables qui, par principe, regrettent profondément la destruction des liens de parti, qui la regrettent non point par des motifs intéressés, mais parce qu'ils croient que la fidélité à un parti, l'existence et le maintien d'un grand parti sont de puissans instrumens d'un bon gouvernement. Je quitterai le pouvoir sévèrement censuré par beaucoup d'hommes honorables qui croient que le principe de protection était essentiellement nécessaire aux intérêts du pays. *Je laisserai*, je le sais, *un nom exécré par tous les monopoleurs qui, sous pré-*

texte d'intérêt public, ne cherchent que leur gain particulier; mais peut-être ce nom sera-t-il prononcé quelquefois avec gratitude dans la demeure des hommes dont la destinée est de gagner leur pain de chaque jour à la sueur de leur front. Dans ces demeures, peut-être on se souviendra de moi avec bienveillance, quand ceux qui les habitent répareront leurs forces avec une nourriture abondante et libre d'impôts, d'autant plus douce qu'elle n'aura plus pour levain le sentiment de l'injustice. »

ROBERT PEEL. *Chambre des communes.* — 1846.

Robert Peel ! votre espoir n'a pas été trompé ! Le jour de votre mort a été un jour de deuil pour toute la Grande-Bretagne. Pas « un monopoleur, » j'emprunte votre expression, n'a osé élever la voix et risquer un blâme contre votre mémoire, tandis que « votre nom a été prononcé avec gratitude dans la demeure de tous les hommes dont la destinée est de gagner leur pain de chaque jour à la sueur de leur front. »

En Angleterre, il n'existe d'octroi dans aucune ville, et les voies de communication et de transport ont atteint le plus haut degré de perfection auquel il soit possible de prétendre sous le rapport de l'économie des frais.

Par la réforme de l'impôt, par l'achèvement et le perfectionnement de nos voies de communication et de transport, on peut *élever indirectement* le salaire en France ; il suffit pour cela de le vouloir fermement. Il suffit, encouragé par l'exemple de Robert Peel, de n'être pas plus accessible que lui à la crainte de « laisser un nom exécré par tous les « monopoleurs, qui, sous prétexte d'intérêt public, ne cherchent que « leur gain particulier. »

N'est pas un homme d'État et ne sera jamais un grand ministre celui qu'une telle crainte pourrait arrêter !

Si le nom de Sully est resté à jamais célèbre, c'est que Maximilien de Sully, en 1596, pas plus que Robert Peel, en 1846, ne recula devant les périls et les difficultés de sa tâche, périls et difficultés qu'il a consignés en ces termes :

« *Par où commencer?* L'exorbitance des dettes de l'État *demandait qu'on augmentât les impôts;* la misère générale demandait encore plus fortement *qu'on retranchât les anciens;* et, tout bien pesé, je trouvai que l'intérêt même du prince voulait *qu'on écoutât le cri de la misère publique.* Rien, assurément, ne peut donner une idée de l'*état accablant auquel étaient réduites les provinces,* surtout celles de Provence, Dauphiné, Languedoc et Guienne, *long et sanglant théâtre de guerre et de violences qui les avaient épuisées.* Je remis par tout le royaume *le reste des impôts de* 1596, *qui étaient encore à payer;* action autant de nécessité que de charité et de justice. Cette gratification, qui commença *à faire respirer le peuple,* fit perdre au roi *vingt millions;* mais aussi elle facilita le paiement des subsides de 1597, *qui, sans cela, serait devenu impossible.*

« Après ce soulagement, je cherchai à procurer aux peuples de la campagne tous ceux que je pouvais leur donner, fortement persuadé que ce ne peut être une somme de trente millions perçue tous les ans, *dans un royaume de la richesse de la France, qui le réduit en l'état où je le voyais.* »

« Les accusations d'*ignorance*, de dureté, d'*étourderie* et quelques autres qualifications plus fortes encore *ne me furent pas épargnées.* Je n'eus pas plu-

tôt commencé à exercer les fonctions de ma charge, que je m'aperçus que leur prévoyance leur avait fait prendre les devans auprès des trésoriers de France, des receveurs généraux et particuliers, contrôleurs, greffiers, *et jusqu'aux moindres employés subalternes*. Tous ces gens *qui*, *pour la plupart*, *leur étaient vendus ou aveuglément dévoués*, se prêtèrent à tout ce qu'ils exigèrent d'eux. Les uns s'absentèrent et *laissèrent leurs bureaux fermés;* les autres me présentèrent *des états composés avec toute la finesse qu'on peut attendre* de gens qui se font un art de la friponnerie. D'autres se contentèrent de me faire voir des ordres de MM. de Fresne, d'Incarville et des Barreaux, qui leur défendaient de communiquer leurs registres et leurs états *à qui que ce pût être*.

« Je n'employai d'abord contre tant de malice que la voie de la douceur; j'exhortai, je cherchai à piquer d'honneur et de probité des gens qui ne connaissaient guère l'un plus que l'autre. Ensuite je fis courir un bruit que les Etats du royaume ne s'assemblaient que pour supprimer *ce nombre prodigieux de bureaux et d'employés*, surtout les trésoriers de France. Cette menace n'ayant produit aucun effet sur des gens *qui étaient secrètement rassurés et soutenus par le Conseil même*, je fus obligé d'user du pouvoir que j'avais reçu. J'interdis la plus grande partie de ces ouvriers, *dont je fis exercer les fonctions par provision* à deux de chaque corps, que je choisis parmi tous ceux qui me parurent avoir les principes les plus sains.

« Que ne vis-je pas alors, et *comment pouvoir détailler les ruses et les raffinemens d'un art* si pernicieux, les déguisemens, les doubles emplois, sans parler de cette fausse confusion sous laquelle *certaines gens voient très-clair*, *là où d'autres ne voient qu'obscurité et ténèbres!...* »

SULLY. *Economies royales.*

Un ministre qui serait animé des sentimens qui animèrent, en France, Sully, en Angleterre, Peel, sachant qu'il est un moyen indirect d'élever le salaire, n'hésiterait pas un instant.

L'impôt volontaire est ce moyen, car il supprime tous les octrois et toutes les taxes qui ont pour effet, moins encore de grever la consommation, que de l'empêcher de prendre son essor naturel et nécessaire.

L'impôt volontaire, ce n'est pas seulement l'élévation indirecte du salaire, c'est la réduction radicale du budget des dépenses au-dessous d'un milliard, et à ce sujet je vous rappellerai en quels termes vous vous exprimiez, en 1832, dans votre rapport sur le budget :

« Nous arrivons enfin au budget ordinaire, qui est, comme je l'ai dit, de 955 millions. *C'est là le vrai budget*, celui sur lequel nous devons surtout agir, celui qui doit être l'objet de toutes nos investigations. C'est ce chiffre qu'on est convenu de qualifier du titre de milliard, soit qu'il dépasse cette somme ou demeure en arrière, et qui depuis tant d'années *effraie l'imagination de la France*.

« Notre dette fondée s'élève à 215 millions, c'est-à-dire à plus du quart de notre revenu. Et quand on songe que c'est surtout pendant la Restauration, *pendant une longue période de paix*, *qu'elle a pris cette extension si considérable*, *on est porté à s'effrayer de l'avenir*.

« Mais, nous dira-t-on, il *fallait changer de système*. — C'est le mot qui est aujourd'hui dans toutes les bouches; c'est la grande, la véritable, l'unique question peut-être de votre budget.

« *Il ne reste plus à détruire, il reste à* SIMPLIFIER, *œuvre savante et lente, que les chambres sont incapables d'exécuter.* »

THIERS, *Rapport sur le budget.*

Il reste à simplifier, disiez-vous en 1832.

Dix-huit années se sont écoulées. Eh bien ! vous dirai-je, simplifions donc.

Simplifions.

Que l'impôt soit volontaire, — et s'il est si judicieusement et si équitablement établi que tous aient intérêt à le payer, et que nul n'ait d'avantage à s'y soustraire, — immédiatement disparaîtra de la société le plus grave des risques qui la menacent : *le risque des révolutions.*

Que l'impôt soit volontaire, et chaque année deviendra de moins en moins probable, et conséquemment de moins en moins onéreux : *le risque de guerre sur terre ou sur mer.*

Que l'impôt soit volontaire, et les attributions de l'État se réduiront à la responsabilité la plus étroite et à l'obligation la plus simple, celle de mettre :

L'indépendance nationale et l'honneur du nom français à l'abri de tout danger et de toute insulte ;

La Justice à l'abri de toute violation de ses arrêts ;

La circulation publique à l'abri de tout obstacle ;

Les rentiers à l'abri de la banqueroute ;

Les assurés à l'abri de la misère.

Que l'impôt soit volontaire, et l'instruction publique, ainsi que les frais de cultes, redeviendront ce que ces dépenses n'auraient jamais dû cesser d'être, ce qu'elles sont en Angleterre et aux États-Unis, des dépenses purement individuelles, à l'aide de recettes centralisées par des corporations ou des associations.

Que l'impôt soit volontaire, et les villes qui, par émulation ou par intérêt, tiendront à avoir des hospices, des musées, des bibliothèques, des théâtres, des cirques, des universités, des lycées, etc., les achèteront ou les fonderont au moyen de ressources spéciales qu'elles s'ingénieront à créer.

Que l'impôt soit volontaire, et la consommation doublée prendra un si rapide essor, que la production aura peine à suivre, et que ce seront les travailleurs qui manqueront au travail.

Que l'impôt soit volontaire, et il ne se donnera plus d'encouragemens qui découragent ; il ne se votera plus de lois qui paralysent l'activité nationale et compliquent toutes les relations extérieures.

Que l'impôt soit volontaire, et le budget sera normal ; car ce sera, à la fois, le budget le plus faible et l'argent le mieux employé.

Que l'impôt, enfin, soit *volontaire,* et tout gouvernement sera *forcément* bon ; il n'y aura plus de mauvais gouvernement possible.

IX.

La Liberté arbitraire et la Liberté absolue.

« L'exemple de ces classes d'individus qui se soumettent sans se plaindre à la réduction de leurs salaires, qui se contentent de gagner simplement de quoi satisfaire à leurs premiers besoins, ne doit jamais être offert à l'admiration ou à l'imitation du public. *Les intérêts de la société, bien compris, exigent que les salaires soient aussi élevés que possible.* Les salaires réduits sont la cause de cette apathie et de cette incurie qui se contentent de la satisfaction des premiers besoins animaux. »

MAC-CULLOCH.

« En 1820, à une époque où moi-même, à dix ans, j'étais rattacheur de fils, les tisserands gagnaient 5 francs par jour; mais la concurrence est devenue telle que plus tard la fabrication du coton ne pouvait plus se faire à Paris à cause de la cherte de la main-d'œuvre; il fallut la porter en province, où le prix de la main-d'œuvre, moins élevé, permettait de fabriquer à meilleur marché. Tel a été l'effet de la concurrence, que le tisserand, qui gagnait, en 1820, 5 francs pour 12 heures de travail, ne gagne plus aujourd'hui que 1 franc 25 centimes pour 14 et 15 heures de travail. »

CORBON, *vice-président de l'Assemblée constituante. Moniteur*, 7 octobre 18 8.

« TARIF DES PRIX PAYÉS PAR LES PATENTÉS DE LA CLASSE DES MARCHANDS D'HABITS NEUFS AUX OUVRIERS D'UNE CAPACITÉ ORDINAIRE. Le taux le plus élevé atteint 20 centimes par heure, ce qui fait par jour 2 fr. 40 cent., mais seulement pour les ouvriers d'ÉLITE et les travaux exceptionnels, car, dans ces maisons, la vente des habits est à celle des paletots ce que 1 est à cent, et même au-dessous.

« Il en résulte que la *moyenne* de la journée de l'ouvrier (celui de capacité ordinaire) est à peine de UN FRANC.

« Nous ne produisons pas ici les prix payés par les entremetteurs, qui sont beaucoup moindres encore. »

Réponse aux questions du ministre du commerce par les membres de la S. P. des MAÎTRES TAILLEURS DE PARIS. (Juillet 1850.)

Dans la lettre qui précède celle-ci, j'ai indiqué comment il était possible, par l'impôt volontaire, par l'impôt transformé en assurance, par l'impôt *unique* substitué à l'impôt *inique*, d'élever le salaire *indirectement;* il me reste à démontrer maintenant par quels moyens on peut l'augmenter *directement*.

Il y a deux moyens :

Par la liberté arbitraire,

Par la liberté absolue.

La liberté arbitraire est celle que l'État limite, dispense ou retire à son gré.

La liberté absolue est celle qui se règle par elle-même et par elle seule.

La liberté arbitraire, la liberté limitée, c'est le droit que s'arroge indûment une prétendue souveraineté, tantôt monarchique et tantôt populaire, de s'immiscer, sous le nom de loi ou sous la forme de décret, dans des actes ou dans des conventions qui sont exclusivement du ressort de la souveraineté individuelle.

La liberté arbitraire, c'est l'État, arbitre suprême, réglant tout et

conséquemment répondant de tout; c'est l'individu mineur, la société pupille, l'État tuteur.

Je n'admets pas, on le sait, la liberté arbitraire, la liberté bâtarde; mais vous qui n'admettez que celle-là, vous qui repoussez la liberté absolue, la liberté légitime, vous ne nierez pas, vous ne sauriez nier qu'en vertu du principe de la liberté limitée qui place abusivement la souveraineté collective au-dessus de la souveraineté individuelle, l'État n'ait le droit d'intervenir pour dire au travail : « Travail, tu cesseras d'être « meurtrier, tu cesseras d'être homicide, tu cesseras d'être inhumain! « Au travailleur qui te donne ses forces, tu donneras le pain, la viande, « le sel, la boisson, l'abri, le vêtement, l'instruction, l'épargne et le repos « qui lui sont nécessaires, afin que ses forces ne s'épuisent pas, afin que « sa santé se conserve, afin que son intelligence se développe, afin « que la durée de la vie moyenne s'accroisse et que la race humaine, « au lieu de dégénérer et de s'affaiblir, se fortifie et s'améliore. »

Il faut opter :

Ou l'État n'avait pas le droit et le devoir de faire ce qu'il a fait, de tracer un *maximum* aux heures de travail (décret du 14 septembre 1848), de réglementer les conditions relatives à l'emploi des enfans dans les manufactures (loi du 22 mars 1841), ou il a le devoir et le droit de tracer un *minimum* au taux du salaire.

Dans cet ordre d'idées, c'est plus que son droit, c'est son devoir, car il a désarmé le travail devant le capital en inscrivant dans le Code pénal les deux dispositions suivantes :

« Art. 414. Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers, tendant à forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires, suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, sera punie d'un *emprisonnement de six jours à un mois*, et d'une amende de deux cents francs à trois mille francs.

« Art. 415. Toute coalition de la part des ouvriers, pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre ou d'y rester avant ou après certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, sera punie d'un *emprisonnement d'un mois au moins* et de trois mois au plus. Les chefs et moteurs seront punis d'un *emprisonnement de* DEUX A CINQ ANS. »

Indépendamment de la différence exorbitante de pénalité qui existe dans ces deux dispositions, il y a lieu de remarquer que la première est illusoire, car il est aussi aisé aux patrons, attendu le petit nombre dont ils se composent, de se coaliser sans paraître se réunir et se concerter, qu'il est difficile, au contraire, aux ouvriers, attendu la masse considérable qu'ils forment, de se réunir et de se concerter sans paraître aussitôt se coaliser.

Donc, du côté où était la force, du côté du travail, l'État a mis la faiblesse; du côté où était la faiblesse, du côté du capital, l'État a mis la force; il a établi l'inégalité légale en sens inverse de l'inégalité naturelle.

C'est là, nul ne saurait le contester, une grave et immense responsabilité que l'État a assumée sur lui, car ce n'est ni plus ni moins que le renversement du monde économique et de ses véritables lois.

En ravissant aux travailleurs, par la loi pénale, le droit et le pouvoir de s'unir afin de se défendre contre l'aveuglement du capital et l'excès de la concurrence, l'État a nécessairement contracté l'étroite obligation de protéger les travailleurs dans la juste fixation de leur salaire.

Alors, que l'État fasse donc pour le travailleur ce qu'il fait pour le soldat, ce qu'il fait pour le prisonnier!

Il rationne le prisonnier; il rationne le soldat.

En sus de sa ration, le prisonnier a le pécule; en sus de sa ration, le soldat a le SOU DE POCHE; que le travailleur, en sus de sa ration nécessaire, ait donc le DÉCIME D'ASSURANCE!

Il l'aurait immanquablement, si, en tous pays où la liberté est limitée, mais où l'humanité n'est pas muette, les gouvernemens admettaient en faveur des ouvriers que les coalitions sont un droit et les grèves un devoir en toute industrie où le salaire multiplié par le nombre moyen des jours de travail ne suffit pas à l'achat de la ration nécessaire multipliée par le nombre des jours de l'année. Puisqu'on a pu déterminer la ration du prisonnier et celle du soldat, serait-il donc plus difficile de déterminer la ration du travailleur?

Ou l'État ne doit régler rien absolument, ou il doit régler tout minutieusement; régler à demi est ce qu'il y a de pis, car ce n'est ni le régime de l'autorité, ni le régime de la liberté.

La preuve que le régime actuel est le renversement du monde économique et de ses véritables lois, c'est qu'il a produit l'abaissement continu des salaires, tandis que cet abaissement funeste n'eût pas eu lieu si la loi ne fût pas intervenue inconsidérement; car les ouvriers, relativement aux patrons, étant de beaucoup les plus nombreux et les plus forts, eussent instinctivement opposé une invincible et salutaire résistance à la pression excessive exercée par la concurrence. Le prix nécessaire du salaire est le contre-poids naturel et indispensable de la concurrence. Briser ou affaiblir ce contre-poids, c'est rompre l'équilibre; grave faute qu'a commise l'État, qui se prétend infaillible, grave faute qui est la condamnation de la liberté arbitraire, de la liberté bâtarde, de la liberté réglée, de la liberté faussée.

Aussi ne veux-je même pas m'en servir pour rectifier ses propres erreurs et panser les plaies douloureuses et purulentes dont elle a couvert le corps social. Je ne demande pas à l'État d'intervenir dans la fixation d'un minimum de salaire, au même titre qu'il est intervenu dans la fixation d'un maximum d'heures de travail; je ne lui demande rien, que de se renfermer désormais exclusivement dans l'administration de ce qui compose la propriété collective : — l'armée, la marine, la voie publique.

Que l'État s'abstienne, et ce qu'il n'a pas su régler par la liberté arbitraire se réglera de soi-même par la liberté absolue.

La liberté absolue, ai-je besoin de le redire, c'est l'entière liberté de réunion et d'association, c'est l'entière liberté d'examen et d'enseignement sous ses formes diverses : parole et imprimerie.

Que les travailleurs, éclairés par la discussion, mûris par l'expérience, s'assemblant et se constituant par corps d'état distinct, par nature d'industries, par unités de professions, aient l'entière liberté de se réunir et de s'associer, et la concurrence tyrannique, en présence de la liberté absolue, aura bientôt cessé d'être impitoyable.

Par le *prix nécessaire,* le salaire s'élèvera rapidement, plus rapidement qu'on ne saurait l'imaginer, à la hauteur du *prix courant;* car, plus l'on consommera, plus l'on travaillera, et réciproquement. Alors ce sera la *demande* et non plus l'*offre* qui réglera le taux du salaire; c'est le résultat qu'il faut souhaiter, c'est la route qu'il faut ouvrir, c'est le but qu'il faut atteindre.

Comme toutes les pierres d'une voûte, toutes les industries entre elles sont solidaires; dès que l'une prospère, elle vient plus ou moins vite, plus ou moins directement en aide successivement à toutes les autres.

Le chapelier qui vend des chapeaux achète des bottes; que lui importerait donc d'acheter ses bottes un peu plus cher, s'il vendait un plus grand nombre de chapeaux? — Mais non, il n'achèterait pas ses bottes et ne vendrait pas ses chapeaux plus cher, parce que le taux du salaire de l'ouvrier bottier et de l'ouvrier chapelier aurait été élevé à la hauteur voulue pour mettre à flot l'arche de la consommation.

Toute fabrication se compose de deux natures de frais : *frais croissans* et *frais décroissans*, ceux-ci improprement appelés frais généraux.

Les *frais croissans* sont ceux qui sont d'autant plus considérables, absolument, que la fabrication est plus active : tels sont les frais qui consistent en achats de matières premières, en paiement de salaires, etc.

Les *frais décroissans* sont ceux qui sont d'autant plus faibles, relativement, que le débit est plus étendu : tels sont les frais qui consistent en loyers de fabriques, d'ateliers, de magasins, appointemens de commis, paiemens de contributions et de patentes, etc.

Par la diminution des frais décroissans, résultat de l'impulsion donnée à la consommation, se compenserait, dans beaucoup d'industries, l'augmentation des salaires; mais si cette compensation n'avait lieu qu'en partie, nul doute que la science ne parvînt à trouver, dans cet accroissement même de la consommation, des moyens de production plus économiques et plus expéditifs, plus simples et plus puissans.

Je ne craindrais donc pas que l'élévation du taux des salaires fît

perdre à la consommation d'un côté ce que d'un autre elle lui ferait gagner.

Je ne craindrais pas que les ouvriers, entièrement libres de se réunir et de s'associer, créassent inconsidérément, au-dessus du prix nécessaire, un prix courant qui serait arbitraire, factice, exagéré; car, s'ils commettaient cette faute, ils ne tarderaient pas à l'expier, conséquemment à la réparer. Les fautes sont la monnaie qui sert à acheter l'expérience. L'expérience! elle se vend au comptant, jamais à crédit.

Le propre de la liberté arbitraire est de tout compliquer; le propre de la liberté absolue est de tout simplifier.

C'est de la liberté arbitraire que sont nées cette vertu perturbatrice qui s'appelle la charité légale, et cette science indécise qui s'appelle l'économie politique. Je compare la charité légale et l'économie politique aux éclisses que l'on applique le long d'un membre fracturé, pour les en retirer dès qu'il a retrouvé la liberté de ses mouvemens.

L'ouvrier, ce bras du corps social, a long-temps été à l'état de membre fracturé; qu'il retrouve, lui aussi, la liberté de se mouvoir, et il n'aura plus besoin d'éclisses. Il pourra se passer, et des préceptes de l'économie politique, et des dons de la charité légale, car la distribution des richesses et la réciprocité des échanges s'opéreront d'elles-mêmes régulièrement, dès que les ouvriers de chaque profession auront ressaisi le droit qui leur appartient de se grouper, de se réunir, de se concerter, de discuter et de délibérer, sans que l'État intervienne entre eux et les patrons pour jeter, du côté de ceux-ci, dans la balance le poids de ses baïonnettes.

Comment les ouvriers charpentiers ont-ils obtenu, en 1822, que leur salaire fût porté à 3 fr.; en 1832, de 3 fr. à 3 fr. 50; en 1833, de 3 fr. 50 à 4 fr., et en 1845, de 4 fr. à 5 fr.? En se réunissant et en se mettant quatre fois en grève. La dernière grève, celle de 1845, a duré six mois, du 9 juin au 30 novembre. C'est à l'occasion de cette grève que M. Berryer, plaidant pour les charpentiers, fit entendre ces mémorables paroles, profondément justes, profondément vraies :

« On s'est vivement récrié contre l'augmentatien de 10 c. par heure réclamée par les compagnons. Vous la trouvez injuste, inconcevable, tyrannique!...

« Mon Dieu! il n'est pas un seul d'entre nous qui n'ait eu à pratiquer la bienfaisance, une fois dans sa vie; eh bien! n'avons-nous pas tous la douloureuse conviction qu'il y a énormément à faire pour soulager les douleurs du pauvre, pour améliorer le sort des classes ouvrières... Car nous n'avons ici, sous les yeux, que des hommes bien portans, dans la force de l'âge; mais ceux qui sont infirmes, vieux, malades, les mères de famille sans ouvrage, les enfans déguenillés, toutes ces plaies, toutes ces larmes, tous ces désespoirs, vous les représentez-vous? Et ne croyez-vous pas qu'il soit urgent d'adoucir tant d'infortunes, d'élever autant que possible le salaire des travailleurs, dans l'intérêt de tant de familles nécessiteuses? (Profonde sensation.)

« Et, à ce propos, rappelez-vous qu'un entrepreneur a évalué à 30,000 fr. les pertes que lui a fait subir une simple interruption de deux mois dans les travaux

de charpente... Quoi! en moins de deux mois, un seul entrepreneur aurait pu réaliser 30,000 fr. de bénéfices nets, et il aurait dû ces immenses profits à ceux qui réclament 10 centimes de plus par heure!... Est-ce que vous n'êtes pas frappés de ce contraste? (Tous les yeux se tournent vers un entrepreneur témoin au procès.)

« *Respectez la liberté des droits*, cette liberté sacrée, cette liberté fondamentale, respectez-la, et soyez sûrs que tous les hommes sages, que tous les hommes qui ont un intérêt à ce que la pensée de tous puisse être exprimée, vous approuveront toujours. En supposant que le contraire arrivât, permettez-moi pour dernière parole de vous dire ce que je lisais ce matin dans une conversation du vénérable Sully avec le grand Henri IV, il terminait sa conversation par ces mots : « *Tous tumultes, désordres et mutinations proviennent quel-* « *quefois de légitimes causes*, ET PLUS SOUVENT D'AVOIR DU MAL QUE DU DÉSIR D'EN « FAIRE. »

Le langage que tenait M. Berryer en 1845, sous la monarchie, c'est celui que je tiens, en 1850, sous la république. Avec lui, je dis : « Res- « pectez la liberté des droits, cette liberté sacrée, cette liberté fonda- « mentale! »

La liberté des droits! Je ne demande rien de plus, mais rien de moins. Elle me suffit.

Que l'ouvrier soit libre, et le salaire sera suffisant.

Est-il suffisant lorsqu'à Paris, dans un très-grand nombre d'états sujets à des chômages plus ou moins prolongés, il n'atteint pas 20 centimes par heure de travail, 2 fr. par journée, et 600 fr. par an?

Si M. Berryer, en 1845, ne disait rien qui ne fût strictement vrai et incontestablement fondé quand il insistait sur la justice de la réclamation des charpentiers et sur la nécessité d'élever leur salaire de 4 fr. à 5 fr., que doit-on conclure de ses judicieuses observations et de ses énergiques paroles, lorsqu'elles s'appliquent à des états où le salaire est resté au-dessous de 2 francs?

Je vous laisse le choix suivant : — ou d'admettre qu'à Paris tout ouvrier, à quelque état qu'il appartienne, qui réclame 50 centimes par heure de travail effectif, ne réclame rien d'exagéré, rien qui ne soit juste et légitime, ou bien de réformer radicalement l'impôt, d'abolir tous les octrois et de terminer sans retard tous les chemins de fer et tous les canaux, dont l'achèvement aurait ce double effet d'étendre le rayon d'approvisionnement de Paris, et de réduire dans une forte proportion le prix d'un grand nombre d'objets de consommation, tels que denrées alimentaires, boissons et combustibles.

Vous êtes-vous jamais rendu compte de la somme que prélevaient sur le mince budget d'un ouvrier, à Paris, le chauffage de sa famille et l'éclairage de sa mansarde? — Dans un budget de 600 à 1,000 francs, tout compte et tout pèse; il n'y a pas de dépense qui soit petite, il n'y a pas d'économie qui ne soit grande.

Abaisser par tous les moyens le prix des transports, cette sorte d'impôt indirect qui a deux inconvéniens, — de grever le budget de l'ou-

vrier, et de ne rien rapporter au Trésor de l'État, — aurait dû être la pensée-mère de tous nos ministres depuis 1815. L'a-t-elle été, en effet, et lui ont-ils attribué dans leur esprit la large part à laquelle elle avait droit? Non. Ils ont tous suivi, et je ne vous en excepte pas, les erremens de la vieille et fausse politique. Où il aurait fallu regarder, chercher, trouver l'équilibre économique, l'équilibre nécessaire entre la consommation et la production, équilibre qui se rencontre tout naturellement dans le taux légitime du salaire, ils n'ont vu et ne se sont appliqués à conserver qu'un prétendu équilibre européen, improvisé par la peur, on sait comment, le lendemain d'une bataille gagnée contre la France épuisée par vingt années de victoires.

Je suis de ceux qui pensent que la liberté du travail est la véritable organisation du travail, mais sous la condition expresse que cette liberté sera entière, sans exceptions comme sans limites; qu'il n'y aura pas en même temps des professions libres et des professions privilégiées; que l'État, en aucun cas, sous aucun prétexte, au nom d'aucune loi, ne se placera, avec la force armée, du côté des maîtres, qui sont le petit nombre, contre les ouvriers, qui sont le grand nombre, ceux-ci défendant aveuglément l'intérêt privé, ceux-là représentant instinctivement l'intérêt général; car je ne saurais me lasser de le répéter, avec Mac-Culloch et les principaux économistes, toute augmentation des salaires accroît la consommation, active la production, accélère la circulation, féconde le travail, diminue la misère, moralise la population, multiplie les échanges, développe le crédit et finalement enrichit la nation.

Si ce que je viens d'affirmer est la vérité, et si tout se réunit pour en démontrer l'évidence, comment donc expliquer que l'État tourne indirectement contre lui-même ses propres armes, en protégeant ceux qui lui nuisent : les maîtres, et en combattant ceux qui le servent : les ouvriers?

Déplorable méprise! Liberté arbitraire, liberté bâtarde, liberté limitée, tu n'en fis, tu n'en feras jamais d'autres!

Misère sans bornes et révolutions sans fin, voilà ce qu'a produit la liberté arbitraire. Par ses œuvres elle est jugée, c'est en vain que vous essayez de la défendre encore. Un tribunal suprême, l'Expérience, l'a irrévocablement condamnée.

La société, la civilisation, si gravement mises en péril par la liberté arbitraire, ne peuvent plus être sauvées que par la liberté absolue.

La liberté arbitraire, c'est l'équilibre social détruit; la liberté absolue, c'est l'équilibre social rétabli. La liberté arbitraire, c'est l'arithmétique violée, car c'est trente millions d'individus n'ayant pas le strict nécessaire, comptant moins que trois millions d'individus ayant le bien-être; la liberté absolue, c'est l'arithmétique redressée, car c'est

trois millions d'individus ayant le bien-être, comptant moins que trente millions d'individus n'ayant pas le strict nécessaire. La liberté arbitraire, c'est la société restreinte dans le cercle étroit de ceux qui possèdent; la liberté absolue, c'est la société étendue jusqu'aux dernières limites de ceux qui travaillent. La liberté arbitraire, c'est la société vue du côté de la lorgnette qui rapetisse et empêche qu'on ne distingue bien; la liberté absolue, c'est la société vue du côté de la lorgnette qui éclaircit et fait qu'on distingue mieux. La liberté arbitraire, c'est la force hypocrite masquée sous les traits de la justice; la liberté absolue, c'est la justice indignée, ayant démasqué la force. La liberté arbitraire, c'est l'infaillibilité légale; la liberté absolue, c'est la tolérance mutuelle. La liberté arbitraire, c'est le privilége; la liberté absolue, c'est le droit. La liberté arbitraire, c'est l'erreur; la liberté absolue, c'est la vérité. La liberté arbitraire, c'est la règle immolée à l'exception; la liberté absolue, c'est l'exception immolée à la règle.

Or, s'il est une règle qui soit juste, c'est apparemment celle-ci :

Dans une société qui a le travail pour base, le travail doit toujours faire vivre le travailleur; il ne doit jamais le tuer.

J'ajoute :

Le droit au superflu ne saurait exister pour les oisifs, qu'après que les travailleurs auront tous le nécessaire.

Enfin, je termine par ces simples réflexions :

L'ouvrier qui gagne à Paris 50 centimes par heure de travail, qui travaille 10 heures par jour et 300 jours par an, envoie-t-il sa femme travailler en journée? — Non. Elle reste à la maison afin de pourvoir aux soins du ménage. Envoie-t-il ses enfans à la crèche et plus tard à la salle d'asile? — Non. Leur mère les élève jusqu'à ce qu'ils soient assez grands pour aller à l'école. Quand il tombe malade, se fait-il transporter à l'hôpital? — Non. Il se fait soigner par sa femme et ses enfans. Conséquence : si l'ouvrier gagnait ce qu'il devrait légitimement gagner, il n'aurait besoin ni de crèches, ni de salles d'asile, ni d'hôpitaux, ni d'aucune de ces institutions illusoires inventées par une charité impuissante et une philanthropie stérile. Or, le moins qu'il gagnerait à Paris, sa profession fût-elle placée au dernier échelon de l'échelle industrielle, serait 50 centimes par heure de travail, 5 francs par jour, 1,500 francs par an, s'il avait l'entière liberté de se réunir et de s'associer.

Toute la question sociale se réduit donc à ces deux termes indissolublement liés :

Liberté absolue;

Salaire suffisant.

X.

L'Aumône et la Science.

« Jugez la cause du pauvre et de l'orphelin; rendez justice aux petits et aux pauvres.

« Délivrez le pauvre, et arrachez l'indigent des mains du pécheur.

« Mais ils n'ont rien connu, rien compris; ils marchent dans les ténèbres, et c'est pour cela que tous les fondemens de la terre seront ébranlés. » *Psaume* 81, v. 5.

« Il ne se trouvera absolument aucun pauvre ni aucun mendiant parmi vous, afin que le Seigneur ton Dieu te bénisse dans cette terre qu'il mettra en ta possession. »
Deutéronome, XV, 4.

« Il vaut mieux, mes frères, qu'il n'y ait aucun misérable et que toi tu n'exerces point la miséricorde; car celui qui, afin d'exercer la miséricorde, désire qu'il y ait des misérables, sa miséricorde est cruelle. » SAINT AUGUSTIN, *In psalm.* 125.

« Tourne ton cœur vers le pauvre et paie ta dette. »
SAINT AMBROISE, *Sermons.*

« L'ouvrier mérite sa nourriture. » SAINT MATHIEU, X.

« Il m'a envoyé pour annoncer l'Évangile aux *pauvres*, pour guérir ceux qui ont le cœur brisé; pour publier la *liberté* aux captifs, et le recouvrement de la vue aux *aveugles*; pour renvoyer *libres* ceux qui sont dans l'oppression et pour publier l'année favorable du Seigneur. » SAINT LUC, IV, 18 et 19.

« L'industrie qui ne donne pas à vivre au travailleur, il faut la tuer, car elle tue l'ouvrier. »
GRANDIN, *Chambre des députés*, 1847.

« Le couronnement de la société moderne, ce doit être l'amélioration morale, matérielle et intellectuelle du sort des classes laborieuses. Si l'économie politique ne remplit pas son devoir, elle n'est plus qu'une science menteuse, et nous devons l'abandonner. WOLOWSKI, *Congrès de Bruxelles.*

« Le but de l'économie politique est de rendre l'aisance aussi générale que possible. » DROZ.

Mais si les travailleurs ont tous le nécessaire, et que ce nécessaire suffise pour dispenser la femme de quitter forcément son ménage, et l'enfant de quitter prématurément sa mère, s'il n'y a plus de misère, que devient l'aumône? s'il n'y a plus d'aumône et de misère, que devient le prêtre, et quelle sera sa mission nouvelle?

La mission nouvelle du prêtre dans la société, rachetée de la misère par le travail, délivrée de l'aumône par l'assurance, sera celle de ministre de l'âme, mission qui vaudra bien, si je ne me trompe, celle d'administrateur de la charité.

Il ne quêtera plus, il consolera.

Il ne donnera plus l'assistance qui passe, il donnera l'enseignement qui reste.

Il élèvera jusqu'à la hauteur de Dieu la pensée de l'enfant, afin que l'homme, ennobli par les scrupules de sa conscience, n'ait même plus à subir le moins pesant et le dernier des esclavages : celui de la loi.

Telle sera la haute mission du prêtre lorsqu'il aura cessé d'être percepteur d'aumônes et salarié de l'État, lorsqu'il vivra du travail de sa parole, mûrie par l'étude, exercée par la lutte, inspirée par la foi; telle sera certainement sa mission, car si sa mission n'était pas celle-ci, il

n'en aurait aucune, et bientôt il adviendrait des églises et des temples ce qui est advenu des abbayes et des monastères tombés en ruines, et remplacés par des fermes et des fabriques.

Ce que j'ai dit de la société, je le dis également de la religion; elle, aussi, ne peut plus être sauvée que par la liberté absolue.

Si la quatrième révolution que chacun pressent ne trouve pas, lorsqu'elle éclatera, l'Église et l'État entièrement séparés et libres de tout lien réciproque, malheur à l'Église, car elle n'échappera pas à la solidarité des fautes de l'État, dont elle n'aura pas décliné la responsabilité, tandis qu'il en était temps encore!

L'aumône est à l'assurance ce que la pirogue de l'Indien est au steamer de l'Américain; c'est l'enfance de l'art, c'est l'enfance de la société; l'assurance fera de la politique, science morale, c'est-à-dire science flottante au gré de l'autorité, une science exacte, c'est-à-dire une science certaine, car elle aura les mathématiques pour base.

Nul aujourd'hui ne saurait dire à quels progrès s'arrêtera la politique, dès qu'elle sera définitivement entrée dans la voie où tout cesse d'être arbitraire, où tout devient absolu.

Par la misère générale tout se complique; par le bien-être universel tout se simplifie.

La question que je pose, et qui doit servir de conclusion à ce travail, est donc celle-ci : — Le bien-être universel est-il possible?

Je réponds oui, et la raison que je donne de mon opinion, c'est qu'il est nécessaire.

Attendu qu'il est nécessaire, il s'accomplira.

Point de fol orgueil! la science de l'homme n'est rien de plus qu'une traduction de la nécessité.

Qui dit liberté de tous, dit implicitement bien-être de tous. Si le bien-être était une chimère, la liberté serait une utopie; si le bien-être universel n'était pas réalisable, le suffrage universel ne serait pas durable. Ce sont les deux flancs de la société nouvelle.

J'ai lu tout ce qui a été écrit sur la question des subsistances dans leurs rapports avec les populations. Je comprends que cette question ait paru grave aux temps où il n'y avait qu'une partie des populations qui travaillaient, où l'oisiveté était un droit, où le travail et le commerce étaient réputés choses viles, où l'esclavage existait, où le privilége régnait, où les nations étaient étroitement resserrées dans les limites de leur territoire, où les communications étaient difficiles, lentes et dispendieuses, où la navigation était assujétie au bon plaisir des vents, où les objets d'échange variaient en petit nombre, où le sel, le blé, le cuir, servaient de monnaies, où le crédit en était encore à épeler la première lettre de son alphabet, où la paix formait l'exception et la guerre la règle, où les rois étaient tout, où les peuples n'étaient rien. Mais les temps sont changés; déjà cette question a perdu une grande

partie de son importance; encore quelques progrès accomplis, et il ne lui en restera plus aucune.

Ces progrès s'accompliront; pour caution de l'avenir, j'ai le passé.

De l'aveu de M. Charles Dupin, dont le témoignage assurément n'est pas suspect en cette circonstance, la révolution de 1789 a été une révolution juste et bienfaisante, puisqu'en moins d'un demi-siècle, elle a *augmenté du double* la quantité des subsistances, et *diminué de plus d'un tiers* la mortalité. Je m'empare de ces témoignages et de ces faits, et je dis : Si une première révolution a porté de tels bourgeons, n'est-ce donc pas un motif d'espérer qu'une dernière révolution mûrira les fruits et achèvera l'œuvre si heureusement commencée?

Je n'en doute pas.

La révolution du 24 février 1848 aurait pu et devrait être cette dernière révolution. Elle a été malheureusement et criminellement détournée de son cours; mais elle saura le reprendre, ou, si elle n'y peut parvenir pacifiquement, de nouvelles révolutions éclateront encore, et se succéderont jusqu'à ce qu'enfin la science, d'accord avec la nature, ait restitué à tous le nécessaire que Dieu n'avait refusé à aucun.

Le triomphe de la science sera l'anéantissement de la politique.

Mais, m'allez-vous dire, qu'appelez-vous la politique et qu'appelez-vous la science?

Je vous réponds :

J'appelle la politique cet art, indigne du nom d'art, qui, pendant des siècles, ne sut que semer et récolter la guerre, la discorde, l'esclavage, l'immobilité et la misère.

J'appelle la science, cette œuvre de réparation qui, jour et nuit, s'applique à semer et récolter la paix, la concorde, la liberté, le progrès et l'abondance.

La politique abuse de la force et la prodigue; la science l'utilise et l'économise.

La politique, trompant tous les hommes et tous les peuples, les avait fait ennemis; la science, en les éclairant, les fait émules.

La politique les divise, la science les rapproche.

La politique veut des frontières, la science n'en veut pas. Autrefois les frontières étaient tout et les peuples n'étaient rien; bientôt les frontières ne seront rien et les peuples seront tout.

La politique pousse à la rivalité; la science conduit à l'unité.

La science est le génie de l'unité, comme la littérature est l'esprit de nationalité; aussi la science tend-elle constamment à effacer les démarcations de nation à nation que la littérature, au contraire, tendait constamment à conserver. La science est à la littérature ce que la démocratie est à l'aristocratie; ce que l'égalité est au privilége. Le passé vivra dans l'éternité par la littérature, l'avenir y vivra par la science.

La littérature résume dans quelques-uns l'esprit de tous; la science

restitue à tous l'esprit de quelques-uns; la littérature a produit Homère, Virgile, Dante, Shakspeare, Molière, Corneille, Bossuet, Chateaubriand, Lamartine, Victor Hugo; la science a produit le marteau, l'araire, la hache, la scie, la vis, le levier, le niveau, le compas, la roue, la boussole, le pendule, le creuset, l'imprimerie, les canaux, la vapeur, les chemins de fer; elle vient de découvrir la télégraphie électrique; elle cherche les lois de la navigation aérienne, elle les trouvera, et tous en profiteront, amis et ennemis, peuples alliés et peuples rivaux; car la science est à l'homme ce que le soleil est à la terre, elle est à la politique ce que le jour est à la nuit.

Dieu a tout fait; mais Dieu n'a pas tout dit, il n'a pas tout dit afin que l'homme cherchât et découvrît. Ce qui fait la distance de l'homme à Dieu, c'est l'ignorance de l'homme; tout ce qu'apprend l'homme, tout ce qu'il découvre est donc un échelon qu'il monte, et qui le rapproche de Dieu.

Dieu c'est la vérité.

La vérité est une.

C'est là ce qui distingue la vérité de l'erreur, qui est sans nombre et sans fin.

Comme l'erreur, la politique varie à l'infini; mais la science est une comme la vérité.

Tôt ou tard, la science, cette économie du temps, cette nécessité intelligente, planant dans la vaste région des idées au-dessus des étroites démarcations de territoire, étendra, imposera, universalisera :

L'unité de poids;
L'unité de mesures;
L'unité de monnaies;
L'unité de méridien;
L'unité de lois;
L'unité de langue;
L'unité d'impôt;
L'unité de salaire.

A cette énumération que j'interromps, je vous vois sourire d'incrédulité.

Pourquoi donc pas l'unité de lois? Est-ce que la justice comme la vérité ne doit pas être essentiellement une? Est-ce qu'il peut y avoir dans le monde deux justices, sans que l'une ne fasse douter de l'autre?

Pourquoi donc pas l'unité de langue? Est-ce que l'homme par essence n'est pas un? Il parle, il est vrai, plusieurs langues; mais il n'a qu'une langue pour parler. Leibnitz, ce grand esprit, avait pressenti la nécessité impérieuse et prochaine d'une langue universelle auxiliaire; cette nécessité, il l'avait pressentie il y a cent cinquante ans, un siècle avant que la navigation à vapeur, les chemins de fer et les télégraphes électriques eussent abrégé miraculeusement les distances et changé profondément les conditions d'existence du monde politique. Leibnitz ne sera pas trompé.

Pourquoi donc pas l'unité d'impôt? Est-ce que l'unité d'impôt, est-ce que l'impôt volontaire, transformé en prime d'assurance proportionnelle à la déclaration de la valeur, loin d'être une difficulté, n'est pas une nécessité de la réciprocité des échanges et une conséquence de la durée de la paix?

Pourquoi donc pas l'unité de salaire? Est-ce que l'unité de salaire ayant pour base l'heure de travail et pour faîte la supériorité relative du travailleur; est-ce que l'unité de salaire, qui n'est pas l'égalité de salaire, car elle admet l'inégalité dans les aptitudes et dans les professions, n'est pas le but vers lequel les perfectionnemens des voies de communication et de transport conduisent à leur insu peuples et gouvernemens? Point n'est besoin d'avoir la vue très-longue pour apercevoir dans l'avenir d'abord le moment où tomberont les octrois qui sont restés et les douanes qui résistent; ensuite le moment où il n'existera plus qu'une différence imperceptible entre le prix des objets au lieu de production, et le prix de ces mêmes objets au lieu de consommation. Supposez que partout successivement le pain, la viande, le sel, la boisson, le combustible, arrivent à coûter le même prix : est-ce que partout l'égalité de salaire entre travailleurs d'aptitude égale et de même profession ne s'établirait pas d'elle seule, comme les eaux d'un canal prennent naturellement leur niveau dès qu'il n'y a plus d'écluses qui les retiennent? La preuve que je vois juste, c'est que vous-même serez obligé de convenir avec moi que si demain le problème de la navigation aérienne était résolu, sans dépense ou avec une faible dépense de combustible, l'unité de salaire et l'unité d'impôt seraient forcément les premières conséquences de cette nouvelle conquête de la science, à moins que vous ne prétendiez que ce serait la fin du monde.

La science! Voilà le vrai nom du socialisme, comme la charité fut le vrai nom du christianisme.

La charité a fait son temps et son œuvre. On ne construira pas de plus hautes cathédrales que celles qui ont survécu aux désastres du temps; on ne comptera pas plus de chaires que les 40,000 où la voix du prêtre se fait entendre, en France, tous les dimanches; on ne recrutera pas une milice plus vaillante que celle qui a combattu contre le paganisme et le judaïsme; les cherchât-on, qu'il est douteux qu'on trouvât des apôtres, des martyrs, des saints, des papes, des pères de l'Église, des missionnaires, des prédicateurs égaux en foi, en courage, en piété, en autorité, en savoir, en dévoûment, en talent, aux apôtres, aux martyrs, aux saints, aux papes, aux pères de l'Église, aux missionnaires et aux prédicateurs qui ont fondé et glorifié le christianisme. Cependant, la charité a été impuissante à contenir le débordement de la misère. Oui, ou non, est-ce un fait? Oui, ou non, la misère existe-t-elle? Oui, ou non, la prostitution a-t-elle lieu sous la tolérance de la police? Oui, ou non, sur 100 enfans qui naissent, y a-t-il

8 enfans réputés non légitimes, dont 2 recueillis par les tours, ce qui donne plus de deux millions de bâtards, et sept cent mille enfans trouvés? Voilà la société telle que la fait la misère sous ce régime de l'autorité auquel se cramponne la peur! Dans cette société, le criminel coûte à loger 550 francs; chaque tête que coupe le bourreau coûte 6,000 fr. à abattre.

Enfans abandonnés! — Misère.
Prostitution! — Misère.
Ignorance! — Misère.
Abrutissement! — Misère.
Dépravation morale! — Misère.
Abâtardissement physique! — Misère.
Inégalité devant la mort! — Misère.
Excès des naissances! — Misère.
Crimes! — Misère.
Révolutions! — Misère.

C'est donc à la cause de la cause qu'il faut remonter. La cause générale de la misère, cause qui se cache sous des lois aveugles, égoïstes, inconséquentes, se résume dans ces deux lignes :

LE TRAVAIL N'EST PAS PAYÉ CE QU'IL VAUT; LE COMMERCE PRÉLÈVE PLUS QU'IL NE DEVRAIT.

Cinq obstacles principaux s'opposent à la consommation :

Premièrement, l'insuffisance du salaire moyen qui n'est que de 1 fr. 42 centimes.

Deuxièmement, l'exagération du budget de l'État qui, dépassant 1,500 millions, égale le revenu territorial de la France.

Troisièmement, l'échelle de l'impôt multiple, échelle qui décroît avec la fortune et croît avec la misère.

Quatrièmement, la lenteur coupable apportée dans l'achèvement de nos chemins de fer et de nos canaux qui, s'ils se reliaient tous entre eux, trouveraient dans un concours mutuel leur prospérité commune, accéléreraient les rapports du centre à la circonférence et de la circonférence au centre, multiplieraient les échanges et universaliseraient le marché intérieur.

Cinquièmement, le nombre excessif des intermédiaires, lesquels grèvent, d'après l'évaluation de M. Michel Chevalier, la consommation d'une surcharge commerciale de 35 0/0, ce qui, sur 5 milliards de produits, équivaut à un milliard sept cent cinquante millions, plus que l'impôt multiple, plus que le budget annuel, plus que le revenu territorial.

Par la liberté absolue, on peut élever le salaire.

Par la simplification du gouvernement, on peut réduire le budget.

Par la transformation de l'impôt en assurance, par l'impôt volontaire, on peut arriver à l'impôt proportionnel souverainement juste, c'est-à-dire au droit à la valeur, lequel exempte la personne, atteint l'épargne et le superflu, jamais le travail et le nécessaire.

Par l'achèvement rapide des voies de communication, on peut diminuer considérablement les frais de transport.

Enfin, par l'essor que ces quatre mesures donneraient à la consommation, on pourrait obtenir ce double résultat : que tout en gagnant autant fin d'année, le commerce, au lieu de surcharger les objets de 35 pour 100 de frais de vente, ne les grevât plus que de 10 pour 100. Différence annuelle : douze cent cinquante millions.

Douze cent cinquante millions de moins prélevés par les intermédiaires, dont MM. Michel Chevalier et Léon Faucher ont constaté le nombre excessif et funeste, additionnés avec cinq cents millions de moins, absorbés par le budget simplifié, formeraient un dégrèvement de dix-sept cent cinquante millions, auxquels il conviendrait encore d'ajouter deux cents millions par année qui se dépensent en administration de secours et en frais de justice, et qui se dépenseraient plus utilement en travail et en salaire.

Par cet accroissement *indirect* du salaire, peut-être en rendrait-on inutile l'augmentation *directe* ? Comment l'accomplissement d'une telle œuvre au lendemain d'une troisième révolution que la prévoyance commandait de satisfaire, afin d'ôter à une quatrième tout motif de naître ; comment l'accomplissement d'une telle œuvre, qu'il eût été glorieux d'imposer à la Majorité législative, ne vous a-t-il pas tenté, vous qui deux fois déjà avez été président du conseil et que quatre départemens venaient d'élire? Les républicains de la veille avaient donné à la France le *Suffrage universel*, c'était une raison de plus pour que les républicains du lendemain tinssent à lui donner le *Bien-être universel*. C'eût été, il est vrai, légitimer la révolution, mais aussi c'eût été la clore. Robert Peel n'y eût pas manqué. Vous et la Majorité, toujours aveugle, ne l'avez pas voulu !

Au lieu de vous appliquer à doter la France du bien-être universel, vous et la Majorité n'avez songé qu'à lui retirer le suffrage universel; vous et la Majorité avez porté de six mois à trois ans la condition légale du domicile, et réduit ainsi de dix millions à cinq millions le nombre des électeurs; vous et la Majorité avez ressuscité et passionné la Liberté arbitraire, au lieu de laisser à la Liberté absolue le temps de se régler et de se modérer! Deux révolutions, en moins de vingt ans, ne vous ont rien appris. Puisque vous et la Majorité en voulez une quatrième, qu'il était possible de prévenir, vous l'aurez!

C'est au lendemain de cette révolution que je vous attends; mais, cette fois, ne faites pas ce que vous avez fait le 27 juillet 1830 et le 24 février 1848, ne vous cachez pas, et n'essayez plus pour sauver Malthus de le déguiser en saint Vincent de Paul.

M lLE DE GIRARDIN.

5 décembre 1850.

Paris. — Imprimerie Gerdès, rue St-Germain-des-Prés, 14.

